

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	Exposition universelle. 1900. Paris
Auteur(s) secondaire(s)	Roy, Ferdinand
Titre	Exposition universelle internationale de 1900. Congrès international pour l'unification du numérotage des fils tenu à Paris 3 et 4 septembre 1900. Compte rendu in extenso par M. Ferdinand Roy
Adresse	Paris : Belin frères, 1901
Collation	1 vol. (114 p.) ; 26 cm
Nombre de vues	116
Cote	CNAM-BIB 8 Xae 477
Sujet(s)	Exposition internationale (1900 ; Paris) Fils -- Europe -- 1870-1914 -- Congrès Filature -- Europe -- 1870-1914 -- Congrès
Thématique(s)	Expositions universelles Matériaux Technologies de l'information et de la communication
Typologie	Ouvrage
Langue	Français
Date de mise en ligne	17/12/2011
Date de génération du PDF	06/02/2026
Recherche plein texte	Disponible
Notice complète	https://www.sudoc.fr/023010150
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?8XAE477

CONGRÈS INTERNATIONAL
POUR L'UNIFICATION
DU NUMÉROTAGE DES FILS
TENU A PARIS
Les 3 et 4 septembre 1900

no 679

8° Xae 477

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900

CONGRÈS INTERNATIONAL

POUR L'UNIFICATION

DU NUMÉROTAGE DES FILS

TENU A PARIS

Les 3 et 4 septembre 1900

COMPTE RENDU IN EXTENSO

PAR

M. FERDINAND ROY

RAPPORTEUR GÉNÉRAL DU CONGRÈS

BIBLIOTHÈQUE DU CONSERVATOIRE NATIONAL des ARTS & MÉTIERS	
No du Catalogue	8° Xae 63
Prix ou Estimation	1 fr
Entrée, le	16 Juin 1902

PARIS

IMPRIMERIE BELIN FRÈRES

MCM I

CONGRÈS INTERNATIONAL
POUR L'UNIFICATION
DU NUMÉROTAGE DES FILS.

Tenu à Paris

LES 3 ET 4 SEPTEMBRE 1900

COMITÉ D'ORGANISATION

BUREAU

Président : M. WIDMER (Emile), vice-président de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, membre de la Commission des valeurs en douane, à Paris.

Vice-présidents : MM. CHEDVILLE (D.), président de la Chambre syndicale des filateurs de laine de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados, à Saint-Pierre-lez-Elbeuf.

ROY (Ferdinand), vice-président de l'Association des tissus et matières textiles, à Paris.

Secrétaires : MM. FLEURY (Paul), ingénieur des arts et manufactures, gérant du Comptoir de l'industrie linière, à Paris.

PERSOZ (J.), directeur de la Condition des soies et laines à la Chambre de commerce de Paris.

SIMON (Edouard), ingénieur civil, à Paris.

L'abbé VASSANT, directeur de l'Institut technique de Roubaix.

MEMBRES

MM. AGACHE, président de la Société industrielle de Lille.

ANCELOT, membre de la Chambre de commerce de Paris.

AYNARD, vice-président de la Chambre des députés, président honoraire de la Chambre de commerce de Lyon.

BARAT, secrétaire de l'Association générale des tissus et matières textiles.

BESSELIÈRE, président de la Société industrielle de Rouen.

BIPPER, directeur de la Condition des soies, cotons et laines, à Roubaix (Nord).

BONTE, directeur de la Condition publique des matières textiles, à Tourcoing (Nord).

CARMICHAEL, filateur de jute.

CORDONNIER, président de la Société industrielle, à Roubaix (Nord).

FOUGEIMOL, sénateur.

GEORGEOT, rédacteur au *Travail national*.

HÉNON, président de la Chambre syndicale des fabricants de dentelles et tulles, à Calais.

HUOT, membre de la Chambre de commerce de Paris.

- MM. IMBS, professeur au Conservatoire national des arts et métiers.
ISAAC, président de la Chambre de commerce de Lyon.
LAMY, président de la Société industrielle d'Amiens (Somme).
LEGROS, président de la Société lainière de Fourmies (Nord).
MARTEAU, président de la Société industrielle de Reims (Marne).
NIVERT, président de la Société industrielle d'Elbeuf (Seine-Inférieure).
PETERS, conseiller du commerce extérieur, à Epinal (Vosges).
SÉBASTIEN, président de la Société industrielle de Saint-Quentin (Aisne).
SIMONNOT-GODARD, président de la Chambre syndicale des batistes et toiles fines.
TEISSIER DU CROS, filateur de soie grège.
TERNYNCK, industriel, à Roubaix (Nord).
TESTENOIRE, directeur de la Condition des soies, à Lyon.
TOURON, membre de la Chambre de commerce de Saint-Quentin (Aisne).
-

DÉLÉGUÉS OFFICIELS

DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS ET FRANÇAIS

- Allemagne.** — MM. MÜLLER, conseiller à l'Office impérial de l'intérieur, à Berlin.
VOGEL, conseiller intime du Commerce, à Chemnitz.
FREY (Max), à Mulhouse.
- Autriche.** — MM. DE PACHER, ancien député, conseiller du Commerce impérial, président des quatre Congrès précédents.
Le chevalier MITSCHA DE MAERHEIM, docteur en droit, rédacteur au ministère I. R. du commerce.
- Belgique.** — MM. MÜLLENDORF (Ch.), président d'honneur de la Chambre de commerce de Verviers.
ZURSTRASSEN (L.), ingénieur à Verviers.
MATHUS (E.), inspecteur de l'industrie au Ministère de l'industrie et du travail.
- Espagne.** — M. PUIG Y VALLS (Rafaël), directeur de la Section de l'industrie, à l'Exposition de 1900.
- Etats-Unis.** — M. LIGON (Albert), ingénieur des arts et manufactures, ancien directeur des Usines New-York Silk Conditionning Works.
- France.** — MM. COUSIN, sous-directeur du Commerce au Ministère.
BRETON, sous-directeur de l'Industrie au Ministère.
JASSERON, sous-intendant militaire de 1^{re} classe.
- Grande-Bretagne.** — MM. LEE (Austin), C. B., secrétaire d'ambassade.
BRIGSTOCKE (H.-M.), délégué adjoint.
- Hongrie.** — M. BALLAI (Louis), docteur, conseiller de section au Ministère royal hongrois, à Budapest.
- Italie.** — MM. DE ANGELI (Ernesto), sénateur, commandeur de la Couronne d'Italie.
LENTICCHIA (Attilio), professeur des Ecoles industrielles.
CANTONI (Baron Costanzo), président de l'Association cotonnière italienne.
- Japon.** — M. IMANISHI, ingénieur du Laboratoire des soies, à Yokohama.
- Luxembourg.** — M. CONROT (Victor), directeur des Draperies luxembourgeoises, à Pulfermulh.

Mexique. — MM. BEC (A.), ingénieur.

LÈBRE (J.), ingénieur.

C. SEGURA (José), ingénieur agronome, directeur de l'Ecole de Mexico.

BABLOT (Alfredo), receveur des douanes, à Mexico.

Russie. — MM. KOPOSSOF, professeur (Comité technique des Finances).

NEDYKHLAEFF, chef de Section à l'Exposition russe en 1900.

GENECHINE, professeur (Institut technologique), à Saint-Petersbourg.

Suède et Norvège. — M. BLONBERGH, industriel.

Suisse. — MM. SIEGFRIED (Carl), directeur de la Condition des soies, à Zurich.

RIETER-FENNER de Winterthur.

Turquie. — M. HUMRUZ (Grégoire), ingénieur des arts et manufactures, ingénieur conseil du Port de Salonique.

Nombre d'adhérents français.	243
Nombre d'adhérents étrangers.	106
NOMBRE TOTAL des adhérents au Congrès. . .	351

LISTE DES ADHÉRENTS

MM.

AGACHE (Edouard), président de la Société industrielle de Lille.
 ALLAIN, directeur de la Filature de Saint-Sever, à Rouen, rue de Sotteville, 25.
 ALLOEND-BESSAUD (Gustave), filateur, à Caudebec-lez-Elbeuf.
 ALOARDI (Luigi), manufacturier à Milan.
 ANCELOT, membre de la Chambre de commerce de Paris, rue de Hanovre, 12.
 ANGELI (Ernesto de), sénateur, Milan.
 ANGELI (Lorenzo Gian de), secrétaire de l'Association industrielle, Milan.
 ASSAN (Georges), président de la Chambre de commerce de Bucarest (Roumanie).
 ASSOCIATION GÉNÉRALE DES TISSUS ET MATIÈRES TEXTILES, rue d'Aboukir, 6, Paris.
 AUBREY (Adolphe), filateur à Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng (Seine-Inférieure).
 AYNARD (Edouard), vice-président de la Chambre des députés, à Paris.
 BABLOT (Alfredo), receveur des douanes à Mexico (Mexique).
 BACHER (Moritz), Hausvoigteiplatz, 2, à Berlin-C.
 BACOT (Louis), président de la Chambre de commerce de Sedan.
 BADIN (A.), filateur à Barentin (Seine-Inférieure).
 BAJARD (Jules), président de la Chambre de commerce de Roanne.
 BALLAI (Louis), au ministère royal hongrois, Budapest (Hongrie).
 BALSAN, industriel à Paris, rue des Bons-Enfants, 24.
 BARAT (Paul), secrétaire général de l'Association des tissus et matières textiles, à Paris, rue d'Aboukir, 6.
 BARBAZA (H.), filateur à Lézert, par Burlatz (Tarn).
 BEC (Auguste), Mexico (Mexique).
 BEER (Lucien), à Saint-Pierre-lez-Elbeuf (Seine-Inférieure).
 BENFENATI (Filippo), à Bologne (Italie).
 BENOIST (Félix), manufacturier à Reims.
 BERGER (Casimir), filateur de coton à Rouen, rue d'Elbeuf, 80.
 BERLIAT (J.-M.), directeur de l'Ecole de tissage de Milan (Italie).
 BERNAYS (Léopold), filateur à Saint-Pierre-lez-Elbeuf (Seine-Inférieure).
 BERNIER (Georges), filateur de laine peignée à Fourmies (Nord).
 BERNIER (Léon), filateur de laine peignée à Fourmies (Nord).
 BERTIN, filateur à Vervins.
 BERTOLDO (Andrea), directeur de la Condition de Turin (Italie).
 BETTGENEUSER (Richard), à Krefeld (Allemagne).
 BIPPER (Léon), directeur du Conditionnement de Roubaix (Nord).
 BLIN, manufacturier à Elbeuf.

MM.

BLONBERG (Edward), industriel à Norrköping (Suède).
 BLONDEL (Eugène), manufacturier à Reims.
 BOIGEOL (Ernest), délégué de la Chambre de commerce de Belfort.
 BOLLIA (Bernardo), manufacturier à Pettinengo (Italie).
 BONA (Basilio), industriel à Caselle-Torinese (Italie).
 BONA FRATELLI, à Carignan (Italie).
 BONBON (G.), industriel à Troyes.
 BONNIER (F.), ancien président du Tribunal de commerce de Vienne (Isère).
 BONNOT (Alfred), commissionnaire en laines à Troyes.
 BONTE (Arthur), directeur de la Condition de Tourcoing (Nord).
 BONVOISIN (Mathieu), filateur à Pépinster, près Verviers (Belgique).
 BOTZ (Jean-Léonce), directeur du Bureau de conditionnement municipal de Reims.
 BOUCHER, négociant à Calais (Pas-de-Calais).
 BOUCHER-FEYERICK, filateur de lin à Tournai (Belgique).
 BOUQUET, directeur de l'Enseignement technique au Ministère du commerce à Paris.
 BOURET-PROISY, filateur à Fourmies (Nord).
 BOURGEOIS (Théophile), à Saint-Pierre-lez-Elbeuf (Seine-Inférieure).
 BOUSSUS, filateur à Wignehies (Nord).
 BRETON, sous-directeur de l'industrie au Ministère du commerce à Paris.
 BRIGSTOCKE, négociant, place des Petits-Pères, 9, Paris.
 BROOKS (Christopher), professeur à New-Bedford (Etats-Unis Amérique).
 CANTHELOU (Albert), manufacturier à Elbeuf.
 CANTONI (le baron Costanzo), président de l'Association cotonnière italienne, à Milan (Italie).
 CARISSIMO, industriel à Roubaix (Nord).
 CARMICHAEL (Robert), industriel à Paris, rue Saint-Florentin, 4.
 CAULLIEZ (M.), filateur à Tourcoing (Nord).
 CAUVIN-YVOSE (Ernest), député, industriel à Paris, rue de Lyon, 55.
 CAYEZ, tissage mécanique à Neuville (Nord).
 Chambre de commerce de Prague (Bohême-Autriche).
 Chambre de commerce de Bologne (Italie).
 Chambre de commerce de Bâle (Suisse).
 Chambres de commerce françaises de :
 Armentières. Cambrai.
 Abbeville. Cholet.
 Amiens. Calais.
 Angers. Charleville.
 Aubenas. Chartres.
 Avesnes. Dunkerque.
 Beauvais. Elbeuf.
 Belfort. Epinal.
 Castres. Fourmies.

Gray.	Rouen.
Grenoble.	Reims.
Houffleur.	Roanne.
Limoges.	Roubaix.
Lyon.	Rennes.
Montluçon.	Saint-Etienne.
Nancy.	Sedan.
Nîmes.	Troyes.
Nantes.	Valenciennes.
Nevers.	Valence.
Paris.	Vienne.

Chambre syndicale des filateurs de laine de la Seine Inférieure, à Saint-Pierre-lez-Elbeuf (Seine-Inférieure).
 CHAMONARD, délégué de l'Union des marchands de soie de Lyon, 29, rue Puits-Gaillot.
 CHANÉE (Léon), fabricant à Paris, rue de Cléry, 25.
 CHEDVILLE (Désiré), industriel à Saint-Pierre-lez-Elbeuf (Seine-Inférieure).
 CLARENSON (Evariste), manufacturier à Elbeuf.
 CLARTÉ (Paul), gérant de la société H. Géliot et C^{ie}, Remiremont.
 COCQUEL (A.), membre de la Chambre de commerce d'Amiens.
 COMMUNEAU (J.), manufacturier à Beauvais.
 CORNAILLE (Georges), président de la Chambre de commerce de Cambrai.
 CORNEVILLE (E.), filateur à Louviers (Eure).
 CO-SERAT, filateur à Amiens.
 COUSIN (Jean), sous-directeur au Ministère du commerce à Paris.
 CRAWFORD (William), président de la Chambre de commerce de Belfast (Irlande).
 CROSSBY (William W.), principal of « Lowell Textile », à Lowell (Mass.) U. S. A.
 CRUMÈRE (Emile), à Paris.
 CUÉN (J.-L.), filateur à Dunkerque.
 DALTROFF (Julien), industriel à Paris.
 DANZE (Henry), ingénieur conseil en matières textiles, Paris, 19, rue Cambon.
 DAVENÈRE (E.), fabricant de dentelles à Calais (Pas-de-Calais).
 DAVID, de la maison David, Adhémar et Maigret, négociants à Paris, rue du Sentier, 29.
 DAVID, filateur à Amiens.
 DEBAUGE, directeur de la Société linière, à Amiens.
 DEBUIGNE (Gustave), filateur à Roubaix (Nord), boulevard Beaurepaire.
 DÉCHELETTE (Henry), président de l'Union de l'industrie cotonnière de Roanne.
 DEGLAS (Gustave), fabricant de tissus, à Paris, rue du Sentier, 32.
 DELAHAYE (Dominique), manufacturier à Angers.
 DELAPORTE (E.), filateur, Le Paulu (Seine-Inférieure), par Duclair.
 DELEPIERRE (Emile), à Abbeville.
 DELOSTAL, fabricant de bonneterie à Troyes, rue Courtalon, 30.
 DELVAL-STAINCQ (Auguste), à Fourmies (Nord).
 DENEUX-AUSCHAI, manufacturier à Hallencourt (Somme).
 DENQUIN (Omer), fabricant de dentelles à Calais (Pas-de-Calais).

MM.

DEUT (Joseph), industriel à l'Île-Adam, Verviers (Belgique).
 D'HALLUIN-LEPERS, fabricant de tissus, à Roubaix (Nord).
 DIETEL (Franz), à Cossmansdorf (Saxe).
 DIETEL (Henri), conseiller du commerce à Sosnowice (Russie).
 DIETSCH, manufacturier à Liepvre (Alsace).
 Le directeur de la *Augsburger Kammgarn Spinnerei*, à Augsbourg (Allemagne).
 Le directeur de la Société de Weingarten-Ravensburg (Allemagne).
 Le directeur de la *Lainière de Verviers* (Belgique).
 Le directeur de la *Correspondance Textile Industrie*, à Berlin.
 DOLLFUS, industriel à Belfort (Haut-Rhin).
 DOLLFUS (Auguste), président de la Société industrielle de Mulhouse (Alsace).
 DOUBLET (Charles), filateur à Amiens.
 DOUVIN, filateur de laines à Fourmies (Nord).
 DRANCOURT (Auguste), fabricant à Reims.
 DUBAR, fabricant à Roubaix (Nord), rue du Pays, 9.
 DUBINI (François), filateur de soie à Milan (Italie).
 DUBOIS (Charles), fabricant de batiste à Valenciennes.
 DUCHÈNE (Léon), directeur de la Société anonyme de Loth (Belgique).
 DUFOR (Eugène), fabricant de toiles à Armentières.
 DUCHOT, fabricant de tissus à Armentières.
 DUTHIEL (Gabriel), filateur à Glos-sur-Risle (Eure).
 ERHARD (Gaston), filateur à Rougemont-le-Château.
 ES-AULT-PELTERIE (Albert), industriel, rue Saint-Fiacre, 5, à Paris.
 ÉTABLISSEMENTS MAUCHAUFFÉE, bonneterie, à Troyes.
 ÉTABLISSEMENTS PORON, bonneterie, à Troyes.
 FAUQUET-LEVAÏRE, manufacturier à Bolbec (Seine-Inférieure).
 FAUVARQUE, fabricant de tissus, à Roubaix (Nord).
 FELSENEAU (la), filature à Berne (Suisse).
 FERAUD (Augustin), président de la Chambre de commerce de Marseille.
 FERLIE (François), fabricant de tissus à Roubaix, rue Pellart, 8.
 FETON (Xavier), directeur de la filature d'Hirson (Aisne).
 Filature de coton Wollishofen, à Zurich (Suisse).
 FLAUDORFFER (H.), ingénieur, filateur à Hannsdorf (Autriche).
 FLEURY (Paul), ingénieur, gérant du *Comploir Linier*, rue d'Uzès, 9, à Paris.
 FLORIN (Auguste), fabricant de tissus à Roubaix, rue Fosse-aux-Chênes.
 FONTAINE (Félix), président de la Chambre de commerce de Troyes.
 FOUGEROL (Ed.), sénateur, filateur à Ollières (Ardèche).
 FRAENCKEL (Louis), industriel à Elbeuf.
 FRANCHET (Louis), fabricant de draps à Elbeuf.

MM.

FREY (Max), conseiller du commerce à Mulhouse (Alsace).
 FRUDINGER (Charles), Bregenz (Autriche).
 GAMAND (Charles), filateur de laines à Amiens.
 GELIOT (N.), industriel à Plainfaing (Vosges).
 GENECHINE, professeur de l'Institut technologique de Saint-Petersbourg.
 GEORGEOT (Charles), secrétaire de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, place Boieldieu, 1, à Paris.
 GÉRARD (J.-François), filateur à Domo-d'Ossola (Italie).
 GILLIER (Maurice), fabricant de bonneterie à Troyes.
 GINSKEY, fabricant de tapis à Maffersdorf (Bohême-Autriche).
 GRANDGEORGE (Gaston), industriel, rue Cassette, 5, à Paris.
 GRESLAND, filateur, place d'Aligre, 2, Paris.
 GRIDAINE (E.-E.), directeur de la Condition de Fourmies (Nord).
 GROS (Charles), président de la Chambre de commerce de Chalon-sur-Saône.
 GUÉNEAU (Paul), fabricant de soieries, place du Griffon, 7, à Lyon.
 GUÉRIN (Louis), directeur du Comptoir linier, à Lille.
 HAARHAUS (Oskar), directeur de la Condition des soies d'Elberfeld (Allemagne).
 HAGIMONT (Frédéric), industriel, à Amiens.
 HAUT (Albert), filateur à Boué (Aisne).
 HEDOU (Henry), manufacturier à Rouen, rue de Sotteville, 29.
 HÉNON (Henri), fabricant de dentelles, à Calais.
 HERBELOT (H.), vice-président de la Chambre de commerce de Calais, avenue Henri-Martin, 51, Paris.
 HERDSMANN, industriel, Sion Mills (Irlande).
 HESSE (Edouard), négociant en soieries à Paris, rue du Caire, 35.
 HUMEN, président de la Chambre de commerce de Châteauroux.
 HUET ET MAC-AVOY, fabricants, boulevard Gambetta, à Roubaix (Nord).
 HUET (Georges), filateur de laines, à Brionne (Eure).
 IMANISHI, ingénieur à la Condition des soies de Yokohama.
 IMBS (Joseph), professeur à l'Ecole centrale, rue Greuze, 20, Paris.
 ISAAC (Auguste), président de la Chambre de commerce de Lyon.
 ISABEY, délégué de la Chambre de commerce française de Bruxelles.
 JASSERON, sous-intendant militaire de 1^{re} classe, Paris.
 JOIRE (Alexandre), filateur de coton, à Tourcoing (Nord).
 KAHN, filateur de coton à Epinal (maison Kahn et Lang).
 KORCHLIN (Georges), vice-président de la Chambre de commerce, à Belfort.
 KON (Markus), industriel à Lodz (Russie).
 KOPPOSOFF, conseiller au Ministère des finances, à Saint-Petersbourg.
 KRAFFT (Charles), président de la Chambre de commerce de Schopfheim (Baden).
 KRAUSE (Max), maison Plautien et C^{ie}, à Leipzig (Allemagne).

MM.

LABBÉ (Pierre), président de la Chambre de commerce française de Verviers (Belgique).
 LAGRAVE (Michel), Ministère du commerce, à Paris.
 LAINÉ (Ed.), manufacturier à Beauvais.
 LAMY (Edouard), ingénieur A. et M., à Amiens, boulevard Guyencourt.
 LANG (maison les Fils d'Emmanuel Lang), filateur de coton, à Nancy.
 LANGE (Frédéric), fabricant à Troyes.
 LANGEN (Carl), président de *Verband Westdeutscher*, Gladbach (Allemagne).
 LEBRE (J.), ingénieur, à Mexico.
 LECLERCQ-DUPIRE, fabricant, à Roubaix (Nord).
 LECORNEUR, fabricant de drap, à Elbeuf.
 LEDOS (Alexandre), filateur à Caudebec-lez-Elbeuf (Seine-Inférieure).
 LEE (Austin), secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, à Paris.
 LEFÈVRE (Ernest), représentant de filature, rue Paul-Lelong, 8, à Paris.
 LEGROS (Paul), président de la Société industrielle de Fourmies.
 LEMONNIER, fabricant, à Elbeuf.
 LENHOF, fabricant de bonneterie, à Troyes.
 LENTICCHIA (Attilio), professeur, à Côme (Italie).
 LEPEQUEUR (Samson), fabricant de drap, à Elbeuf.
 LEUMANN (Napoléon), industriel, à Turin.
 LEVERDIER (Georges), filateur, quai du Mont-Riboudet, à Rouen.
 LHEUREUX fils, fabricant, Longpré-les-Corps-Saints (Somme).
 LIGON (Albert), ingénieur, rue des Petits-Champs, 35, à Paris.
 LONGEVILLE (Louis), fabricant, à Armentières.
 MABIRE (Alexandre), filateur, rue Méridienne, à Rouen.
 MAFFIOLI (Gioachino), filateur, à Domo-d'Ossola (Italie).
 MAGNIER (Emile), gérant du *Comptoir linier*, rue d'Uzès, 9, à Paris.
 MAHEU (Auguste), filateur de lin, à Armentières.
 MARCOUX, membre de la Chambre de commerce de Saint-Etienne (Loire).
 MAROGER (Louis), fabricant de tissus de laine, rue des Jeuneurs, 31, à Paris.
 MARQUET (E.), membre de la Chambre de commerce du Mans, à La Chartre-sur-Loir (Sarthe).
 MARTEAU (Charles), président de la Société industrielle de Reims.
 MARTEL (Jacques), gérant du *Comptoir linier*, rue d'Uzès, 9, à Paris.
 MARTIN (A.), président de la Chambre de commerce de Tarare (Rhône).
 MARTIN (J.), Taubenotx, 24, Berlin-W.
 MASSON (Ch.), industriel, à Roubaix (Nord).
 MASSE (Paul), membre de la Chambre de commerce d'Amiens.
 MASUREL (Albert), filateur, à Roubaix (Nord).
 MATHIS (E.), inspecteur de l'industrie, à Bruxelles.
 MEYER (Edouard), membre de la Chambre

MM.

de commerce, Wilhelmstrasse, 50, Aachen (Allemagne).
 MIEG (Léon), industriel, rue d'Altkirch, à Mulhouse (Alsace).
 MIELLEZ, président de la Chambre de commerce d'Armentières.
 MITSCHA DE MARNHEIM (le chevalier), rédacteur au Ministère impérial-royal du commerce, à Vienne.
 MORITZ (Frédéric), ingénieur, industriel à Ourscamp (Oise).
 MOTTEAU (Ernest), négociant en soie, à Krefeld (Allemagne).
 MOUSSY (André), manufacturier en soieries, à Moscou.
 MULLENDORF (Charles), président d'honneur de la Chambre de commerce de Verviers (Belgique).
 MÜLLER, conseiller à l'Office impérial de l'intérieur, à Berlin.
 NEDYKLAFF, professeur, délégué du Gouvernement russe.
 NEVEU (Etienné), industriel, rue d'Uzès, 13, à Paris.
 NEW ENGLAND COTTON MANUFACTURERS ASSOCIATION, P. C., Box. 3672, Boston (U. S. A.).
 NIVERT (Emile), filateur, à Saint-Aubin-lez-Elbeuf (Seine-Inférieure).
 NIVERT (Emilien), fabricant de drap, à Elbeuf.
 NOBLET (Adrien), fabricant de drap, rue de la Gare, à Roubaix (Nord).
 PACHER DE THIRNBURG (Gustav de), conseiller à Vienne (Autriche).
 PAILLAC, filateur, à Thizy (Rhône).
 PASCAL-VALLUT, fabricant de drap, à Vienne (Isère).
 PAYEN, marchand de soies, rue Pizay, à Lyon.
 PELTZER DE CLERMONT, industriel, à Verviers (Belgique).
 PELZER MILLS MANUFACTURING COMPANY, à Pelzer (U. S. A.).
 PERMEZEL (Léon), fabricant de soieries, rue de l'Arbre-Sec, 7, à Lyon.
 PERSOZ (Jules), directeur de la Condition des soies de Paris.
 PETERS (Victor), filateur de coton, à Nomexy (Vosges).
 PIALAT (Frédéric), directeur de la Condition des soies de Saint-Etienne (Loire).
 PLANTRON (Eugène-Emile), filateur, à Oissel (Seine-Inférieure).
 PONNIER (Alfred), industriel, rue du Sentier, 30, à Paris.
 POUCHAIN (Victor), filateur de lin, à Armentières.
 PREVER (Francesco), filateur de jute, à Giaveno (Italie).
 PRINVAULT (Raynold), fabricant de drap, à Elbeuf.
 PRUDHON, directeur de la maison F. de Loys, à Rouen.
 PUIG (Rosendo), manufacturier, 25, ronda de la Universidad, à Barcelone.
 PUIG Y VALLS (Rafael), directeur de la Section de l'industrie, à Barcelone.
 QUINQUARLET (Henri), fabricant de bonneterie, à Troyes.
 RAGET fils (P.), filateur, boulevard du 14-Juillet, à Troyes.

MM.

REBER (Marc), membre de la Chambre de commerce de Mulhouse.
 RENARD (Charles), membre de la Chambre de commerce de Chartres, à Saint-Lubin-des-Joncherets, par Nonancourt (Eure-et-Loir).
 RENOUARD (Alfred), directeur du journal *l'Industrie textile*, à Paris.
 RICART (Félicie), filateur de coton, à Barcelone.
 RIETER-FENNER, industriel, à Winterthur (Suisse).
 ROGELT (Edmond), filateur à Reims, rue Tailleyrand, 41.
 ROTTER (Richard), industriel, à Ober-Hohenelbe (Bohême-Autriche).
 ROUSSEAU (Jules), membre de la Chambre de commerce de Sedan.
 ROUSSEL (François), membre de la Chambre de commerce de Roubaix (Nord).
 ROWLETT (William), président de la Chambre de commerce de Leicester (Angleterre).
 ROY (Gustave), ancien président de la Chambre de commerce de Paris, rue de Tilsitt, 12.
 ROY (Ferdinand), manufacturier, rue des Jeûneurs, 38, à Paris.
 RUEGG (Frédéric), directeur de la Condition publique de Bâle.
 SANTIAGO BASTÉ, industriel, 9 Claris, à Barcelone.
 SAUVAGE (Raoul), secrétaire de la Chambre de commerce française de Rome.
 SCHEURER (Fernand), filateur de coton à Lure.
 SCHIER (Edouard), filateur, à Valdoie (territoire de Belfort).
 SCHMITT, industriel, à Böhm (Autriche).
 SCHWOB, filateur, à Héricourt (Haute-Saône).
 SÉBASTIEN (Gustave), président de la Société industrielle de Saint-Quentin.
 SEGURA (C. José), ingénieur agronome, à Mexico.
 SEYDOUX et C^{ie}, industriels, au Cateau (Nord).
 SEYS (E.), filateur de jute, à Dunkerque.
 SIEGFRIED (le colonel Carl), directeur de la Condition des soies de Zurich (Suisse).
 SIMON (Edouard), ingénieur civil, boulevard du Montparnasse, 89, à Paris.
 SIMONNOT-GODARD (Louis), fabricant de bâte, rue du Sentier, 33, à Paris.
 SIMONON (Hector), fabricant de soieries, à Moscou.
 SIMONS (Louis), membre de la Chambre de commerce, à Elberfeld (Allemagne).
 SOBRINOS DE JUAN BATTLO, filateur de coton, Rambla de Estudios, 3, à Barcelone.
 SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE FOURMIES (Nord).
 STEINHEIL, fabricant, à Rothau (Alsace).
 STHÖR (Edward), industriel, à Leipzig (Allemagne).
 STROHL (Ivan), filateur de bourre de soie, rue de Palestro, 5, à Paris.
 SYZ (John), fabricant de tissus, à Zurich (Suisse).
 TEISSIER DU CROS (E.), filateur de soie, à Vallerangue (Gard).
 TERNYNCK (Henry), industriel, à Roubaix (Nord).

MM.

TESTENOIRE (J.), directeur de la Condition des soies de Lyon.
TEYSSÈRE (Félix), fabricant de bonneterie, à Nîmes (Gard).
THULLIER-BRIDARD (Paul), fabricant de filets de pêche, à Vignacourt (Somme).
TOULEMONDE-DESTOMBE, industriel, rue du Fays, 30, à Roubaix (Nord).
TOURON, membre de la Chambre de commerce de Saint-Quentin.
TRONEL (Francisque), fabricant de tulle, rue du Grillon, 5, à Lyon.
TRUMPLER ET SOEHNE, filateurs, à Zurich (Suisse).
TURULL (Pedro), filateur de laine, à Sabadell (Espagne).
UEBEL (Louis), manufacturier, à Plauen (Allemagne).
VALTON ET SES FILS, fabricant de bonneterie, à Troyes.
VANCAUWENBERGHE (G.), filateur, à Saint-Pol-sur-Mer (Nord).
VAN HOEGAERDEN, industriel, petite rue des Longs-Chariots, à Bruxelles.
VANOURIVE (Félix), manufacturier, à Roubaix (Nord).
VASSART (l'abbé), directeur de l'Institut technique de Roubaix (Nord).
VECCHI (Massimo de), industriel, à Milan.

MM.

VENDESME, filateur de jute, à Watten (Nord).
VOGEL (H.), conseiller intime du Commerce, à Chemnitz (Allemagne).
VUEGHES ET FRÈRE, fabricants de tissus, à Turnhout (Belgique).
WALBAUM (Alfred), manufacturier, rue des Marmouzets, 5, à Reims.
WATTEL (Florimond), fabricant de tissus, à Roubaix (Nord).
WEIGERT (Max), conseiller municipal, à Berlin.
WEISS (Adolf), membre de la Chambre de commerce de Wien (Autriche).
WIBAU-FLORIN (Désiré), filateur, à Roubaix (Nord).
WIDMER (Emile), vice-président de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, rue de Saint-Petersbourg, 25, à Paris.
WILLIG (G.), filateur de coton, à Thion-les-Vosges.
WITZ, négociant, à Epinal.
ZURSTRASSEN, ingénieur, membre du Conseil supérieur du travail, à Verviers (Belgique).
ZWEIFEL-WILD (Henry), filateur, à Wettingen (Argovie, Suisse).

VOEUX PROPOSÉS AUX SECTIONS

PAR LA COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'organisation est d'avis :

1. Que les résolutions adoptées dans les précédents Congrès doivent être approuvées sans nouvelle discussion et que le rôle du présent Congrès doit se borner à faire entrer ces résolutions dans la pratique (1).
2. Que le Congrès demande à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie en France de décréter, pour le coton, « le nombre de mètres au gramme comme le numéro légal », conformément à l'avis autorisé des chambres de commerce consultées par la Commission d'organisation du Congrès.
Et que les sanctions prévues par le décret de 1810 soient reproduites dans le nouveau décret.
3. Que le Congrès demande la réunion d'une conférence diplomatique pour arriver à une entente internationale.
4. Qu'après la promulgation des lois et décrets édictés à la suite de la Conférence diplomatique, l'importation des filés étrangers dévidés sous une forme devenue illégale soit interdite dans les pays qui auront adhéré au nouveau système.
5. Que le Congrès nomme une Commission permanente internationale chargée de poursuivre la réalisation des travaux du Congrès.
6. Que le Congrès décide d'envoyer l'adresse suivante à l'Association des chambres de commerce à Londres pour être transmise à toutes les chambres qui se trouvaient réunies à Londres en juin dernier.

(1) Les résolutions votées au Congrès de Paris en 1878 se trouvent à la fin du volume, aux *Annexes*.

SÉANCE D'INAUGURATION

*Présidence de M. Jean COUSIN, Sous-Directeur du Commerce
au Ministère du Commerce et de l'Industrie.*

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, la séance est ouverte.

Je donne la parole à M. Widmer, président de la Commission d'organisation.

M. WIDMER, président de la Commission d'organisation, vice-président de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, membre de la Commission des valeurs en douane.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

M. le Ministre du Commerce, président d'honneur de ce Congrès, dont nous regrettons infiniment l'absence, vous a délégué pour le représenter à l'inauguration de nos travaux; vous avez accepté et vous venez remplir cette mission en donnant ainsi la preuve de l'intérêt que le Gouvernement de la République porte à l'une des plus grandes industries du monde : l'industrie textile.

Je me fais l'interprète de la Commission d'organisation et de tous nos collègues français et étrangers en vous remerciant, Monsieur le Directeur, et en vous priant de reporter à M. le Ministre l'expression de notre reconnaissance. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je veux d'abord remercier l'honorable Président de votre Commission d'organisation, M. Widmer, des paroles de bienvenue qu'il vient de m'adresser et des termes très flatteurs dans lesquels il a bien voulu me présenter à vous.

Je vous avoue que je ne suis pas sans une certaine appréhension, car si mes services passés au Ministère du commerce ont pu me valoir une petite expérience en matière d'administration, les travaux auxquels je me suis livré jusqu'à présent ne m'ont pas préparé, je dois le dire, à présider des assemblées; c'est pourquoi, Messieurs, je tiens à vous demander votre bienveillant concours pour me faciliter la tâche dans l'exercice de cette fonction qui est toute nouvelle pour moi.

M. le Ministre du Commerce, qui avait accepté la présidence d'honneur de votre Congrès pour l'unification du numérotage des fils, se trouve dans l'impossibilité d'exercer effectivement cette présidence par la raison qu'il est

absent de Paris. Il m'a chargé de vous apporter ses regrets; en me faisant le très grand honneur de m'inviter à le représenter, il m'a prié surtout de vous apporter le témoignage de sa très vive sympathie pour l'œuvre à laquelle vous vous êtes attachés.

Mon premier devoir en ouvrant ce Congrès est donc de souhaiter, au nom du Gouvernement de la République, la bienvenue à tous ceux qui sont ici, qu'ils soient Français ou étrangers, qu'ils soient revêtus d'une délégation officielle de leurs gouvernements, ou qu'ils soient simplement les représentants autorisés de leur industrie. Au nom du Ministre du Commerce, je vous remercie tous, Messieurs, pour le concours que vous donnez, dans la sphère de votre activité, à notre grande œuvre commune de l'Exposition de 1900.

Dans ce résumé si brillant de la vie industrielle, commerciale et sociale des peuples que l'Exposition met sous nos yeux, vous avez pensé qu'il y avait place pour toutes les réformes utiles, même d'apparence modeste, pour toutes les idées justes, et vous avez eu raison. Il n'est pas d'idée juste qui n'ait besoin d'être défendue, il n'est pas de petit progrès, et c'est pourquoi, Messieurs, lorsque je vois des hommes comme vous lutter avec persévérance pour arriver à faire prévaloir une idée juste et pour pousser notre pauvre humanité à faire un pas en avant, je m'incline profondément devant eux et toutes mes sympathies vont à eux.

C'est qu'en effet vous savez mieux que personne combien il est laborieux de faire mouvoir la machine humaine et combien grande est la force d'inertie qu'il est nécessaire de vaincre; d'un côté, c'est l'indifférence de ceux qui se disent que le monde a marché ainsi jusqu'à présent et qu'il peut continuer à marcher de même; de l'autre, ce sont les habitudes parfois très anciennes de ceux qui n'en veulent pas changer, habitudes qui se résument d'un mot : la tradition, laquelle est toujours respectable parce qu'elle représente le prix des efforts des générations passées et qu'elle se réclame de longs services auxquels il est de toute justice de rendre hommage.

Eh bien, tous ceux qui barrent ainsi la route sont — comment dirais-je ? — comme un malade qui s'accommoderait de vivre avec son mal sans se soucier du médecin. Est-ce une raison pour que le médecin cesse de chercher le remède ? — Non, n'est-ce pas.

Eh bien, dans la question qui nous occupe, c'est vous qui êtes le médecin, et vous pouvez être certains que, le remède une fois trouvé, le malade finira toujours par le prendre.

Le moyen de triompher, vous l'avez compris, c'est d'apporter une force de persévérance supérieure à la force d'inertie que vous rencontrez. Comme dit le proverbe :

« Il faut frapper longtemps sur un clou avant de l'enfoncer. »

Cela est vrai surtout lorsqu'il s'agit des mœurs et des usages; ils ont été lents à se créer, ils sont lents à se modifier, même lorsqu'il s'agit de progrès; mais vous avez pour vous le temps et la vérité qui finissent toujours par avoir raison. Et vous avez surtout aujourd'hui, c'est là, Messieurs, une bonne fortune, vous avez surtout notre magnifique Exposition qui met au service de votre cause toute la force morale qui se dégage de cette manifestation pacifique où, à l'appel de la France, toutes les nations étrangères sont venues, animées d'une pensée commune d'entente et d'union.

Je vous félicite d'avoir saisi cette occasion, je remercie votre Commission

d'organisation et particulièrement M. Widmer, un vétéran des luttes pacifiques industrielles, les deux vice-présidents, MM. Chedville et Ferdinand Roy, qui continuent à porter haut le drapeau de toute une lignée glorieuse d'industriels et de travailleurs, les quatre secrétaires qui ont mis au service de votre cause, avec leur infatigable activité, tout l'acquis de leur expérience et de leurs connaissances professionnelles.

Je remercierai aussi spécialement tous les délégués des gouvernements étrangers qui ont répondu à votre appel et dont le concours vous est indispensable pour arriver à mener à bien votre entreprise. Ce sont les délégués de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Belgique, de l'Espagne, des États-Unis, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la Russie, de la Suède et Norvège, de la Suisse, de la Turquie et du Luxembourg. Leurs noms vous ont été distribués par les soins de votre Commission d'organisation ; vous me permettrez cependant de saluer en particulier l'ouvrier de la première heure de la réforme pour l'unification du numérotage des fils, qui, fidèle à sa doctrine, ainsi que le rappelle votre Rapporteur, M. Edouard Simon, dans son rapport général, revient aujourd'hui combattre encore une fois parmi vous, j'ai nommé M. De Pacher, délégué de l'empire d'Autriche. (*Applaudissements.*)

Je dois réserver une mention spéciale aux délégués de la Grande-Bretagne, parce que, en raison de la place considérable qu'occupe l'Angleterre dans l'industrie des Textiles, leur concours vous est tout particulièrement précieux pour arriver à faire une réalité du projet d'unification du numérotage des fils, et je suis heureux qu'ils participent à vos délibérations afin qu'ils puissent recommander à leur Gouvernement, en connaissance de cause et dans la mesure où ils le jugeront utile, les solutions adoptées par le Congrès.

Mais, je me reprocherais d'arrêter trop longuement votre attention alors que vous êtes venus ici pour travailler. Vous avez confiance dans le succès de votre initiative ; moi, j'ai confiance comme vous et je n'ai plus qu'à répéter ce mot célèbre qui vous est familier :

« Travaillons. »

Messieurs, le moment est venu de constituer le bureau définitif du Congrès ; le bureau de la Commission d'organisation voit ses pouvoirs arriver à leur fin, et il importe de prendre dès maintenant des résolutions définitives pour la direction des travaux que vous allez avoir à accomplir. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Widmer.

M. WIDMER. — Messieurs et honorés Collègues, je dois au privilège de l'âge et à ma qualité de très vieux filateur d'avoir été choisi pour présider aux travaux maintenant accomplis de l'organisation de cette assemblée ; mais le principal initiateur, le principal propagateur de ce Congrès est l'un des vice-présidents de la Commission d'organisation, M. Chedville ; c'est lui qui a eu le mérite de remettre en lumière la question d'une réforme déjà si parfaitement élaborée, il y a un quart de siècle et dans quatre Congrès, notamment en 1878.

Je vous demande alors la permission de prier M. Chedville de prendre ma place et je lui laisserai également le soin, de concert avec vous, de préparer la constitution du bureau définitif du Congrès. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Chedville.

M. CHEDVILLE. — Messieurs, la modestie du Président de notre Comité d'organisation est telle que, malgré l'insistance du bureau pour qu'il conserve la place qui lui appartient au début de nos travaux, il a persisté dans sa détermination de me laisser l'honneur de vous présenter le résumé de notre travail préliminaire et de procéder à la formation du bureau définitif. Je lui en suis très reconnaissant et l'en remercie bien sincèrement.

Il vous a exprimé tous nos regrets que M. le Ministre du Commerce, qui appréciait si justement et si heureusement, dans son discours à la distribution des récompenses, les immenses services rendus par les Congrès, ait été empêché de tenir la promesse qu'il lui avait faite d'ouvrir lui-même nos travaux. Mais la personnalité de M. Cousin, sous-directeur du Commerce, qu'il a délégué pour le suppléer, suffirait, Messieurs, pour vous empêcher de conclure de cette absence à une indifférence de notre Gouvernement pour le but que nous poursuivons. Nous pouvons vous dire, au contraire, que nous avons toujours trouvé chez notre président d'honneur, M. le Ministre du Commerce, aussi bien que chez son collègue, M. le Ministre des Affaires étrangères, la plus grande sympathie et les plus sérieux encouragements pour mener à bien l'œuvre dont nous nous sommes chargés.

M. Cousin voudra bien présenter au Gouvernement l'expression de nos regrets unanimes de ne point voir parmi nous un Ministre dont le libéralisme éprouvé eût été pour nous un sérieux encouragement, et il lui dira que, connaissant sa sollicitude pour tous les progrès, qu'ils soient d'ordre économique, scientifique, ou simplement commercial et industriel, nous avons pleine confiance qu'il s'efforcera de donner une sanction définitive aux vœux que nous exprimerons.

D'ailleurs, M. le Ministre du Commerce a délégué officiellement, pour suivre nos séances, deux sous-directeurs de son département : MM. Cousin et Breton, et M. le Ministre de la Guerre, un sous-intendant militaire, M. Jasseron. Cette délégation officielle prouve bien l'intérêt que porte le Gouvernement de la République à notre œuvre, et justifie notre confiance.

Mais, Messieurs, le gouvernement français n'est pas le seul qui ait compris que cette question de l'unification du numérotage des fils, sous son apparence modeste, était de nature à rendre les plus grands services dans les échanges internationaux de produits manufacturés, qui augmentent chaque jour, car quinze puissances, en dehors de la France, nous ont fait l'honneur de se faire représenter par 27 délégués officiels à notre Congrès, alors qu'à celui tenu à Paris en 1878, il n'y avait que six puissances représentées et 7 délégués officiels.

Il n'est pas téméraire, ce me semble, de conclure de cet empressement que la question n'a rien perdu de l'intérêt qu'elle avait lors des derniers Congrès si habilement présidés par l'honorable M. de Pacher de Theinburg dont l'autorité, la compétence et le dévouement si appréciés nous feront un devoir et un plaisir de vous le proposer dans un instant pour la présidence du bureau définitif.

Les adhérents français et étrangers sont aussi plus nombreux qu'en 1878, et cela nous fait bien augurer des résultats que nous obtiendrons. Nous y trouvons une petite satisfaction personnelle, car, lorsqu'en février 1898, nous primes l'initiative de ce Congrès, si nous rencontrâmes des encouragements

auprès de nombreuses Chambres de commerce et Sociétés industrielles françaises et étrangères, d'autres ne nous ménagèrent pas les critiques, et M. Boucher, le Ministre du Commerce lui-même, ne nous cacha pas sa crainte de nous voir dépenser pour rien beaucoup de temps et beaucoup de travail. Il craignait une vive opposition de la part de la nation anglaise, mais nous qui connaissions les délibérations de plusieurs Chambres de commerce anglaises, de trades-unions réclamant pour la facilité même de leurs affaires, les mesures métriques décimales; qui nous souvenions que c'est aux savants anglais et notamment à l'Association britannique et à l'illustre lord Kelvin qu'on doit la mise en pratique de l'admirable système d'unités connu sous le nom de système C. G. S. (centimètre, gramme, seconde, qui s'adapte avec tant de souplesse à toutes les grandeurs physiques, et dont l'adoption en 1881 par le Congrès des électriciens comme base d'un système universel d'unités pratiques a rendu de si grands services à l'industrie électrique, nous avions plus de confiance.

Nous pensions que le temps avait fait son œuvre, que les Anglais comme les Américains, comme tout le monde, ralliés, enfin, à notre système de poids et mesures, entraînés par leur propre intérêt commercial, ne feraient plus d'opposition à l'unification universelle du numérotage des fils, et qu'il y avait lieu de profiter de l'Exposition universelle de 1900 pour réunir en un Congrès nouveau l'élite du monde des Textiles, et de lui demander de confirmer les décisions des Congrès antérieurs. Car il est des réformes qui finissent par s'imposer, et celle d'un numérotage uniforme dans tous les pays est du nombre.

Ce n'est pas près de vous, Messieurs, qu'il convient d'insister sur ce point.

La Chambre de commerce de Verviers et M. de Pacher de Theinburg lui-même nous ont fait savoir que, dans leur pensée, rééditer seulement les décisions des Congrès antérieurs, sans autre sanction, ne servirait de rien, et ils nous ont prié de provoquer de la part du Gouvernement de la République la réunion d'une conférence internationale diplomatique pour les consacrer et les rendre obligatoires dans tous les pays.

Partageant cet avis, le Comité d'organisation a fait les démarches utiles auprès de M. Millerand, ministre du Commerce, et de M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, chez lesquels il a trouvé, nous vous l'avons dit, le meilleur accueil.

Toutefois, M. Delcassé, en se mettant à notre disposition pour demander aux Gouvernements étrangers d'adhérer à la conférence diplomatique projetée, ne nous a pas laissé ignorer que, ces sortes de conférences n'étant que la consécration d'une entente préalable, l'accord devait être unanime, et qu'il suffisait du refus d'une seule puissance pour faire échouer la conférence.

Nous avons pensé avec M. le Ministre qu'il fallait tout d'abord donner suite à notre projet de Congrès afin de bien connaître l'opinion actuelle, et nous mettre bien d'accord avec MM. les Délégués officiels de divers Etats qui seront représentés au Congrès.

C'est dans ces conditions, Messieurs, que nous avons lancé nos invitations, auxquelles vous avez répondu en aussi grand nombre; et dont nous ne saurions trop vous remercier.

Notre but est d'aboutir à l'unification du numérotage des fils. Tous, nous

sommes animés des meilleures intentions, et nous avons bon espoir que MM. les Délégués officiels du Royaume-Uni eux-mêmes sont venus avec la pensée de nous y aider, car les rapports consulaires et diplomatiques établissent qu'un système strictement anglais de mesures n'est point de nature à favoriser le développement du commerce anglais, mais au contraire à le faire reculer.

Nos voisins sont trop soucieux des véritables intérêts de leur pays pour ne point travailler sincèrement avec nous à l'adoption d'un système de numérotage des fils réclamé par tous ceux qui s'occupent de textiles, et dont l'Angleterre sera la première à profiter, ne serait-ce que par l'économie de temps dans les calculs de la mise en fabrication (*Time is money*).

Déjà, en 1897, d'après M. Ad. Hetzer de Vienne cité par l'un de nos dévoués secrétaires, M. l'abbé Vassart, dans une étude sur cette même question publiée dans « l'Industrie textile », les pays qui ont déclaré vouloir adopter le numérotage métrique représentent une population d'environ 120 millions d'habitants. De plus, les documents officiels établissent qu'il y a plus de 550 millions d'habitants ralliés au système décimal.

L'Allemagne, depuis 1872, l'Autriche, depuis 1876, ont établi le système métrique décimal d'une manière obligatoire.

L'Angleterre, depuis 1864, et l'Amérique, depuis 1876, ont autorisé, à titre facultatif, l'emploi du système métrique.

Mais n'ai-je point lu il y a quelques mois déjà que le comité des poids et mesures siégeant à Washington avait adopté le bill déposé par M. Huxley, tendant à ce que le système métrique des poids et mesures soit, à partir du 1^{er} janvier 1901, l'étalon légal des poids et mesures reconnus aux États-Unis.

Mais le Congrès des Chambres de commerce anglaises, qui s'est tenu à Londres du 26 au 29 juin dernier, dans lequel 171 Chambres de commerce ont manifesté en faveur du système métrique, ne prouve-t-il pas que l'Angleterre elle-même a pris son parti ?

Dès lors nous sommes fondés à espérer que MM. les Délégués officiels de la Grande Bretagne, qui nous font l'honneur d'assister à nos séances, s'efforceront d'obtenir d'ici peu de leur Gouvernement le dépôt du bill qui rendra bientôt obligatoire, dans le Royaume-Uni, le système métrique décimal pour toutes les transactions.

Ils auront ainsi contribué à l'un des progrès les plus considérables de notre époque, et, à partir de ce moment, l'unification universelle du numérotage des fils, que nous poursuivrons avec la plus grande énergie, sera chose faite.

Nous avons, Messieurs, la ferme conviction que de la réunion de nos efforts sortira la réforme capitale à laquelle nous travaillons les uns et les autres depuis plus d'un quart de siècle, et dont les effets heureux seront considérables pour les transactions commerciales du monde entier.

En terminant, Messieurs, je ne saurais mieux faire que de vous citer textuellement l'avant-dernier paragraphe de la lettre de M. Gustave de Pacher à M. Picard, commissaire général, en date du 29 août 1899, car elle est l'expression d'un vœu que, nous Français, nous serions fiers et heureux de voir aboutir :

« Si l'Exposition universelle de 1900 accomplissait l'œuvre de l'unifica-

« tion réelle et pratique du mode d'exprimer le degré de finesse des fils de
« toutes les espèces de fibres dont l'industrie textile se sert pour habiller le
« monde entier, ce ne serait pas le moindre des mérites qui rejaillirait sur
« cette entreprise gigantesque, et les générations futures seront reconnais-
« santes à la France d'avoir réalisé cette réforme aussi difficile que bienfai-
« sante dans ses résultats. »

(Des applaudissements unanimes se font entendre.)

M. Chedville, continuant :

L'œuvre de la Commission d'organisation est maintenant terminée ; il ne reste qu'à vous faire connaître le rapport général sur l'organisation du Congrès préparé par l'un de ses secrétaires, M. Edouard Simon, l'ingénieur si apprécié par tous ceux qui ont recours à ses lumières ou simplement à sa complaisance. La Commission d'organisation a pensé que ce travail devait servir d'introduction aux études du Congrès et qu'il convenait de procéder préalablement à la composition de son bureau. Si vous êtes de cet avis, Messieurs, nous allons y procéder immédiatement. (*Assentiment.*)

Vous savez, Messieurs, que M. Millerand, ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, a accepté la présidence d'honneur de notre Congrès ; vous voudrez tout d'abord vous joindre à la Commission d'organisation pour lui adresser nos sincères remerciements.

Vous voudrez ensuite, à n'en pas douter, acclamer pour notre Président l'honorable M. de Pacher, ancien industriel, ancien membre de la Chambre des députés d'Autriche, délégué officiel de ce pays, qui a déjà présidé avec tant d'autorité les trois précédents Congrès. (*Applaudissements.*)

La difficulté de provoquer des candidatures dans une assemblée aussi nombreuse que la nôtre a déterminé la Commission d'organisation à se préoccuper de la constitution du bureau. Elle a pensé qu'elle devait sortir un peu des limites qu'elle s'était tracées elle-même et augmenter le nombre des vice-présidents prévu à l'article 5 du règlement, afin que chaque section de la laine, du coton, de la soie et du lin fût au moins représentée à la vice-présidence par un étranger et un français.

En conséquence, la Commission d'organisation propose à votre approbation pour compléter le bureau :

Pour la vice-présidence : MM. Chedville ; Widmer ; Fleury ; Isaac ; Mulendorff ; Cantoni ; Vogel ; Austin Lee ; Siegfried.

Comme secrétaire général, M. Edouard Simon.

Comme rapporteur général, M. Ferdinand Roy, qui remplira cette délicate fonction avec la même autorité et le même talent que le fit, il y a vingt-deux ans, au Congrès de Paris, en 1878, son père, M. Gustave Roy, ancien président de la Chambre de commerce de Paris, que tout le monde connaît ici, et estime.

Le bureau serait donc composé comme suit :

Président d'honneur : M. LE MINISTRE DU COMMERCE.

Président effectif : M. DE PACHER DE THEINBURG, Conseiller du commerce impérial, délégué de l'Autriche.

Vice-Présidents : 1° Pour la France : MM. CHEDVILLE ; WIDMER ; FLEURY ; Auguste ISAAC, président de la Chambre de commerce de Lyon.

2° Pour l'étranger : MM. Charles MULLENDORF, président d'honneur de la Chambre de commerce de Verviers (Belgique) ; le baron CANTONI, manufacturier à Milan (Italie) ; VOGEL, conseiller intime du Commerce, à Chemnitz (Allemagne) ; AUSTIN LEE, secrétaire d'ambassade (Grande-Bretagne) ; Carl SIEGFRIED, directeur de la Condition des soies de Zurich (Suisse).

Secrétaire général : M. Édouard SIMON, ingénieur civil.

Rapporteur général : M. Ferdinand ROY, industriel.

Secrétaires : 1° Pour la France : MM. TESTENOIRE, directeur de la Condition des soies de Lyon ; l'abbé VASSART, directeur de l'Institut technique de Roubaix ; ARTHUR BOUTE, directeur de la Condition des laines de Tourcoing ; PIALAT, directeur de la Condition des soies de Saint-Étienne ; Charles GEORGEOT, publiciste, secrétaire de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises.

2° Pour l'étranger : MM. Basilio BONA, industriel à Milan (Italie) ; William ROWLETT, président de la Chambre de commerce de Leicester (Angleterre) ; RIETER-FENNER, industriel à Winterthur (Suisse) ; Rafael PUIG Y VALLS, manufacturier à Barcelone (Espagne) ; Albert LIGON, ingénieur (A. et M.), représentant des États-Unis d'Amérique ; HAARHAUS, directeur de la Condition des soies d'Elberfeld (Allemagne).

Secrétaire interprète : M. Lucien BEER, industriel à Elbeuf.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons demander s'il y a des propositions différentes de la part de l'Assemblée. S'il n'y a pas de proposition différente, je vous proposerai de voter sur la proposition du Comité d'organisation.

UN MEMBRE DU CONGRÈS. — Je demande la nomination du bureau par acclamations.

M. LE PRÉSIDENT. — Que ceux qui sont d'avis d'adopter la proposition qui vient d'être faite lèvent la main.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La constitution du bureau est ensuite adoptée par acclamations.

M. LE PRÉSIDENT. — Le bureau étant constitué et M. de Pacher étant nommé président du Congrès, je vais lui donner la Présidence effective.

Présidence de M. DE PACHER, président du Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avant de commencer la discussion, permettez-moi de vous exprimer ma vive reconnaissance du grand honneur que vous m'avez fait en me donnant vos voix pour la Présidence de ce cinquième Congrès du numérotage des fils.

Les efforts d'un quart de siècle avaient produit des résultats si minimes, que je suis vraiment touché que vous vous rappeliez encore mon nom quand tant d'années se sont écoulées depuis le Congrès de 1878. Voici que nous siégeons encore une fois dans la belle grande ville de Paris.

Quand la discussion sera commencée, je n'aurai plus rien à faire que de donner la parole à ceux qui se seront fait inscrire sur ma liste. Permettez-moi

de prononcer encore quelques paroles sur le point de vue que j'ai depuis longtemps sur la marche de nos affaires et sur ce qui est nécessaire pour arriver à un bon résultat.

Je dois déclarer en premier lieu que je crois que le numérotage uniforme ne pourra être introduit, dans chaque pays, que par une loi qui commande sa mise en vigueur à partir d'une certaine époque pour toute l'industrie textile et pour tout le commerce en fils de toute sorte. Je suis convaincu que le changement se fera par la loi ou qu'il ne se fera pas du tout. Une telle réforme, qui s'étend sur des milliers d'entreprises commerciales, ne peut pas être exécutée par libre adhésion des intéressés; pas plus qu'on ne pourrait introduire par ce même moyen un nouveau système de poids et mesures pour les autres marchandises. La grande majorité des producteurs et des acheteurs déteste chaque importunité momentanée produite par la transition à de nouvelles unités de poids, de mesures, de nombres ou de nouvelles manières de calculer; elle tient ferme aux coutumes qu'elle a apprises en entrant dans la vie d'affaires et se soucie peu de la simplification de travail qu'elle éprouverait à l'avenir.

Cela ne rapporte pas d'argent dès le premier moment, ou tout au moins les avantages indirects mais durables que la réforme apporte pour l'avenir ne sont pas calculables en francs et centimes. Aussi beaucoup ne veulent rien savoir d'une telle innovation, qu'ils regardent comme une sorte de tracasserie inspirée par les théoriciens et les idéologues.

Les filateurs qui voudraient commencer à dévider et à numérotter leurs produits selon les résolutions de nos Congrès, avant que la loi ne soit venue défendre la vente des filés dévidés et numérotés à l'ancienne manière, seraient exposés à garder leurs filés jusqu'au moment où ils se verraient forcés de vendre à tout prix avec un dommage incalculable.

Les relations internationales dans le commerce des filés sont aujourd'hui beaucoup trop développées et trop complexes pour qu'un seul pays, à l'exception peut-être de la France, puisse entreprendre une telle réforme sans s'assurer que ses voisins et ses concurrents extérieurs font la même chose au même moment.

Au point auquel nous sommes arrivés, notre but doit donc être de convaincre les Gouvernements de la nécessité de s'entendre entre eux sur la meilleure manière d'introduire simultanément par des lois, sinon identiques du moins reposant sur les mêmes principes, la réforme élaborée dans nos Congrès précédents.

Ne pardons pas de vue ce but dans les discussions auxquelles vont être consacrées les quelques heures de nos deux séances. Laissons autant que possible à part la critique de détail des résolutions des Congrès précédents. C'est peut-être un sacrifice que l'un ou l'autre d'entre nous doit s'imposer au profit de l'accélération de la réforme, mais il peut se consoler en pensant que, le jour où les projets de loi viendront devant les Parlements, ils subiront sans doute beaucoup de petits changements et même, je l'espère, des améliorations dans la mise en pratique, tout en gardant l'intégrité du principe; car ce principe me semble si simple et si nettement indiqué, que tout le monde industriel ne peut qu'en être satisfait.

Après la clôture du Congrès, un grand travail incombera aux membres du Comité permanent dans les différents pays, car notre réforme a encore bon nombre d'adversaires. Ils auront à étudier en détail, à combattre et à réfuter

une objection après l'autre. Si nos partisans prennent cette tâche au sérieux, je crois qu'ils finiront par réussir, car le progrès, les avantages commerciaux et industriels sont de notre côté.

J'aurais encore beaucoup à vous dire, Messieurs, sur tout en ce qui concerne l'Angleterre; mais je veux être le premier à donner l'exemple de ménager dans la mesure du possible les instants précieux qui nous sont accordés dans ces deux jours de Congrès. Aussi je m'arrête, en réclamant votre indulgence tant pour mes erreurs dans la langue française que pour mes manquements à mes devoirs de Président; tous deux ne viendront sûrement pas de mauvaise volonté ou de négligence, et je vous promets d'en commettre le moins que je pourrai. (*Applaudissements répétés.*)

Je prie maintenant le rapporteur de la Commission d'organisation, M. Edouard Simon, de bien vouloir lire son rapport à l'Assemblée.

M. EDOUARD SIMON. — Nous avons la bonne fortune de posséder parmi nous un certain nombre d'ouvriers de la première heure et, entre les plus éminents, M. de Pacher, qui a le grand mérite de poursuivre sans relâche, depuis 1873, la réforme pour laquelle nous réclamons, à notre tour, votre concours actif et persévérant. Ce nous est un agréable devoir de saluer, au début de cette séance, le Rapporteur général du Congrès de Vienne, qui présida successivement, avec une impartialité et un dévouement constants, les Congrès de Bruxelles, de Turin et de Paris.

Nous retrouvons à ses côtés, et toujours animé de la même ardeur, un représentant qualifié de l'importante agglomération verviétoise, M. Mullendorf, ancien président de la Chambre de Commerce de Verviers.

Malheureusement bien des vides se sont produits dans nos rangs et nous avons à déplorer la disparition de collaborateurs dévoués, de chefs illustres, tels que Pouyer-Quertier et Michel Alcan.

De là, l'obligation où nous sommes de vous présenter un historique de la question, d'expliquer les motifs de certaines particularités essentielles adoptées par les Congrès précédents, afin de renseigner les nouveaux venus et de les mettre à même de suppléer leurs anciens, sans hésitations, sans tâtonnements.

A cet égard, le rapport adressé, en 1874, au Ministre du Commerce par Michel Alcan, délégué du Gouvernement français au Congrès de Bruxelles, fournit des indications fort utiles; nous ne saurions mieux faire que d'en reproduire les principaux passages :

Depuis longtemps, — écrivait Michel Alcan, — les industriels et les négociants éclairés de tous les pays avaient reconnu la nécessité d'une réforme au double point de vue de la facilité et de la loyauté des échanges, mais aucune initiative n'avait été prise à ce sujet jusqu'à la dernière Exposition universelle de Vienne, en 1873. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Basse-Autriche se mit à la tête d'une propagande active pour réaliser l'unification du titrage, et un premier Congrès, sous la présidence de M. le baron de Reckenschütz, fut tenu à Vienne la même année. Cette réunion, dont le rapporteur général fut M. Gustav de Pacher de Theinburg, grand industriel d'Autriche, reconnu, après discussion, les avantages du système métrique décimal et adopta, pour bases du titrage nouveau, le kilogramme comme unité de poids et le kilomètre comme unité de longueur. Malgré la simplification qui devait résulter de l'adoption générale de ces unités, cer-

taines difficultés d'application, des objections de détail, la nouveauté du système pour plusieurs pays, démontrèrent la nécessité d'une nouvelle réunion internationale qui fut convoquée à Bruxelles, le 21 septembre 1874, par la Chambre de Commerce de Vienne, avec le concours du Gouvernement belge...

A l'appel du Comité central, avaient répondu soixante délégués officiels, représentant les pays manufacturiers de l'Europe. L'Angleterre elle-même voulut prouver, par l'envoi de Commissaires, l'intérêt qu'elle portait à la réforme projetée. Les questions dont le Congrès avait à s'occuper étaient les suivantes :

I. — *Convient-il de conserver le principe adopté par le Congrès précédent, soit d'admettre comme bases du titrage universel le mètre et le gramme?*

La réponse a été unanimement affirmative. Par conséquent, à part la modification qui sera mentionnée plus loin, en ce qui concerne la soie, le n° 1, pour toutes espèces de filés, correspondra à une longueur de 1 mètre pesant 1 gramme, ou de 1000 mètres pesant 1 kilogramme. Si une longueur double pèse le même poids, ce sera du n° 2, et ainsi de suite.

II. — *Doit-on imposer un dévidoir de forme et de dimensions déterminées, lorsqu'il s'agit de transformer les fils en écheveaux? Ce dévidoir doit-il être modifié en raison de la nature des fils?*

Il a été reconnu que l'application du titrage métrique est indépendante du système de dévidage, la longueur réglementaire de 1000 mètres étant le résultat d'un périmètre qui peut varier suivant le nombre de révolutions du dévidoir ou de tout autre engin mécanique combiné dans ce but...

La seconde partie de la question se trouve résolue par la réponse à la première. Il est évident, d'ailleurs, que le même engin pourrait servir au dévidage de toutes espèces de matières textiles, si les habitudes de la consommation et les usages manufacturiers ne réclamaient des guindrages différents. S'appuyant sur les faits de la pratique et voulant faciliter la propagation du système métrique, le Congrès n'a rejeté aucun des périmètres susceptibles de donner la longueur légale de 1000 mètres.

III. — *Doit-on adopter, pour le titrage des fils de soie grège ou moulinée, un numérotage identique à celui des autres textiles, c'est-à-dire le titrage décimal métrique? L'échelle des numéros doit-elle être ascendante, de manière que le numéro le plus élevé corresponde au fil le plus fin, comme dans les autres spécialités?*

Le Congrès international de Vienne, en 1873, avait résolu affirmativement ces deux questions; mais après enquêtes, suivies de discussions approfondies au sein d'un Comité spécial, au nom duquel M. le Commandeur Joseph Ferrero, délégué de la Chambre de Commerce de Turin, fit un rapport remarquable, ce Comité proposa et le Congrès de Bruxelles ratifia, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

a) Le numérotage des fils de soie grège ou moulignée sera basé comme celui des autres matières textiles sur les mesures métriques et décimales, avec 1000 mètres pour unité de longueur et le décigramme pour unité de poids;

b) Pour tenir compte des usages commerciaux de tous les pays séricicoles, l'échelle des numéros sera basée sur le poids variable de l'unité de longueur fixe, et les essais seront faits sur la longueur de 500 mètres.

Comme on le voit, conclut Michel Alcan, le principe posé par le Congrès de Vienne a été maintenu, mais le mode de graduation primitivement adopté par ce même Congrès a été modifié conformément à une pratique séculaire et rationnelle. Pour la soie, en effet, on obtient les fils de titres divers en partant de l'élément le plus fin et en réunissant un plus ou moins grand nombre de ces éléments, tandis que, pour toutes les autres matières, la filature prend une masse fibreuse qu'elle affine progressivement. De cette méthode de travail inverse, imposée par l'état dans lequel se présentent les matières premières, sont résultés des modes de numérotage où la graduation est également inverse.

C'est également une considération pratique, n'entravant en aucune manière l'application du système métrique décimal, qui a déterminé le Congrès à adopter 500 mètres pour la longueur réglementaire des essais dans les établissements publics. Vingt essais effectués sur des échevettes de 500 mètres, ainsi que cela se pratique déjà, accusent les irrégularités du fil d'une façon plus évidente que dix essais de 1000 mètres (1).

Notre collègue, M. Jules Persoz, dans son dernier ouvrage sur l'*Essai des matières textiles*, rappelle que le Congrès de Turin, en 1875, se rallia aux conclusions du précédent, qu'il étudia et adopta, d'un commun accord, les derniers détails d'application, qu'enfin le Congrès de Paris, en 1878, par l'organe de son rapporteur général, M. Gustave Roy, ancien Président de la Chambre de Commerce de Paris, saisit le Gouvernement français de la question qui nous tient à cœur et demanda la convocation d'une conférence diplomatique internationale.

L'initiative privée se heurte, en effet, à de trop grands obstacles pour espérer une solution conforme à nos vœux, c'est-à-dire à l'intérêt général, sans l'intervention des Gouvernements, sans l'adoption, dans les divers pays manufacturiers, de mesures législatives concordantes. Le Ministre du Commerce, auquel s'adressa la délégation du Congrès de 1878, l'honorable M. Teisserenc de Bort, était à même, par ses origines, de comprendre l'importance de la réforme demandée. Toutefois, malgré la bienveillance avec laquelle il accueillit les vœux de ce dernier Congrès, aucune sanction pratique n'est intervenue jusqu'ici.

L'Exposition universelle de 1900 a paru à plusieurs d'entre vous offrir une occasion exceptionnellement favorable pour reprendre une question, de même ordre que l'unification des filetages en mécanique et que l'unification des méthodes d'essai des matériaux. Au fur et à mesure que les connaissances humaines se développent, que les relations internationales se multiplient, les

(1) Le rapport, auquel sont empruntés les extraits ci-dessus, a été publié *in extenso* dans le *Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale*, numéro du décembre 1874, p. 650 et suivantes.

spécialistes de tous pays sentent davantage la nécessité de mesures uniformes qui facilitent et simplifient les transactions.

Nulle part ce besoin d'unification ne paraît aussi impérieux que dans les industries textiles, où de moins en moins les producteurs se restreignent dans le choix des matières filées. Tantôt par mesure d'économie, tantôt pour satisfaire aux exigences de la mode, parfois pour répondre à ce double but d'économie et de nouveauté, les fabricants associent dans les mêmes étoffes des fils de nature et de titre différents. Ils n'est pas rare de rencontrer dans un tissu non seulement des fils résultant de mélanges de matières dissemblables, mais des ourdissages où se juxtaposent des fils simples ou retors de coton, de schappe, de laine cardée et peignée, et des duitages soie, ou inversement. Cette indication suffirait à justifier l'unification dans l'intérêt du fabricant, qui doit se livrer ou occuper son personnel à des calculs longs et fastidieux, sans profit pour personne, calculs uniquement destinés à établir la concordance entre les numéros de fils de diverses provenances, à effectuer la conversion de titrages, variables avec les pays comme avec la nature des matières.

Sans s'être préalablement communiqué leurs vues, deux promoteurs de ce Congrès, M. Chedville, Président du Syndicat des filateurs de laine de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados, et M. de Pacher, que vous connaissez tous maintenant, se sont rencontrés sur le même terrain : mettre à profit la réunion à Paris des industriels de tous pays pour arriver à l'unification souhaitée, décidée en principe depuis vingt-cinq ans et toujours différée.

Sous les auspices du Commissariat général et avec le concours de l'infatigable Délégué aux Congrès, M. Gariel, une Commission d'organisation, dont les membres ont été recrutés dans les principaux centres de filature et de tissage, s'est tout d'abord préoccupée de l'état de l'opinion en France et à l'Étranger. Il importait, en effet, avant de saisir de nouveau les Pouvoirs publics de nos *desiderata*, de savoir si ces vœux étaient toujours conformes aux sentiments des principaux intéressés.

Grâce à l'activité de notre Président et doyen, M. Widmer, que ne diminuent pas les années, grâce au dévouement de notre Trésorier, M. Fleury, qui n'a ménagé ni son temps ni sa peine, les Chambres de Commerce françaises et étrangères, les Chambres consultatives des Arts et Manufactures, les Sociétés industrielles, ont été consultées (au moyen des circulaires préparées et signées par tous les Membres du Bureau de la Commission d'organisation) sur l'utilité du Congrès projeté, sur la praticabilité immédiate de l'unification.

Nous ne vous fatiguerons pas du détail de cette correspondance, nous bornant à vous en indiquer le résultat : « Toutes les Chambres de Commerce françaises des centres textiles, à l'exception de deux, à la date du 3 juillet dernier, ont voté les résolutions concluant à l'unification du numérotage des fils. » Simultanément M. le Ministre du Commerce, tenu au courant par notre Président de l'issue de cette enquête, voulait bien nous prouver l'intérêt qu'il attache à ladite réforme, en acceptant la présidence d'honneur du Congrès et en désignant, pour suivre nos travaux, deux délégués de son Ministère, M. Breton, sous-directeur de l'Industrie, et M. Cousin, sous-directeur du Commerce.

De son côté, M. le Ministre de la Guerre a délégué M. Jasseron, sous-intendant militaire de 1^{re} classe.

Enfin, M. le Ministre des Affaires étrangères a donné à notre Président l'assurance de son indispensable bon vouloir en vue de la réunion d'une conférence diplomatique internationale si, comme tout le fait espérer, les résolutions de ce Congrès sont conformes aux conclusions des précédents.

Quelle pourrait donc être aujourd'hui la pierre d'achoppement? Quelles sont les objections de nature à paralyser tant d'efforts?

Il importe de répondre en toute franchise à cette double question. La Grande-Bretagne, en refusant d'adopter le système métrique décimal, constitue le principal obstacle — et nous ne devrions pas dire la Grande-Bretagne, mais le Gouvernement de la Grande-Bretagne, — car il se manifeste dans les Chambres de Commerce du Royaume-Uni un courant très favorable à l'adoption des poids et mesures décimales et métriques. Aux démarches tentées en ce sens par les délégués d'un grand nombre de Chambres anglaises, dès 1895, M. le ministre Balfour n'a opposé que la question d'opportunité, affirmant que l'éducation du peuple anglais n'était point suffisamment faite, qu'il conviendrait de préparer les jeunes générations par l'introduction, dans les programmes d'enseignement, de l'étude du système métrique, que, d'ailleurs, dans notre propre pays, l'unification absolue n'existe pas.

Cette dernière objection nous a frappés et votre Commission d'organisation s'est préoccupée de la faire disparaître. Il lui a semblé que, pour être parfaitement logique, il convenait de rompre, d'une façon définitive, avec d'anciens usages qui n'ont eu leur faveur que la force de l'habitude, qu'il fallait donner le bon exemple en substituant le kilogramme au demi-kilogramme, à la base du numérotage des fils de coton. Cette transformation est facile puisqu'il suffit de multiplier le numéro actuel par 2, c'est-à-dire de le doubler, pour obtenir le numéro kilogrammétrique. On reviendrait ainsi aux prescriptions du décret impérial du 14 décembre 1810, conçu comme suit :

« Tous les entrepreneurs de filature seront tenus de former l'échevette des fils de coton, de lin, de chanvre ou de laine d'un fil de cent mètres de longueur et de composer l'écheveau de dix de ces échevettes, de sorte que la longueur totale du fil formant l'écheveau soit de 1 000 mètres. Ces fils seront étiquetés d'un numéro indicatif du nombre d'écheveaux nécessaire pour former le poids d'un kilogramme. »

Malheureusement une ordonnance royale du 26 mai 1819 abolit le décret précité et décida que tous les cotons filés provenant de fabriques françaises seraient étiquetés, à dater du 1^{er} octobre de la même année, d'un numéro indicatif du nombre d'écheveaux nécessaire pour former le poids d'une *livre métrique* ou *demi-kilogramme*.

D'accord avec les principales Chambres de Commerce intéressées, nous avons prié M. le Ministre du Commerce de vouloir bien demander au Parlement l'abrogation de la loi du 26 mai 1819 et le retour à la teneur du décret du 14 décembre 1810.

Nous avons pensé qu'il serait également opportun de modifier, conformément aux conclusions des précédents Congrès, la loi française du 13 juin 1866, suivant laquelle le titre d'une soie est représenté par le poids moyen, exprimé en grammes, d'une échevette de 500 mètres, l'essai étant effectué sur 20 échevettes de même longueur.

Ce titre légal est resté *lettre morte* et, loin de déroger au principe de l'unification cherchée, le moyen de l'obtenir serait l'adoption du titre dit *international*, basé sur le nombre de grammes que pèsent dix mille mètres de soie, l'épreuve devant s'effectuer, comme d'ordinaire, sur 20 échevettes de 500 mètres. Ce titre a le double avantage d'être métrique et de s'éloigner peu du titre en deniers.

En demandant à M. le Ministre du Commerce de nous aider de tout son pouvoir dans la voie que nous suivons, nous avons dû, cependant, enregistrer une réserve, au moins temporaire, à l'égard de la filature du lin et du jute. Les filateurs de Lille et de Dunkerque ont fait remarquer que le commerce international des fils de lin et de jute est entre les mains des Anglais et qu'aussi longtemps que le numérotage kilogrammétrique de ces filés n'aura pas été adopté par la Grande-Bretagne, nos industriels seront tenus de présenter leurs produits dans les conditions de dévidage et d'emballage des filés anglais.

Notre but étant de faciliter et non d'entraver les transactions commerciales, il nous paraît nécessaire de tenir compte du fait et d'admettre la réserve formulée à l'égard du lin et du jute.

Nous souhaitons, par contre, afin de hâter l'unification, que, pour tous les autres filés, les Gouvernements qui adhéreront aux mesures proposées, ne se bornent pas à prescrire, dans leurs pays respectifs, les sanctions nécessaires, mais ne permettent pas l'importation de filés étrangers dévidés sous une forme devenue illégale pour leurs propres nationaux. C'est ce que M. de Pacher exprimait très nettement dans sa lettre du 29 août 1899 à M. Alfred Picard, en vue de la convocation de ce Congrès, et je vous demande la permission de clore ce trop long rapport par la citation de cet extrait :

« Il est certain que les fils dévidés et numérotés d'après le système métrique seraient invendables sur la plupart des marchés européens, aussi longtemps qu'il serait permis d'y acheter ou d'y vendre des filés dévidés suivant les anciens systèmes auxquels bien des générations auraient été habituées. Forcer par la loi les filateurs de dévider et de numéroter leurs produits métriquement et permettre en même temps aux étrangers d'importer leur marchandise dévidée suivant les anciens systèmes, serait simplement tuer l'industrie des premiers. Mais à dater du jour où la loi interdirait à tout le commerce d'employer un numérotage et un dévidage autres que le métrique-décimal, les Anglais seraient les premiers à dévider et à numéroter leurs filés destinés à l'exportation suivant la méthode rationnelle. »

En résumé, l'unification n'est entravée que par l'attachement du Gouvernement anglais à un système de mesures dont le mérite est surtout l'ancienneté. Mais, comme nous le disions plus haut, les principaux intéressés, représentés par les Chambres de Commerce et par les savants de l'Angleterre, souhaitent l'adoption des mesures métriques et, dans plusieurs occasions, ont nettement affirmé cette manière de voir. Nous espérons donc que l'agitation constatée chez nos voisins d'outre-Manche facilitera la généralisation d'une réforme, dont ils seront les premiers à bénéficier. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous venez d'entendre le rapport très remarquable de M. le Rapporteur général de la Commission d'organisation, M. Edouard

Simon. Il contient en germe déjà les principales solutions, mais le travail sera précisé cet après-midi dans les séances des sections où la discussion pourra être particulièrement fructueuse; cependant, s'il y a quelqu'un qui désire prendre la parole et formuler des observations sur le rapport général ou sur toute autre question qui intéresse le Congrès, je suis tout disposé à la lui donner.

M. MUELLER, conseiller à l'Office Impérial de l'Intérieur à Berlin, délégué de l'Allemagne, demande la parole.

Il lit la déclaration suivante :

« Tous les intéressés, en Allemagne, sont unanimes à dire que, pour un numérotage international du fil, il ne peut être question que du système métrique et que, seule, la législation est à même d'en assurer la mise en pratique. Mais les opinions sont, par contre, fort partagées sur le point de savoir s'il y a opportunité et des raisons suffisantes de procéder, entre la grande majorité des Etats continentaux, à une réglementation de la question à laquelle l'Angleterre ne prendrait pas part.

« Les partisans du numérotage métrique du fil objectent à cette manière de voir que la Belgique, la France et l'Italie ont déjà échelonné leurs tarifs pour les fils d'après le numérotage métrique. Ils relèvent, en outre, la simplicité et la clarté de ce système qui le rendent supérieur à tous les autres, y compris celui de l'Angleterre. Ils ajoutent que la perspective que les Anglais s'en accommoderont à leur tour est, à cette heure, beaucoup plus proche qu'auparavant, puisque le système métrique des poids et mesures a été tout dernièrement adopté en Angleterre à titre provisoire et facultatif.

« Les adeptes du système décimal ne regardent pas comme invincible l'opposition que ne manqueront pas de lui faire les filateurs anglais. Ils sont d'avis que, devant le développement actuel de l'industrie textile sur le continent, l'Angleterre ne pourrait se détacher des autres Etats sans courir le risque de se fermer ses débouchés. On considère toutefois comme une condition essentielle, dans ce cas, qu'il sera pris des mesures pour qu'il ne soit produit sur les marchés des Etats ayant adopté le système métrique d'autre fil que celui qui aura été métriquement numéroté. On se plaît à croire que les filateurs anglais se déclareraient prêts à numérotiser d'après une unité métrique les fils destinés aux Etats partisans du numérotage métrique, ainsi qu'ils le font déjà pour la France. On fait ressortir de plus que d'importants fabricants anglais de fil à tricoter et à broder ont déjà commencé à baser leurs livraisons de fil pour l'Allemagne sur le système métrique, et non plus sur le système anglais.

« Contre l'adoption du numérotage métrique on fait valoir que le tissage allemand est encore, en grande partie, tributaire de l'Angleterre pour les fils, que les filateurs anglais hausseraient les prix des fils métriquement numérotés et que dès lors le tissage allemand aurait plus de difficulté à lutter contre la concurrence étrangère sur les marchés du monde. On a objecté encore que les filateurs de coton allemands étaient contraints de tirer de l'Angleterre leurs machines à filer, et que celles-ci subiraient également une hausse de prix, si elles devaient être accommodées à un système nouveau. Enfin, il deviendrait nécessaire que sur presque tous les métiers à filer et machines à dévider le système des compteurs subit une modification, ce

qui porterait une grave atteinte à la petite exploitation tout particulièrement.

« Devant la grande divergence des jugements sur la praticabilité économique et technique du système, le Gouvernement de l'Empire n'a pas encore pris de détermination définitive dans cette question si compliquée et d'une si grande importance économique pour l'Allemagne; mais il continue à l'étudier avec tout l'intérêt qu'elle comporte. Aussitôt qu'il aura des raisons sérieuses de croire que la Grande-Bretagne s'associerait à une réglementation internationale du numérotage du fil basée sur le système métrique, la question aura fait, en Allemagne, un grand pas vers sa solution.

« Mon Gouvernement estime que, d'une part, il serait fort désirable d'introduire, par une entente internationale, l'unification du numérotage des fils, mais que, d'autre part, il conviendrait, dans cette réglementation, de tenir compte des intérêts des industries qui, jusqu'à présent, ont principalement acheté en Angleterre des fils numérotés d'après le système anglais. »

M. ROWLETT, président et délégué de la Chambre de commerce de Leicester (Angleterre). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Rowlett.

M. ROWLETT. — Monsieur le Président, Messieurs, pour la première fois de ma vie, je vais essayer de m'exprimer en public dans la langue française; je me repose donc sur votre bienveillance pour les fautes que je puis commettre. (*Applaudissements.*)

Depuis plus d'un quart de siècle, je me suis intéressé à l'introduction en Angleterre du système métrique; comme membre de la Chambre de commerce de Leicester et étant membre de la direction, depuis le début, de la Société décimale, j'ai eu l'honneur plusieurs fois de faire des propositions aux Congrès des Chambres de commerce britanniques, propositions qui sont presque toujours adoptées à l'unanimité.

J'ai eu l'honneur de proposer, au nom de ma Chambre, l'introduction du numérotage métrique des fils. On voudrait bien accepter cette réforme, mais malheureusement, n'ayant pas le système métrique des poids et des mesures, on a laissé ce numérotage de côté pour ne s'en occuper qu'après l'adoption du système métrique.

Il y a beaucoup de difficultés dans les numérotages anglais, et si vous le permettez, Messieurs, je vous donnerai quelques détails que connaissent déjà beaucoup de personnes qui assistent à ce Congrès, je vous dirai quelques mots sur les numérotages anglais.

Les numérotages principaux de l'Angleterre sont celui du coton et celui des laines peignées. On compte toujours par nombre d'écheveaux à la livre anglaise (453 grammes environ).

La longueur de l'écheveau de coton est de 840 yards.

La longueur de l'écheveau de laine peignée est de 560 yards.

La relation de ces deux chiffres est exactement comme deux est à trois : deux fois 840 fait 1680, et trois fois 560 fait également 1680, de sorte que le n° 2 du coton est le n° 3 de la laine peignée.

Pour la filature de la shappe, qui se file principalement en matière première décreusée en Angleterre; on adopte le numérotage du coton, soit 840 yards par écheveau.

En ce qui concerne le numérotage des fils simples, je viens de vous donner la situation; mais, pour les fils retors, les différences sont plus grandes : dans la laine et le coton, le fils retors, soit à 2, 3, 4, 5 bouts, est toujours désigné par le numéro du fil simple, mais, dans la schappe, le numéro est désigné par le nombre d'écheveaux de fil retordu contenus dans la livre; par exemple en doublant deux fils du n° 20 de coton ou de laine peignée, cela s'appelle 20/2 bouts; mais, en doublant deux fils de schappe de n° 40, cela fait 20/2 bouts parce qu'il y a vingt écheveaux par livre. En tordant trois fils de 60, cela fait également 20 écheveaux par livre et cela s'appelle 20/3 bouts en schappe; mais, dans le coton ou la laine, cela s'appellerait 60/3 bouts.

Maintenant, pour les fils de bonneterie, en laine et coton, c'est la même chose que ce que je viens de vous indiquer; en schappe, le numéro en deux bouts pour la bonneterie se calcule comme pour le coton.

Pour ces raisons, il y a beaucoup de difficultés pour adopter le numérotage métrique en Angleterre.

Je crois pourtant qu'il faut adopter le numérotage métrique et j'ai toujours travaillé dans ce but. (*Vifs applaudissements.*)

J'aurai l'honneur au Congrès des Chambres de commerce, qui aura lieu cette semaine ici, de faire des propositions dans ce sens, et j'aurai certainement l'appui de ce Congrès en faisant cela.

Je crois qu'il ne sera pas nécessaire de vous retenir plus longtemps.

Il y a une chose que je vais proposer en Angleterre, — et je crois que nous ferons bien de le proposer à tous les pays qui ne sont pas prêts pour le numérotage métrique, — c'est que chaque filateur étudie le numérotage métrique en relation de son numéro spécial, et non seulement il devrait l'étudier, mais qu'il lui serait obligatoire d'indiquer sur toutes les étiquettes et les factures le numéro spécial de la filature et à côté de mettre le numéro métrique. (*Applaudissements.*)

L'unité de numérotage du fil de laine peignée à Roubaix, Tourcoing et Reims est à peu près de 710 ou 714 mètres à la livre; eh bien, en faisant filer dans la région de Fourmies où l'unité du numérotage est 1420 mètres au kilo, on indique toujours les deux numéros; par exemple, si on veut faire filer le n° 20, on demande 20/40, et c'est comme cela que je désire faire introduire le système métrique en Angleterre.

En ce qui concerne les filatures de coton en France, la chose est très simple; vous avez le numérotage métrique à la livre et vous désirez l'avoir au kilo; on n'a qu'à dire 20/40 et l'affaire est faite.

Je vous remercie beaucoup de l'attention que vous m'avez accordée. J'ai eu le bonheur d'être en relations d'affaires avec la France depuis plus de trente ans et j'ai appris à connaître et à estimer le peuple français. Si je puis faire quelque chose pour amener cette entente cordiale que nous désirons pleinement, je l'estimerai comme un des meilleurs travaux de ma vie. (*Applaudissements répétés.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je rappellerai que les sections se réuniront cet après-midi, à deux heures.

La section de la soie se réunira dans cette salle-ci; la section du lin dans ce même palais, mais dans la salle E; la section du coton se réunira hors d'ici, 6, rue d'Aboukir, au siège de l'Association des tissus; la section de la

laine se réunira cet après-midi, à deux heures, au siège de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, 1, place Boëldieu.

Je pense qu'il sera préférable de laisser à chaque section le soin de constituer son bureau particulier en nommant son président, son vice-président, ses secrétaires, etc.; enfin, je rappellerai que l'Assemblée générale se réunira de nouveau demain, à neuf heures et demie du matin, dans cette salle-ci.

La séance est levée à 11 heures 35.

Section de la soie

M. Edouard SIMON, délégué de la Commission d'organisation.

La section de la soie s'est réunie le 3 septembre 1900, dans l'après-midi, au palais des Congrès.

M. SIMON. — Messieurs, nous avons tout d'abord à constituer notre Bureau. Nous pensions que M. Isaac, président de la Chambre de commerce de Lyon, serait des nôtres cet après-midi; nous l'attendons : on vient de lui téléphoner; mais si vous voulez, pour ne pas perdre de temps, je vous proposerai de le nommer président sans plus tarder. M. Isaac est des plus compétents dans la question des soies, il représente le groupe lyonnais si important en France. Dans le cas où vous accepteriez ma proposition, nous procéderions ensuite à la nomination des vice-présidents pour assister M. Isaac, ou pour le suppléer, s'il ne venait pas.

Le Comité d'organisation m'a chargé de vous proposer comme vice-présidents : M. Siegfried, directeur de la Condition des soies de Zurich, délégué officiel de la confédération helvétique, et M. Chamonard, président de l'Union des marchands de soie de Lyon; comme secrétaires : MM. Haarhaus, directeur de la Condition d'Elberfeld, Pialat, directeur de la Condition des soies de Saint-Etienne. Enfin, comme rapporteur, je vous proposerai M. Joseph Testenoire, directeur de la Condition de Lyon, qui a bien voulu se charger de lire le rapport que M. Persoz a préparé; malheureusement M. Persoz a été obligé de s'absenter de Paris pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Nous avons surtout cherché à soumettre à votre choix des hommes techniques, pratiques, qui ont déjà étudié la question à fond. Si vous êtes de notre avis, je vous prierai de le sanctionner par un vote, à moins que vous n'ayez quelques autres candidats à proposer.

M. TESTENOIRE. — Je demanderais d'adjoindre, comme vice-président, M. Bertoldo, directeur de la Condition de Turin.

M. SIMON. — La demande de M. Testenoire est d'autant plus justifiée que l'Italie doit naturellement être représentée dans le bureau.

Nous aurions alors comme président : M. Isaac; comme vice-présidents : MM. Siegfried, Bertoldo et Chamonard.

Que ceux qui sont d'avis de voter affirmativement veuillent bien lever la main.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. SIMON. — Nous proposons comme secrétaires : MM. Haarhaus et Pialat, et comme rapporteur, M. Testenoire.

Cette proposition est également adoptée à l'unanimité.

M. CHAMONARD. — En l'absence de M. Isaac, est-ce que vous, Monsieur le Rapporteur, ne pourriez pas le suppléer, je crois que vous le remplacerez à la satisfaction de tous.

M. SIMON. — Pas du tout, je ne suis pas spécial à l'industrie de la soie, et M. Siegfried présidera la séance beaucoup mieux que moi. Vous serez d'ailleurs tous trois au bureau, Messieurs les Vice-Présidents, et pourrez vous suppléer si plusieurs séances devenaient nécessaires.

M. SIEGFRIED, directeur de la Condition des soies de Zurich, président. — Nous allons ouvrir la séance; si quelqu'un a une proposition à faire, je lui donnerai la parole avant qu'il ne soit procédé à la lecture du rapport dont s'est chargé M. Testenoire.

Personne ne demandant la parole, je prie M. Testenoire de lire son rapport.

M. J. TESTENOIRE. — Messieurs, M. Persoz, rapporteur de la section de la soie, a dû, au dernier moment, quitter Paris en raison de l'état de santé de son fils; il m'a prié de vous présenter ses excuses et de le remplacer comme rapporteur en lisant devant vous le rapport qu'il a déposé sur la question.

Je regrette vivement que M. Persoz n'ait pu assister à ces débats, il y aurait apporté l'appui de son autorité et de sa haute compétence dans des questions qu'il a déjà souvent étudiées, puisqu'il a figuré à plusieurs des Congrès de l'industrie textile.

Je suis persuadé d'être votre interprète à tous en lui exprimant nos regrets et aussi en lui souhaitant le prompt rétablissement de son fils. (*Applaudissements.*)

Voici donc le rapport de M. Persoz :

Messieurs, le titrage des soies s'effectue aujourd'hui de façons différentes dans les divers pays.

En France, d'après une loi en date du 13 juin 1866, le titre d'une soie est représenté par le poids moyen, exprimé en grammes, d'une échevette de 500 mètres, l'essai étant effectué sur 20 échevettes de même longueur.

Bien que légale, la donnée ainsi établie n'a pas été adoptée par le commerce, habitué par un usage ancien à considérer comme titre de la soie le nombre de grains ou deniers (0^{gr},053 environ) que pèse une échevette de 400 aunes (476 mètres) de ce textile. La presque totalité du commerce européen suit d'ailleurs des errements analogues.

A cette règle cependant fait exception l'Italie, qui, depuis une trentaine d'années, échangeant ses mesures anciennes contre des mesures métriques, a remplacé le denier par une unité de poids de 0^{gr},050 et la longueur de 400 aunes de l'échevette par celle de 450 mètres. D'après la valeur des bases ainsi choisies, le titre résultant de cette transformation est sensiblement égal au précédent.

Un système de titrage particulier à l'Angleterre pour l'essai des grosses soies, et que l'on trouve aussi en usage dans la région de Calais, où s'est

développée l'industrie de la dentelle mécanique, est celui du *dramage*. Il a pour bases, comme poids, le *dram*, la seizième partie d'une once anglaise qui vaut 28^{gr},35 et, comme longueur, l'échevette de 500 yards, soit 475 mètres.

Les membres des Congrès internationaux antérieurs, après une étude approfondie de la question, ont adopté à l'unanimité, comme titre d'un fil de soie, le nombre de grammes que pèsent 10000 mètres de ce fil, l'épreuve devant s'effectuer sur 20 échevettes de 500 mètres, comme on a l'habitude de le faire généralement. L'ensemble de ces échevettes mesurant précisément 10000 mètres, leur poids total représenterait le numéro lui-même.

Pour permettre d'apprécier les écarts de titre et faciliter la comparaison entre le système ancien et le nouveau, on a décidé que les pesées, une fois faites, seraient indiquées en demi-décigrammes dans une colonne adjacente à la première, c'est-à-dire en multipliant chaque poids par 20.

Ce titre a deux avantages : d'abord d'être métrique et, en second lieu, de s'éloigner peu du titre en deniers, de sorte que son application n'amènerait pas dans les usages la perturbation que l'on pourrait redouter.

A cet égard même, nous avons la satisfaction de dire que depuis quelques mois déjà une entente officieuse s'est établie entre plusieurs directeurs de Conditions françaises et étrangères, pour familiariser les commerçants avec le titre en question, en le faisant figurer sur les bulletins sous le nom de *titre international*, dénomination qui nous paraît fort heureuse.

En conséquence de ce qui précède, si, après discussion, la Section veut bien adopter le *titre international*, nous vous proposerons d'émettre en ce sens le vœu suivant, qui serait soumis à la ratification de l'Assemblée plénière :

« Le Congrès émet le vœu que dorénavant :

« 1° Les bulletins de titrage des soies portent le *titre international*, c'est-à-dire le poids en grammes du myriamètre de fil, ou des 20 échevettes d'essai de 500 mètres, additionné sur le bulletin ;

« 2° Que le poids de chaque échevette d'essai, converti en demi-décigrammes (en multipliant ce poids par 20), soit inscrit dans une colonne adjacente à la première, afin de faciliter, comme dans le système ancien, l'appréciation des écarts de titres ;

« 3° Que les délégués officiels présents au Congrès veuillent bien s'efforcer d'obtenir de leurs gouvernements respectifs l'adoption du *titre international* comme titre légal, afin d'aboutir à une *convention* diplomatique internationale qui en rendra l'usage obligatoire. »

M. TESTENOIRE. — Voici, Messieurs, le rapport tel que M. Persoz l'avait présenté et qui est, en résumé, la répétition des propositions faites dans les Congrès antérieurs.

M. LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il quelqu'un qui ait quelques observations à présenter sur le rapport de M. Persoz, que vient de lire M. Testenoire ?

M. CHAMONARD. — Messieurs, si j'ai bien compris le rapport que vient de nous lire M. Testenoire, la proposition de M. Persoz serait d'adopter comme notation unique du titrage des soies le poids en grammes d'une longueur de 10000 mètres, fractionnée, sur le bulletin destiné à exprimer le titre, par pesées de 500 mètres en *grammes* d'une part, qui seraient converties, sur une

deuxième colonne, en *deniers nouveaux d'un demi-décigramme*. Nous aurions donc un bulletin présentant deux colonnes : d'un côté la notation en *grammes* par longueurs de 500 mètres, et de l'autre, la notation en *deniers d'un demi-décigramme*, par longueurs de 500 mètres également.

Ce desideratum serait peut-être l'idéal, mais il y a cependant une considération qu'il faut retenir, et cette considération je la puise dans le rapport de M. Simon que nous avons entendu ce matin : c'est que notre but est avant tout de chercher à faciliter les transactions et de ne pas arriver à compliquer ou bouleverser les usages admis. Or, il est certain que l'adoption que propose M. Persoz, de la notation en *demi-décigrammes* de longueurs de 500 mètres, serait une espèce de bouleversement dans les habitudes de tout le commerce soyeux.

Actuellement, il est vrai, il existe une assez grande confusion apparente entre les mesures employées sur les divers marchés soyeux. En France, malgré les bases officielles de la loi du 13 juin 1866, qui sont : la longueur de 500 mètres et le poids en *grammes*, on continue, dans la pratique, à se servir de la longueur de 476 mètres et du *denier* de 0^{sr},0531 ; en Allemagne, c'est l'ancien titre de Turin de 476 mètres et *denier* de 0^{sr},05336 qui fait foi ; enfin l'Italie a adopté 450 mètres et le *denier* de *demi-décigramme*. Mais, en somme, toutes ces mesures locales, qui semblent très diverses, sont au fond à peu près équivalentes, et si l'on veut comparer en valeur absolue le titre français avec titre légal italien, ou l'ancien titre de Turin, on arrive à peu près à l'identité.

C'est ainsi que, par exemple : 20 deniers titre légal italien correspondent à 19,80 titre français et à 19,90 ancien titre de Turin.

Or, le nouveau titre international qu'on vous propose serait de 11 0/0 plus fort, et ce même titre de 19,80 français, 19,90 ancien titre de Turin, 20 deniers légal italien, deviendrait dans le nouveau système 22,20.

C'est donc un déroutement complet dans les idées qui ont cours aujourd'hui sur la relation entre le numéro exprimé et la grosseur de la soie. Et c'est ainsi que, sous couleur d'unification, nous arriverions au bouleversement.

Il faut cependant modifier ; c'est un désir général ; et notamment à Lyon, dont j'ai l'honneur de représenter ici le Syndicat des marchands de soie, j'ai eu à consulter sur cette question les deux Chambres syndicales de la fabrique et de la soierie lyonnaise : toutes les deux ont été unanimes à accepter le principe de l'unification, et toutes les deux, je dois le dire, se sont prononcées en faveur de l'unification *métrique*, sur la base du système officiel international, c'est-à-dire « la notation en *grammes* par longueurs de 500 mètres, donnant pour total de 20 pesées le poids en *grammes* d'une longueur de 10000 mètres. » Cependant toutes les deux ont demandé que, tout en adoptant le système officiel, on y apportât un tempérament en y introduisant la moyenne au système local, c'est-à-dire, la notation en deniers de 0^{sr},0531 par longueurs de 476 mètres. Dans la pratique, le système que proposent ces deux Chambres serait donc l'adoption d'un bulletin général dont une partie, c'est-à-dire la notation fractionnée, donnerait les pesées en grammes pour 500 mètres, tandis que le *total* serait réduit, dans chaque pays, en *moyenne* au système local.

Je devais vous signaler cette solution ; les deux Associations syndicales de la fabrique et de la soierie lyonnaise m'ayant fait l'honneur de me charger de vous l'exposer, et c'est à vous à apprécier.

Je ne peux cependant la défendre : son plus grave inconvénient, à mon avis, c'est que, par suite de l'introduction sur les bulletins de la *moyenne* à chaque système local, l'unification disparaît en fait ; dans la pratique on ne considérera que cette moyenne, comme cela se produit actuellement à Crefeld et Elberfeld où ce système est en vigueur depuis de longues années, sous une forme même plus conforme aux usages locaux, puisque la notation fractionnée y est exprimée en *deniers de demi-décigramme* et non en *grammes* ; et où cependant cette notation reste lettre morte, la *moyenne* seule, réduite au titre local, faisant foi.

Un second inconvénient du système préconisé par les Associations syndicales des fabricants lyonnais, inconvénient que nous retrouvons dans le système de M. Persoz et qui dérive du principe officiel, c'est la notation en *grammes* par pesées de 500 mètres, notation qui dérouté complètement les idées reçues sur la désignation des grosseurs des soies. Cette désignation, vous le savez, se fait au moyen de deux numéros, soit 9/11, 10/12, 12/13, 14/15, etc.

Pourquoi a-t-on adopté cette notation ?

C'est parce que, contrairement à ce qui se produit dans les autres industries textiles : laines, coton, etc., la filature de la soie n'est pas une fabrication absolument mécanique, la grosseur d'une soie varie suivant le plus ou moins de régularité du brin initial, le brin du cocon qui n'est pas absolument cylindrique ; suivant qu'il approche de la fin du cocon ou du commencement, sa grosseur est différente ; la juxtaposition d'un certain nombre de ces brins est donc de nature à donner des différences sensibles. On a donc dû, pour l'expression du titre, adopter une notation qui, tout en indiquant la grosseur absolue, comportât une approximation ou tolérance en harmonie avec les conditions de la production.

C'est ainsi que l'expression 19/21, par exemple, indique une soie dont la *moyenne* peut varier entre 19 et 21 deniers, avec plus ou moins d'écarts suivant la régularité du produit.

Supposons un essai de 20 pesées, donnant de 17 à 23 deniers, *moyenne* 20,35 par exemple ; chacun sait qu'il faut faire rentrer ce type dans la catégorie 19/21. Avec la notation en grammes, qu'aurons-nous pour ce même essai ? 0^{gr},95 à 2^{gr},35, total 22^{gr},70. Comment appellerez-vous cette soie ? L'appellerez-vous 22/24 (c'est-à-dire que le poids de 10 000 mètres peut varier entre 22 et 24 grammes) ? Soit, mais si vous voulez prendre une pesée individuelle et la comparer au total, comment la désignerez-vous ? Alors que dans le système usuel vous remarquerez, par exemple, qu'il y a des pesées de 17 deniers qui, par comparaison avec 20 deniers, constituent des écarts fins, comment pourrez-vous faire cette comparaison dans le système international ? Comment appellerez-vous ces pesées de 0^{gr},95 ? Et, en-dehors de l'appellation en elle-même, comment comparerez-vous, à moins de faire mentalement la réduction, cet élément de renseignement qui vous est pourtant utile, avec celui de la grosseur absolue donnée par le total ? Il faut donc, de toute nécessité, que les éléments de notation des pesées fractionnées et de désignation du titre absolu soient les mêmes.

C'est pourquoi le système international officiel qui manque à ce principe ne peut être employé seul, sans la juxtaposition d'une seconde colonne donnant, en regard de chaque pesée, sa réduction dans un système conforme aux usages. C'est déjà une complication ; cette réduction consiste, dans le sys-

tème de M. Persoz, tout en conservant la longueur de 500 mètres à représenter leur poids en *unités de demi-décigramme*. Il en résulte que la *moyenne* de cette deuxième colonne est identique au *total* de la première et qu'on en revient au poids en grammes de 10000 mètres.

Messieurs, ce renseignement du poids de 10000 mètres est, en effet, très intéressant et c'est ce que nous devons retenir des Congrès antérieurs. Il est éminemment simple et pratique et je ne doute pas que, quand les fabricants s'en rendront bien compte, il ne devienne très rapidement d'un usage général pour l'évaluation en valeur absolue de l'adaptabilité de la soie aux différents emplois. Jusqu'à présent toutefois, je crois qu'il n'a pas été suffisamment mis en évidence et je propose que sous l'indication : *Numéro nouveau, c'est-à-dire poids en grammes de 10000 mètres*, il soit à l'avenir inscrit bien en vedette sur les bulletins.

Mais pour l'appréciation de la régularité, c'est-à-dire pour la notation des poids des longueurs fractionnées, je ne crois pas que nous devions nous faire les esclaves de cette longueur de 10000 mètres, qui n'est intéressante que comme total; et il me semble que pour l'unification que nous recherchons tous, il faudrait prendre un système qui, tout en étant métrique, permet de conserver les habitudes et appellations actuelles, en même temps que ses résultats en valeur absolue ne dérouteraient pas les usages et ne bouleverseraient pas les calculs.

Or, Messieurs, ce système, nous l'avons déjà tout constitué et ayant déjà fait ses preuves; c'est le système dit « *légal italien* » qui, au fond, n'a été que la transposition très ingénieuse aux notations métriques de l'ancien titre de Milan; l'unité de poids employée est le *demi-décigramme* (0^{gr},05); nous sommes donc en plein dans la légalité métrique puisque, *matériellement*, ce poids de *demi-décigramme* est prévu par le système métrique! Quant aux longueurs, ce n'est pas là qu'était l'hérésie des divers systèmes locaux, puisque tous ont pour base le *mètre* et qu'il est absolument loisible de prendre un nombre quelconque de *mètres* pour base d'évaluation. Une longueur de 500 mètres n'est pas plus métrique qu'une longueur de 476 mètres; elle est plus simple, voilà tout. Ceci dit en passant. Or le système italien a pris la base 450 mètres, déjà sensiblement plus simple que 476 mètres; elle est moins simple que celle de 500 mètres, c'est vrai; mais elle rachète ce moins de simplicité par un moindre bouleversement des usages, puisque au fond les résultats en valeur absolue des essais faits par ce système sont équivalents à ceux des autres systèmes actuellement en vigueur, comme je vous l'ai exposé tout à l'heure; par conséquent la transition devrait se faire sans même qu'on s'en aperçoive, tout se bornant au fond à une modification très simple du guindage des éprouvettes, et au remplacement des poids en usage.

Je crois donc que l'unification la plus simple serait l'adoption d'un bulletin uniforme international comportant une unique colonne de 20 pesées par longueurs fractionnées de 450 mètres, exprimées en *demi-décigrammes* pris comme unités de poids. La moyenne de 20 pesées, indiquée comme cela se fait actuellement, donnerait la moyenne du titre ordinaire et au bas du bulletin on ajouterait bien en évidence l'indication du « *numéro nouveau, c'est-à-dire poids en grammes de 10000 mètres*. » Le bulletin sous cette forme serait excessivement simple et pratique.

Cette proposition, Messieurs, que je viens de vous développer n'émane pas de moi. Avant le Congrès officiel d'aujourd'hui, les Directeurs des prin-

cipales Conditions du monde s'étaient réunies en un Congrès moins solennel, à Lyon, et la question qui nous occupe aujourd'hui y a été longuement examinée; c'est à la suite de ces discussions, et tout à fait au dernier moment, que cette solution a fini par s'imposer comme la plus simple : elle a réuni l'adhésion de tous les Directeurs de Conditions présents, soit : Turin, Milan, Zurich, Crefeld, Elberfeld, Bâle, Vienne, Yokohama, Saint-Etienne et Lyon. Il y a donc un grand pas de fait pour son adoption générale; à Lyon, je crois pouvoir compter sur l'adhésion de l'Union des marchands de soie et, quant aux deux Chambres syndicales de la fabrique et de la soierie lyonnaise, bien que leur solution fût autre, j'espère que devant la simplicité de celle qui vient de vous être soumise, elles s'y rallieront également, si elle est adoptée par vous.

M. SIMON. — Je voudrais présenter une observation.

Je voudrais d'abord répondre à M. Chamonard, que M. Persoz n'a pas parlé en son nom personnel. Dans le rapport qui vous a été lu par M. Testenoire, M. Persoz s'est fait l'interprète de Messieurs les Directeurs de plusieurs des Conditions de France et de l'Etranger qui s'étaient mis d'accord autrefois sur le titre dénommé « titre international ». Ces Messieurs avaient pensé que le titre international, tel qu'il a été défini par M. Persoz, représentait non seulement les intentions, les propositions des Congrès antérieurs, mais aussi les dispositions des principaux directeurs, ou des Directeurs des principales Conditions de France et de l'Etranger. Or, d'après ce que vient de dire M. Chamonard, il semblerait qu'il y a eu un revirement depuis lors, que ces Messieurs ont trouvé certaines difficultés d'application dans ce titre « international ». La proposition que vous faites aujourd'hui indique des différences qui ne me paraissent pas *a priori* devoir être rejetées; vous parlez de 450 mètres. Il est vrai que multipliés par 20, cela ne donne pas le myriamètre, mais je crois vous avoir entendu dire qu'il était facile de ramener le titre au *numéro nouveau* de 10000 mètres, par une simple multiplication, et alors c'est peut-être le moyen d'arriver à une solution uniforme, que nous cherchons tous ici.

Comme vous avez bien voulu le rappeler, comme je le disais dans mon rapport, ce matin, nous ne voulons pas gêner les transactions commerciales mais les faciliter, au contraire. Par conséquent, il y a peut-être là une solution qui s'impose; je voulais seulement vous prier de remarquer que M. Persoz n'a fait que reproduire une proposition faite antérieurement par un certain nombre de ses collègues, et je devais dire, — comme il n'est pas là, — qu'il était l'interprète d'une opinion qui jusqu'alors paraissait rallier un grand nombre d'intéressés.

Vous nous dites aujourd'hui : Ce moyen ne nous paraît pas suffisant, ce moyen ne nous paraît pas assez commercial, ce moyen nous paraît s'éloigner trop des usages, il faudrait arriver à une solution plus rapprochée des habitudes anciennes et, si j'ai bien compris, cela serait la base des essais par 20 toujours, mais sur des longueurs de 450 mètres au lieu de 500 mètres et toujours par *demi-décigramme*, c'est-à-dire que le poids serait bien un poids métrique. Nous sommes donc tout à fait dans le système métrique décimal. La différence est que les 20 essais ne donneront pas 10000 mètres; mais, en somme, si nous nous reportons au Décret impérial de 1810, c'était l'écheveau de 1000 mètres que l'on voulait, et, comme vous avez 20 écheveaux de 450 mètres, vous arrivez à 9000 mètres; ce sont toujours des subdivisions

par 1 000 mètres, qui rentrent dans le système métrique et qui, semble-t-il, permettent d'espérer une sanction légale en France.

M. CHAMONARD. — Il me semble que c'est la solution la plus pratique.

M. SIMON. — Maintenant, je n'ai pas très bien compris comment vous entendiez faire inscrire ces 20 essais sur le bulletin; voudriez-vous que ces 20 échevettes fussent converties en mesures locales.

M. CHAMONARD. — Non, au contraire. Je vous ai parlé de la conversion en mesures locales parce que j'ai été obligé de le faire.

Je dis qu'il faudrait supprimer chaque mesure locale, adopter la notation uniforme, dans tous les pays du monde, du bulletin par 450 mètres et la conversion du total *en numéro nouveau* du poids en grammes de 10 000 mètres.

M. SIMON. — Par conséquent, il y aurait un bulletin unique, avec une seule notation d'échevettes, pas de double colonne.

Je crois, en effet, que jusqu'à présent l'obstacle principal à l'adoption d'un titrage uniforme résulte précisément de la conservation des usages locaux; aussi longtemps que vous donnerez le titrage ancien, les personnes qui y sont habituées s'en serviront sans tenir compte du nouveau titre.

Nous sommes donc bien d'accord pour demander que le bulletin ne porte qu'une série de numéros.

M. CHAMONARD. — Parfaitement, tous les bulletins seraient faits par 20 échevettes en demi-décigrammes et par longueurs de 450 mètres, et au bas du bulletin on ajouterait le numéro nouveau, c'est-à-dire le poids des 10 000 mètres en grammes, de façon à bien attirer l'attention sur cette nouvelle notation.

M. SIMON. — Je remercie M. Chamonard en ce qui me concerne, mais je voudrais bien que M. le Président posât la question aux délégués des autres pays pour savoir s'ils acceptent, en principe, cette forme de bulletin international.

M. TESTENOIRE. — Je voudrais dire un mot. En effet, comme le fait remarquer M. Simon, les propositions contenues dans le rapport de M. Persoz sont celles que, d'un commun accord, les directeurs de Conditions avaient jusqu'ici adoptées dans leurs différentes réunions. Il en était ainsi au moment où M. Persoz a déposé son rapport. Ce n'est que tout récemment que les directeurs de Conditions ont cru devoir modifier leur opinion première, en raison des objections multiples que ces propositions avaient soulevées. Théoriquement, nous considérons toujours le système d'unification présenté par M. Persoz comme le meilleur; pratiquement, nous devons reconnaître que son adoption serait actuellement irréalisable. M. Chamonard vous a clairement exposé ces objections et la solution qu'il vient de vous proposer est bien celle adoptée par un certain nombre de directeurs de Conditions des soies, dans leur réunion tenue à Lyon le 28 août dernier.

Je dois ajouter que nos délibérations, à nous directeurs de Conditions, ne sont qu'officieuses et ne peuvent avoir qu'un caractère consultatif.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu les paroles de M. Testenoire ainsi que celles de M. Simon.

Je vais poser la question pour arriver à une solution, car je crois qu'il n'y a plus rien à dire, du moins pour l'Italie représentée par M. Bertoldo, puisque c'est le système qu'elle emploie déjà; quant à l'Allemagne, elle nous a fait savoir qu'elle chercherait à y arriver aussi. Vous avez entendu ce qu'a dit ce

matin M. Mueller. Maintenant, en ce qui concerne la Suisse, je puis vous assurer que nous nous rallierons à la proposition.

Néanmoins je pose la question.

M. BERLIA. -- Je crois que nous pouvons nous rallier absolument à la proposition faite par ces Messieurs, parce que jusqu'à présent le système italien est celui qui rentre le mieux dans le système métrique, le fabricant doit savoir le poids d'une longueur dans des poids réels et non dans des poids qui n'existent pas, tels que le grain, le denier; personne ne sait plus ce que c'est, puisque ces poids n'existent pas. Dans les fabriques se servant de poids métriques, on a besoin de savoir le poids d'une longueur déterminée pour la teinture par exemple.

Le titre italien est, comme l'ont dit ces Messieurs, basé sur la longueur de 450 mètres; ces 450 mètres sont pesés à l'aide d'un denier qui pèse 5 centigrammes. Si nous multiplions la longueur, soit 450, par le nombre d'échevettes, 20, nous avons de suite sur le bulletin d'essai le poids en grammes; par exemple, si nous prenons de la soie de 22/24, cela veut dire que 9000 mètres pèsent 24 grammes; donc si nous avons besoin de 100000 mètres, nous multiplions 100000 par 24 et divisons par 9000, et nous avons le poids voulu.

C'est pour cela que je demande qu'on se range à la proposition de M. Chamonard, à moins de prendre, si l'on veut bouleverser tous les systèmes, le système métrique absolu.

M. SIMON. — Un mot, je vous prie.

Il ne faudrait pas que nous paraissions croire que nous abandonnons le système métrique, nous sommes en plein dans le système métrique; nous arrivons à un compte de 9000 mètres avec 20 échevettes, mais il suffit d'ajouter 1/9 pour avoir le myriamètre, et, par conséquent, nous avons toutes les facilités possibles pour effectuer les calculs nécessaires en fabrication.

Je voudrais demander à ces messieurs étrangers s'ils sont bien d'accord pour l'adoption des 20 échevettes, parce que j'ai entendu dire que dans certaines Conditions on préfère l'essai de 24 échevettes.

Je crois que sur ce point il faudrait nous entendre et, pour réaliser l'uniformité, n'avoir que 20 échevettes.

M. BERLIA. — A Milan, malgré que l'on fasse des essais par 30 échevettes, le titre moyen donné est toujours le même que s'il était donné par 20 seulement.

Il pourra y avoir un écart plus ou moins grand, mais nous avons, en fin de compte, notre titre formé toujours avec les échevettes pesées séparément l'une de l'autre; les 20 échevettes seront pesées à la fin de l'opération. Nous divisons notre poids par le nombre d'échevettes et nous avons toujours notre poids sur 450 mètres; si l'on fait l'opération sur 30 échevettes, c'est la même chose, parce qu'au lieu de diviser par 20, on divise par 30; le résultat final c'est toujours notre titre donné en deniers, ce dernier représente le poids d'une échevette seule de 450 mètres; multipliant par 20, nous aurons toujours nos 9000 mètres.

M. CHAMONARD. — Je crois, Messieurs, que puisque nous sommes là pour faire une unification, il faut la faire absolue, absolue non seulement sur la base mais aussi sur les détails et la forme. L'important serait d'adopter un bulletin uniforme partout et international, et que par conséquent les Con-

ditions qui pèsent à 24 ou à 30 échevettes renoncent à ce système pour adopter le poids à 20 échevettes; rien n'empêchera le consommateur ayant besoin de détails de faire faire plusieurs bulletins, mais je crois qu'il est indispensable, pour arriver à éviter la confusion, d'adopter une mesure uniforme de 20 échevettes par essai.

Je crois que Messieurs les directeurs des Conditions, comme M. Haarhaus qui a l'habitude de peser par 24, et M. Corti, seraient disposés à se rallier à notre système et je vais demander à M. Haarhaus de vouloir bien répondre à la question de M. Simon, de savoir si les Conditions qui ont l'habitude de peser par 24 ou 30 consentiront à se rallier au système unique de 20 pesées par chaque bulletin.

M. LE PRÉSIDENT. — Après avoir posé à M. Haarhaus la question en langue allemande.

M. Haarhaus dit qu'il cherchera à faire tout son possible, qu'il dira à ces messieurs de Crefeld de faire des essais de vingt échevettes. Il y en a beaucoup, dit-il, qui désirent quarante échevettes et plus, mais alors on fera deux bulletins ou trois et on aura encore les vingt essais des deux ou trois côtés et l'on arrivera au même but. M. Haarhaus dit donc qu'il fera tout son possible, mais il ne peut s'engager complètement, cela va sans dire.

M. SIMON. — Je me permets de demander à M. le Président de vouloir bien émettre son opinion personnelle.

M. LE PRÉSIDENT. — En mon nom personnel, je suis tout à fait d'accord. Chez nous on fait ordinairement 24 et 48 pesées, mais cela n'a rien qui puisse empêcher de faire 20 pesées, et je crois que j'y arriverai.

M. SIMON. — Il semble nécessaire que, dans la section, nous exprimions une volonté bien nette, bien formelle d'arriver aux 20 essais, de façon que, si certains négociants veulent un plus grand nombre d'essais, cela leur soit toujours facultatif, mais qu'obligatoirement, les Conditions ne donnent qu'un bulletin comportant vingt échevettes. Je crois que c'est là le but auquel nous devons tendre et que nous pouvons formellement exprimer dans nos résolutions, puisque vis-à-vis du Congrès il nous faut arriver demain avec une expression bien nette des vœux que nous voulons formuler.

M. CHAMONARD. — M. Siegfried me fait une observation et demande s'il est nécessaire de stipuler dans le vœu que nous émettrons la façon de prélever les essais.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de l'indiquer et qu'il faut laisser à chacun, dans cet ordre d'idées, le soin de procéder comme peut le demander son client, l'important est de donner toujours un bulletin absolument uniforme comme notation.

M. SIMON. — Je vous demande pardon de prendre aussi souvent la parole, mais voici pourquoi je me permets d'insister. Si nous voulons arriver à l'uniformité, il faut que nous puissions formuler une demande identique auprès de nos Gouvernements respectifs. En France, par exemple, nous demanderons à notre Gouvernement de saisir le Parlement d'une loi qui fasse que ce que nous allons décider devienne légal. Eh bien, si nous faisons cela et qu'ensuite, dans les pays voisins, on nous dise : nous ne voulons pas adopter votre manière de procéder; nous aurons mis en mouvement une machine très difficile à mouvoir, pour obtenir un résultat qui ne nous donnera rien ou peu de chose. Si, au contraire, le Congrès adopte une unification complète et générale, nous aurons chance d'aboutir vis-à-vis du Gouvernement

français et d'obtenir qu'il intervienne également auprès des autres Gouvernements, dans la conférence diplomatique que nous désirons, pour que ces *essais* deviennent *internationaux*. Le but que nous poursuivons est précisément que le négociant, que l'industriel puisse avoir un langage international, que les Conditions ou les marchés de Milan, de Lyon, de Londres, etc., parlent le même langage. Pour cela il faut que nous ayons des lois qui visent le même but dans les différents pays; par conséquent, je crois qu'il convient de faire une proposition très nette, très simple, mais très concordante au Congrès, qui l'adoptera d'autant plus volontiers que nous lui soumettrons une mesure d'unification votée à l'unanimité par la Section.

M. CHAMONARD. — M. Siegfried faisait une réserve sur le nombre de bateaux ou de flottes prélevées pour les 20 pesées. Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans la réglementation de ces détails.

M. TESTENOIRE. — D'après ce qui vient d'être dit, la formule que nous avons à établir aujourd'hui doit être rédigée sous la forme d'un vœu, son objet est de résumer les propositions de principe considérées par l'assemblée comme les plus favorables à l'unification internationale du titre de la soie, les questions de détail seront résolues plus tard. Il est également entendu qu'à la suite du Congrès les commerçants des différentes nations intéressées auront à se mettre d'accord pour l'adoption des résolutions prises, mais je crois devoir faire remarquer que, conformément au programme du Comité d'organisation, c'est l'industrie française qui doit prendre l'initiative de faire aboutir les conclusions présentées par le Congrès. En raison de cette dernière considération, je vous demanderais, Messieurs, de prier M. Chamonard de se charger de soumettre à l'approbation des représentants de l'industrie de la soie à Lyon les bases du projet de réforme que nous allons adopter.

M. SIMON. — Il est évident que M. Chamonard en nous faisant part de ses observations, comme il nous l'a dit du reste, est l'écho fidèle des négociants lyonnais, il a déjà sondé le terrain et il croit avoir la sanction officieuse des intéressés.

M. CHAMONARD. — Comme je vous l'ai dit, en principe les négociants lyonnais sont bien d'accord pour l'unification, mais je me suis heurté de la part des Chambres syndicales de la fabrique au désir de conserver la notation des usages locaux. Je crois pouvoir dire qu'il me serait probablement possible de les amener à adopter cette formule, en leur faisant comprendre que cela ne change presque en rien leurs usages locaux.

M. SIMON. — Puisque M. Chamonard nous dit : je pense amener les négociants à adopter ce que nous allons proposer, il faut que nous propositions quelque chose. Si nous ne proposons rien et que nous attendions une réunion qui émettra un avis peut-être différent du nôtre, nous n'aurons pas marché aussi pratiquement, je crois, qu'il convient.

Nous ne sommes pas les représentants des Conditions ou d'un groupe, nous sommes ici pour discuter les intérêts généraux de notre pays et des pays voisins, nous avons tous le même but et nous cherchons tous à faire aboutir la réforme.

Si nous avons la pensée que ce que nous proposons est utile au commerce en général, il n'y a aucun inconvénient à émettre un vœu en ce sens, et il y aura ensuite opportunité à ce que des hommes dévoués viennent dire aux négociants et aux industriels : voilà ce que nous avons proposé dans votre

intérêt et nous pensons que vous allez vous rallier à cette proposition ; il est évident que si, à ce moment, il y avait une opposition telle que la réforme fût jugée incompatible avec les intérêts locaux, ces intérêts se feraient entendre auprès des pouvoirs publics ; mais je ne le crois pas, puisque nous agissons dans l'intérêt commun. En résumé, nous devons faire une proposition ferme, formulée dans les termes que vous jugerez les plus conformes à la réforme proposée et discutée au cours de cette séance.

M. CHAMONARD. — Je me rallie à la demande de M. Simon. Vous avez peut-être une formule ?

M. SIMON. — Je viens d'avoir communication d'une proposition, mais j'aurais deux ou trois observations à y faire et, si vous voulez bien en donner lecture, je me permettrai de demander la parole sur quelques points particuliers.

M. CHAMONARD donne lecture de ce projet de rédaction, après quoi M. le Président propose de prier MM. Testenoire, Berlia, Chamonard et Simon de se réunir pendant une suspension de séance pour revoir la rédaction dont s'agit et la faire précéder de considérants complémentaires.

La proposition est adoptée et la séance suspendue pendant vingt minutes.

A la reprise, M. Testenoire donne lecture du projet de vœu ainsi conçu :

- « Considérant que le titre officiel français défini par la loi du 13 juin 1866
- « n'a jamais été utilisé dans la pratique par le commerce des soies ;
- « Considérant que les seuls titres usités sont d'une part :
- « L'ancien titre de Lyon (476 mètres, 0^{sr},0531) adopté aux Etats-Unis,
- « en France et au Japon ;
- « D'autre part, le titre légal italien (450 mètres, 0^{sr},05) adopté par la
- « plupart des autres pays séricicoles, notamment l'Allemagne, l'Autriche-
- « Hongrie, l'Italie et la Suisse ;
- « Considérant qu'il importe, tout en cherchant l'unification sur les bases
- « métriques et décimales, de tenir compte des usages existant sur les diffé-
- « rents marchés soyeux ;
- « Considérant enfin que les deux titres ci-dessus présentent entre eux
- « des différences négligeables ;
- « La section des soies émet le vœu :
- « Que le titre légal italien, qui est métrique et décimal, soit adopté par
- « toutes les nations comme titre international ;
- « Les essais seront effectués sur 20 échevettes de 450 mètres, pesées en
- « unité de poids de 5 centigrammes (0^{sr},05) ;
- « Les résultats partiels seront inscrits sous la forme habituelle ;
- « En outre, le bulletin indiquera le poids en grammes des 10000 mètres
- « de fil, c'est-à-dire le numéro nouveau proposé par les Congrès antérieurs.
- « La section émet aussi le vœu que les différents pays se mettent d'accord
- « pour l'adoption d'un bulletin uniforme. »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu la lecture du vœu rédigé d'après la discussion de tout à l'heure, voulez-vous que nous passions au vote. Je

demanderais que tous ceux qui sont d'avis d'accepter la rédaction qu'on vient de lire veuillent bien lever la main.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ?

M. SIMON. — Je crois que M. le Président avait à nous proposer l'adoption d'une adresse aux Chambres anglaises de commerce qui réclament le système métrique.

M. LE PRÉSIDENT. — Ainsi que M. Simon vient de vous le dire, j'ai à vous proposer l'adoption d'une adresse que je vais vous lire.

(Cette adresse se trouve page 90.)

Vous avez entendu l'adresse ; je vous demande si vous êtes d'avis de vous joindre aux autres sections qui en ont voté l'envoi.

L'envoi de cette adresse est adopté à l'unanimité.

M. STROHL. — Je suis d'accord avec vous, je suis filateur de schappe et je voudrais prier la Section de la soie de demander quelque chose pour nous ; si je vais au coton, on me dit que cela ne le regarde pas ; si je vais à la laine qui a le système métrique, on me dit également que cela ne la regarde pas, de sorte que je suis venu à vous et je voudrais qu'au moins vous appuyiez les votes qui seront émis aujourd'hui par les sections du coton et de la laine, votes tendant à l'unification des numéros de fil par 1000 mètres au kilogramme.

C'est surtout avec l'Angleterre que nous avons des difficultés. Quand nous vendons en France, à Calais, nous sommes obligés d'indiquer le numéro anglais ; nous vendons des cent mille mètres deux bouts, cela s'appelle 30/2 bouts ; c'est très difficile, nous sommes obligés d'indiquer en France le numéro anglais, et si nous pouvions arriver à l'unification que l'on cherche à obtenir, si l'on pouvait arriver au numérotage uniforme des mille mètres au kilogramme, nous aurions gain de cause. La question ne regarde pas directement la soie, mais la soie pourrait, vis-à-vis de la schappe, émettre un vœu.

M. SIMON. — Je demande à appuyer d'autant plus volontiers la motion de notre collègue que, dans le rapport de M. Persoz, la schappe est visée, et précisément M. Persoz fait observer qu'à Calais on emploie encore le *dramage*, qui est un titrage anglais particulier, d'où résultent d'assez grandes complications ; nous pouvons donc émettre ce vœu que la schappe soit numérotée comme la laine, au kilogramme et aux mille mètres, et que cette mesure légale permette d'interdire les importations anglaises autrement qu'au numéro kilogrammétrique.

M. TESTENOIRE. — Faut-il l'ajouter au vœu de la soie ?

M. SIMON. — Je crois que nous ferons bien, car M. Rowlett nous a précisément fait la même observation en ce qui concerne la schappe.

Peut-être pourrions-nous dire :

« Après discussion, la section de la soie émet le vœu que le titrage de la schappe soit basé comme celui des autres textiles sur le kilogramme et le kilomètre. »

M. LE PRÉSIDENT. — Si j'ai bien compris, M. Strohl désire qu'on ajoute ce vœu à la proposition que nous allons faire à la séance de demain.

Nous avons voté, il y a un instant, pour notre vœu spécial à la soie, nous allons voter maintenant pour l'addition.

Que ceux de ces messieurs qui sont d'avis d'adopter ce vœu veuillent bien lever la main.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Si un de ces messieurs demande encore la parole, je la lui donnerai.

Personne ne demande la parole.

Je vous remercie beaucoup, Messieurs, et déclare la séance de la section close.

Section de la laine

La section de la laine s'est réunie le 3 septembre, à 2 heures, au siège de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises (place Boieldieu), à Paris.

La séance est ouverte à 2 heures 5.

Etaient présents : MM. MÜLLENDORF, ROWLETT, PELTZER DE CLERMONT, PUIG Y VALLS, PEDRO TURILL, DUCHESNE, BASILIO BONA, RENARD, GABRIEL DUTHEIL, SEYDOUX, LANGE, MASSE, BERNIER, FÉTOU, BLONDEL, BONTE, l'abbé VASSART, LEFÈVRE, BÖETZ, BIPPER.

M. CHEDVILLE, vice-président de la Commission d'organisation, fait la proposition suivante :

Messieurs, on nous a dit ce matin qu'il appartenait à chacune des sections de notre Congrès de constituer son bureau.

Il nous faut donc d'abord nommer un président. Vous me permettrez d'indiquer à votre choix M. Müllendorf. C'est, vous le savez, un ouvrier de la première heure ; il s'est beaucoup occupé de la question de l'unification du numérotage des fils, et il n'est que juste qu'il soit à notre tête.

M. MÜLLENDORF. — Messieurs, je suis très touché de l'honneur que vous me faites. Toutefois, je pensais que cet honneur devait revenir à un membre français, et j'aurais voulu voir M. Chedville s'asseoir au fauteuil de la présidence.

M. CHEDVILLE. — Je vous remercie infiniment, mais nous avons estimé, dans la Commission d'organisation, que nous devions autant que possible éviter tout travail à nos collègues et dans ce but j'accepterai, si vous voulez bien me les confier, les fonctions de rapporteur de la section. J'applaudirai donc à l'élection de M. Müllendorf si ces Messieurs acceptent ma proposition.

M. MÜLLENDORF. — On ne peut pas être plus aimable !

M. CHEDVILLE. — Si vous le voulez, Messieurs, je vous présenterai les autres membres du bureau ; ces propositions émanent, du reste, du Comité d'organisation du Congrès.

Je vous indiquerai donc comme vice-présidents de notre section : M. A. Seydoux, puis M. Paul Masse, délégué de la Chambre de commerce d'Amiens ; M. Vogel, délégué allemand ; M. Rowlett, délégué anglais.

Je prie ces messieurs de venir prendre place auprès de nous.

Ces élections ne rencontrent aucune opposition, le bureau est donc constitué.

M. CHEDVILLE a la parole.

M. CHEDVILLE. — Messieurs, je vais vous lire mon rapport qui a eu l'assentiment de la Commission d'organisation.

Messieurs, à part le coton dont la transformation du numérotage est si simple qu'il suffit de multiplier par deux le numéro actuel pour qu'il soit métrique décimal, la laine est la matière dont le titrage fait le plus de progrès depuis le premier Congrès tenu à Vienne en 1873.

Quoique, dans la pratique, plusieurs pays aient conservé les méthodes locales pour exprimer les différentes finesses des fils de laine cardés, il faut bien reconnaître que le numéro des fils de laine peignée employés dans la fabrication des draps s'exprime partout en mille mètres au kilogramme. C'est un fait acquis, et c'est même assez bizarre d'entendre dans une même fabrique, les employés s'exprimer avec le numéro local quand il s'agit du fil fait sur place, et avec le numéro métrique quand il s'agit du fil fabriqué ailleurs, et que l'on a dû faire venir pour les besoins de la fabrication.

Ainsi à Elbeuf, à Louviers, et probablement dans tous les pays de draperies dont la fabrication était autrefois faite entièrement de laine cardée, et qui emploient aujourd'hui concurremment la laine peignée, la soie et même le coton, on continue l'emploi des numéros anciens pour la laine cardée, mais, pour tous les autres textiles, on emploie le numéro métrique.

Par contre, à Roubaix, Tourcoing, Fourmies et Reims, le numérotage ancien est employé pour la laine peignée, tandis que c'est le numéro métrique qui est employé pour la laine cardée.

Cette observation nous permet de croire à un état de transition dont la conséquence prochaine sera l'emploi général du numéro métrique dans la filature des laines, qu'il s'agisse de cardé ou de peigné.

Devons-nous nous étendre sur les grands avantages qu'en tireraient le commerce et l'industrie de tous les pays, l'économie de temps que l'on ferait en n'étant pas dans la nécessité de transformer les numéros locaux en numéros métriques pour toutes les combinaisons dans lesquelles entrent des fils de différente nature et de diverses provenances? Cela nous paraît bien superflu, car nous nous adressons à des collègues qui sont convaincus d'avance du bien fondé et de la nécessité de la réforme projetée.

On s'est demandé cependant s'il était bien opportun, au moment où chaque pays cherche à développer ses affaires à l'exportation, d'imposer à des acheteurs qui ont l'habitude de parler par yards ou par livres anglaises, des mesures qui ne leur sont pas familières.

C'est admettre que, sinon toutes les affaires d'exportation, au moins la plus grande partie ne s'adressent qu'à des peuples pratiquant les mesures anglaises seules.

Nous ne croyons pas cette supposition fondée; mais, le serait-elle que nous n'en resterions pas moins fermement convaincus qu'une méthode unique de numérotage des fils s'impose, qu'il faut que tout le monde se représente vivement à l'esprit ce qu'est un n° 15, par exemple, et qu'on ne soit pas obligé d'avoir recours à des tableaux de transformation dans le genre de celui que nous annexons au présent rapport pour savoir ce que représente, en longueur et en poids, le numéro de fil dont on parle.

La question reviendrait alors à choisir entre la méthode anglaise ou la méthode métrique décimale. Mais après la manifestation qui vient de se pro-

duire au Congrès des Chambres de commerce anglaises réuni à Londres, du 26 au 29 juin 1900, il n'est pas permis d'hésiter; il faut se rallier franchement au système métrique décimal.

Cette manifestation considérable consiste en un vœu émis par 171 Chambres de commerce anglaises se décomposant comme suit :

Grande-Bretagne.	89	Chambres
Indes anglaises	7	—
Chine	2	—
Afrique	15	—
Canada	31	—
Antilles	4	—
Australie	23	—
	171	Chambres

et ainsi conçu :

« Le Congrès est d'avis :

« Que le système métrique des poids et mesures soit, comme cela a été demandé en 1895 par une Commission spéciale du Parlement, rendu légal dans toutes les parties de l'Empire (les Indes exceptées), pour tous les besoins ;

« Qu'après une période de deux années, ce système soit rendu obligatoire par un décret ;

« Qu'entre temps, le système soit enseigné à fond dans toutes les écoles publiques élémentaires comme une branche nécessaire de l'arithmétique ;

« Que des copies de cette résolution soient envoyées au Gouvernement de Sa Majesté et à ses représentants dans les colonies, en demandant qu'ils donnent aux propositions ci-dessus un effet immédiat et entier. »

Vous le voyez, Messieurs, le monde des affaires en Angleterre se joint au monde des savants anglais pour obtenir de leur gouvernement que le système métrique des poids et mesures soit rendu légal dans toutes les parties de l'Empire (les Indes exceptées). C'est à bref délai le triomphe du système qui fait tant d'honneur à la France. C'est le plein succès assuré de notre Congrès. C'est la récompense prochaine de nos persévérants efforts.

Dans ces conditions, votre section spéciale de la laine a été unanime à penser qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur les décisions des précédents Congrès, et qu'il convenait au contraire de les confirmer.

Elle a pensé aussi que le Congrès devait demander la réunion d'une conférence diplomatique, pour affirmer l'accord international, elle a pensé qu'une sanction pénale pour assurer l'exécution des décisions de la conférence était nécessaire, et que, dans un temps à déterminer, l'importation des fils dévidés sous une forme illégale devrait être interdite dans les pays qui auront adhéré aux mesures proposées.

C'est pour ces motifs que la commission d'organisation a rédigé l'adresse qu'elle soumet à votre approbation.

M. CHEDVILLE donne également lecture des termes de l'adresse aux Chambres de commerce réunies à Londres, adresse qui rencontre l'approbation générale.

(Cette adresse se trouve à la fin du volume, *Annexe* n° 3.)

M. MULLENDORF. — Vous venez d'entendre, Messieurs, le rapport qui doit nous guider dans notre travail. Je prie ceux d'entre vous qui auraient des observations à formuler, de demander la parole.

M. ARTHUR BONTE, directeur de la Condition de Tourcoing.

— Messieurs, j'ai cru remarquer une lacune dans les résolutions votées par les précédents Congrès, et je me permettrai de vous donner lecture d'un vœu dont j'ai entretenu déjà MM. les Membres de la Commission d'organisation.

(Ce vœu, rédigé par écrit, est annexé au présent compte rendu sous le n° 2.)

M. DUCHÊNE. — J'estime qu'il nous est impossible d'entrer dans la discussion de cette question, qui est inépuisable. La tension du fil a des causes multiples; elle dépend de sa torsion, de l'état atmosphérique, etc. On ne saurait prétendre régler la main de l'ouvrier qui dévide. Que l'on arrive, en perfectionnant les dévidages, à une plus grande régularité, c'est possible; mais il y aura toujours des différences, suivant l'opérateur. C'est absolument comme dans un magasin: lorsque dix personnes mesurent un mètre d'étoffe, elles donnent toutes des longueurs différentes.

Si le vendeur a tendu son fil trop fort, l'acheteur réclamera une expertise; mais nous ne pouvons ici résoudre la question de la tension des fils, question certainement très intéressante, mais extrêmement complexe. Notre Congrès a un but bien défini: l'unification du numérotage des fils, unification désirée par les Gouvernements. Toute autre discussion nous ferait gaspiller notre temps.

M. ALFRED SEYDOUX. — Je faisais partie de la Commission présidée par le Président de la Chambre de commerce de Paris, et chargée d'examiner les demandes de Congrès; parmi ces demandes, il y en avait une relative à un Congrès pour la révision des méthodes de conditionnement. On a craint précisément que ce nouvel objet rende moins facile une solution concernant l'unification du numérotage, et la demande a été repoussée.

M. PAUL MASSE. — Le Comité consultatif des Arts et Manufactures en a même été saisi, et j'ai sous les yeux un rapport de l'honorable M. Bonte lui-même. M. Bonte propose de faire adopter par les nations étrangères une machine à dévider. C'est assez compliqué; en tout cas il me semble qu'il vaudrait mieux attendre la décision du Comité consultatif; d'ailleurs cette question intéresse les industriels surtout dans leurs rapports avec les Conditionnements, et ne peut être résolue par le Congrès actuel.

M. MULLENDORF. — Un tel débat ne saurait être soulevé ici. On a réglé, conformément à l'usage, le conditionnement; on a stipulé le nombre des épreuves, la quantité de marchandises à prélever sur la masse à conditionner, la manière dont doit se faire le prélèvement, etc. Il en est de même ici; vous pourrez déterminer à l'occasion, pour le cas où vous seriez en contestation sur la manière de dévider, le nombre des essais et le système de machine à employer; mais ce n'est pas notre Congrès qui peut le faire.

M. CHEDVILLE. — Nous sommes réunis pour déterminer un mode uniforme d'appellation des fils, afin que, quand on dira: voilà du n° 15, tout le monde sache ce que c'est que du n° 15. Que le conditionnement modifie ce chiffre par la suite, qu'il en fasse du 14,800 ou du 15,200, peu importe à l'heure actuelle; ce qui importe, c'est que, devant un numéro de fil, on ne se demande

plus : « Est-ce du 15 à la livre, ou du 15 au kilogramme ? est-ce le numéro anglais, ou le numéro allemand ? etc. » Ce que nous cherchons, c'est la simplification du numérotage. (*Approbation.*)

M. ROWLETT. — Le rapport de M. Chedville parle de fils cardés. Doit-on estimer le fil cardé sortant du métier, ou « en dégraissé » ? car le fil cardé, nous le savons tous, peut contenir 8 à 10 o/o de graisse.

PLUSIEURS VOIX. — C'est toujours « dégraissé ».

M. ROWLETT. — Alors pourquoi ne pas ajouter le mot « dégraissé », pour bien préciser ?

M. PELTZER DE CLERMONT. — Je crois que ce serait se servir d'une expression qui n'est pas usuelle. Le fil cardé se vend généralement à l'état gras, et non « dégraissé ». C'est donc aux parties contractantes à fixer comment le « taux d'encimage » doit être fait ; et selon moi, lorsqu'on parle de transactions en laines cardées, c'est toujours en « gras ».

M. CHEDVILLE. — C'est précisément parce que j'ai considéré que c'était une affaire à débattre entre l'acheteur et le vendeur que je n'ai rien mis dans mon rapport. On vend, en effet, tous les fils, sauf pour la bonneterie, en « gras ».

M. PELTZER DE CLERMONT. — Messieurs, on nous a distribué ce matin les résolutions qui ont été votées au précédent Congrès. Je ne connais pas la question à fond, puisqu'à cette époque je n'étais pas encore industriel ; mais je rencontre au paragraphe 10 ce qui suit : « Le conditionnement se fera à l'absolu sec, sans dénaturer le fil, et en ajoutant au poids qui donne la siccité absolue une reprise convenue :

Pour la laine peignée. . . 18 1/4.

Pour la laine filée. . . . 17, etc.

Il s'agit dans le cas présent de fils de laine peignée, bien entendu ; il n'y a pas de condition stipulée pour le fil de laine cardée ; et, si je suis bien renseigné, on n'est pas parvenu, dans les établissements de conditionnement, à trouver une méthode assez sûre pour le conditionnement de cette sorte de fil. Il y a là une lacune regrettable. Je me permettrai donc de recommander l'étude de cette question aux directeurs des conditionnements publics. Je me demande aussi, puisque nous sommes dans un courant d'unification, pourquoi cette distinction de conditionnement existe entre la laine peignée et le fil de laine peignée. Est-ce qu'à tous les points de vue il ne serait pas mieux de dire que la laine peignée, de même que le fil de laine peignée, doivent être conditionnés à 18 1/4 ?

QUELQUES VOIX. — On admet toujours une reprise. Le taux officiel est de 17, le taux usuel de 18 1/4.

M. PELTZER DE CLERMONT. — Ce n'est pas un vœu, ce n'est qu'une observation que je me permets de présenter, d'abord pour tâcher d'obtenir le conditionnement de la laine cardée, et ensuite pour qu'il y ait un taux officiel de reprise, absolument comme pour la laine peignée.

UN MEMBRE. — Le taux de reprise admis pour les transactions entre filateurs et chargeurs est de 18 1/4.

M. MULLENDORF. — Messieurs, la discussion s'égare.

Je crois devoir faire observer à M. Peltzer de Clermont que le cas est révu par le paragraphe 10, qui contient ces mots : laine filée (aussi bien

laine cardée que laine peignée), reprise 17 o/o. — Laine peignée, 18 1/4, il s'agit naturellement ici du ruban.

Je crois qu'il est nécessaire de reprendre une à une les propositions que vous fait le rapport de M. Chedville.

M. DUCHÈNE. — Je n'ai pas vu l'imprimé dont parlait tout à l'heure M. Peltzer de Clermont ; mais je me demande pour quelle raison, une distinction a été faite par les précédents Congrès entre le taux de reprise sur la laine peignée et le taux de reprise sur la laine filée. Pourquoi veut-on que le titre de conditionnement soit de 18 1/4 pour le peigné, et de 17 pour le fil ?

M. MULLENDORF. — Ces chiffres ont été le résultat d'une très longue discussion qui a eu lieu aux précédents Congrès. D'ailleurs le paragraphe en question vise aussi le taux de reprise pour le coton, le lin, les fils d'étaupe et la soie. Ce sont les usages du commerce de ces divers textiles qu'on a codifiés en quelque sorte.

M. DUCHÈNE. — Je vous demande pardon ; mais ce ne doit pas être tout à fait cela. Le conditionnement était fixé uniformément à 18 1/4, et le Congrès émit le vœu que le taux du conditionnement diminuât de 18 1/4 à 17 pour le fil. Pourquoi cette différence, je l'ignore, et je ne vois pas pourquoi nous déciderions, à la suite des Congrès précédents, que le conditionnement de la laine peignée doit être de 18 1/4, et celui du fil 17. Que, pour les échanges, il convienne aux négociants et industriels de prendre des taux officiels, c'est leur affaire ; mais, puisque vous voulez réglementer et demander aux États de réglementer le titre du conditionnement, expliquez-nous pourquoi le taux de la laine peignée diffère de celui de la laine filée.

M. MULLENDORF. — La longue discussion dont je vous parlais tout à l'heure a eu lieu surtout au Congrès de Turin. Je pourrai vous l'apporter demain, mais cela ne nous avancera à rien. Pourquoi a-t-on décidé que les deux chiffres devaient être différents ? Cela ressort d'un échange de vues entre des hommes compétents qui ont reconnu que c'était nécessaire.

Mais je vous ferai observer encore qu'en revenant sur cette question nous nous éloignons beaucoup de l'objet du Congrès actuel.

M. DUCHÈNE. — Alors, n'en parlons pas dans notre rapport.

QUELQUES VOIX. — C'est qu'au contraire, il serait très intéressant qu'on y revînt.

M. MULLENDORF. — M. Muzin, que nous avons le regret de ne plus voir aujourd'hui parmi nous, avait étudié à fond cette question ; après avoir eu une opinion différente de celle du Congrès, il s'y était rallié complètement.

M. L'ABBÉ VASSART. — On avait procédé à de nombreuses expériences, notamment dans le Nord, pour déterminer les quantités d'eau que contiennent les laines dans telles ou telles circonstances ; et on avait trouvé que la moyenne était pour l'une des laines 18 1/4, et, pour l'autre, 17. Le même calcul avait été fait pour chacun des autres textiles.

M. MULLENDORF. — Quelqu'un insiste-t-il à ce sujet ?

M. DUCHÈNE. — Je n'insiste pas autrement, car il est évident que le filateur, quand il a acheté du « peigné » à raison de 18 1/4, si on lui indique ce taux pour le fil, est obligé de faire une plus grande reprise, de « saucer » son fil, comme on dit.

M. CHEDVILLE. — La question qui s'agit en ce moment est des plus intéressantes, et elle n'a pas manqué d'attirer l'attention du Comité d'organisa-

tion. Nous nous sommes demandé s'il convenait de faire, en même temps que notre Congrès, une autre réunion comportant la revision des méthodes de conditionnement, afin d'assurer partout et dans tous les pays les mêmes méthodes de conditionnement. Il nous a semblé cependant que c'était compliquer beaucoup les questions, et nous avons décidé de réserver l'unification des méthodes de conditionnement à un autre Congrès. Ce Congrès viendra à la suite d'une des réunions annuelles que MM. les Directeurs des Conditionnements ont pris l'habitude de faire. Nous proposerions, au moment opportun, une réunion de filateurs pour examiner et discuter le fonctionnement actuel des Conditionnements. C'est une question qui est assez intéressante et assez complexe pour faire l'objet d'un Congrès spécial. Voilà ce que je tenais à vous faire connaître.

M. PELTZER DE CLERMONT. — Je proposerai, dans ce cas, la suppression pure et simple du paragraphe 10 que nous discutons en ce moment, et nous laisserions ainsi la question ouverte.

M. MULLENDORF. — Je crois qu'il n'y a pas lieu de s'émouvoir de cette mention du paragraphe 10 dans notre rapport. Notre but est d'arriver à une entente internationale par la voie diplomatique, pour l'adoption, non de résolutions prises à Paris, mais de numéros uniformes. Nous avons déjà eu tant de peine à obtenir quelque chose, qu'il est inutile d'embrouiller la question; toute question étrangère au titre de notre Congrès doit être considérée en ce moment comme accessoire. Les séances d'aujourd'hui au sujet du numérotage métrique et uniforme me semblent devoir être décisives; il importe donc de simplifier la discussion autant que possible. Plus tard nous pourrions examiner des questions de détail, comme le décreusage de la soie, le conditionnement des textiles, etc.

UN MEMBRE. — J'estime qu'il vaudrait mieux supprimer les chiffres de reprise, car, le conditionnement n'étant pas le même partout, les nations étrangères ne l'adopteront pas; les Directeurs des différents conditionnements français n'ont même pas des taux semblables.

M. PUIG Y VALLS. — En effet, on vend en Espagne sur la base de 15 o/o. Les taux de reprise de l'article 10 n'ont donc pas un caractère international, et il conviendrait de les supprimer.

M. L'ABBÉ VASSART. — Ces chiffres n'avaient, si je m'en souviens bien, d'autre importance que d'indiquer la valeur loyale et marchande des textiles dans le Nord. En Espagne, où il y a moins d'humidité naturelle, il est compréhensible que la reprise soit plus faible.

On peut comparer la question qui nous occupe avec les mesures d'électricité; les unités ont été déterminées par le Congrès international de 1881; mais les appareils destinés à les compter sont différents selon les constructeurs.

Ce serait une tout autre chose d'examiner si le taux du conditionnement doit être exactement le même partout et dans tous les pays.

M. DUCHÈNE. — D'ailleurs, notre Congrès est international; nous n'avons donc pas le droit de fixer des taux de conditionnement qui ne concernent exclusivement que la France.

M. FETON. — Mais alors si vous ne fixez pas de reprise, vous ne pouvez pas titrer le conditionnement?

M. DUCHÈNE. — L'observation est fort juste; mais vous pourriez fort bien remplacer le paragraphe 10 par celui-ci : « Le taux de conditionnement sera

indiqué par les usages locaux. » Chaque pays aurait ainsi sa manière de conditionner.

M. CHEDVILLE. — Messieurs, nous parlons de supprimer le paragraphe 10 des résolutions, comme si ce paragraphe nous appartenait tout entier; nous oublions que nous sommes ici représentants de la laine seule, et que ledit paragraphe vise aussi bien le coton, le jute, l'étoffe, la soie. Nous n'avons donc pas qualité pour faire disparaître les chiffres qui concernent les autres textiles.

On avait essayé de faire prendre les mêmes résolutions à toutes les sections pour faciliter la tâche de la réunion plénière; mais, si nous faisons des réserves, il faudrait avoir soin de mentionner que ces réserves concernent la laine seulement. Les taux de reprise seraient alors réglés par les usages locaux jusqu'à ce qu'un accord intervienne à la suite du Congrès que nous voulons voir réunir et sur lequel j'ai donné les détails nécessaires.

M. ARTHUR BONTÉ. — Toute notre discussion vient de la différence du taux de conditionnement entre la laine peignée et la laine filée. Le taux officiel est de 17 pour le fil. On pourrait donc parfaitement le laisser subsister et supprimer le chiffre de 18 1/4.

M. MULLENDORF. — Je ne crois pas que nous puissions le faire.

M. PELTZER DE CLERMONT. — Cette observation trouverait plutôt sa place dans un Congrès réuni pour fixer les conditionnements, de même que la question de tension du fil que M. Bonté a soulevée tout à l'heure.

M. MULLENDORF. — Je crois devoir résumer la discussion. La résolution 1 était ainsi conçue dans le rapport de M. Chedville :

« Que.... 1° les résolutions des précédents Congrès soient approuvées sans nouvelle discussion, et que le rôle du présent Congrès se borne à les faire entrer dans la pratique. »

Vous jugez à propos de mettre à la place le texte suivant :

« Les résolutions des précédents Congrès sont approuvées, sauf l'article relatif aux taux de reprise des laines, lequel est réservé pour un Congrès spécial aux méthodes de conditionnement et de décreusage. On se soumettra jusque-là aux usages locaux. » (Adopté à l'unanimité.)

La résolution 2 : « que les sanctions prévues par le décret de 1810 pour les fils soient rendues exécutoires..... » ne concerne que la France.

M. CHEDVILLE. — J'ai quelques explications à fournir sur ce point à l'Assemblée; la section de la laine serait très agréable à celle du coton si elle votait cette résolution. Le coton désire beaucoup ce vote, qui lui permettrait d'insister auprès du Ministre du Commerce pour lui faire présenter une loi aux Chambres, loi qu'attendent avec impatience les industriels en coton. Le vote de cette loi serait d'un bon exemple pour les Gouvernements étrangers, et constituerait un énorme progrès.

M. L'ABBÉ VASSART. — Pourquoi ne rendrait-on pas exécutoire de décret de 1810 aussi bien pour la laine que pour le coton?

M. CHEDVILLE. — Evidemment; mais c'est une raison de plus pour que nous votions cette résolution n° 2.

Les résolutions 3 et 4 sont successivement votées.

M. MULLENDORF. — Nous passons à la résolution 5 :

« que le Congrès nomme une commission internationale permanente chargée de poursuivre la réalisation des résolutions du Congrès. »

M. PELTZER DE CLERMONT. — Est-ce qu'il n'y a pas déjà une commission permanente des Congrès? Généralement, lorsqu'un Congrès se sépare, il charge une sorte de bureau de continuer son œuvre. Cette Commission poursuivrait-elle la réunion de la conférence diplomatique qui est visée dans la résolution 3?

M. CHEDVILLE. — Nous pensons qu'il est nécessaire d'instituer une Commission spéciale auprès de chacun des Gouvernements étrangers; il importe que les « sous-commissions », allemande, anglaise, etc., soient en rapport entre elles.

M. PELTZER DE CLERMONT. — Je me rallie parfaitement à cette idée.

M. CHEDVILLE. — Je vous signale, à titre d'explication complémentaire, que MM. les Présidents des quatre sections vont se rencontrer ce soir même avec le Rapporteur du Congrès, pour se communiquer le résultat des travaux de chaque section, et pour arrêter la composition de cette Commission internationale permanente; et demain, à l'Assemblée plénière, on vous fera des propositions définitives.

La résolution 6 est adoptée par le fait même que la lecture de l'adresse aux Chambres de commerce réunies à Londres n'a soulevé aucune objection.

M. DUCHÊNE. — Messieurs, nous avons ce matin acclamé notre collègue anglais M. Rowlett; mais je crois que dans notre section même nous pouvons lui rappeler ces félicitations pour le « bon combat » qu'il mène en Angleterre. (*Très bien, très bien.*) En effet, l'adhésion de l'Angleterre décidera de la victoire dans tous les pays, et M. Rowlett a vraiment droit à tous nos remerciements. (*Applaudissements unanimes et répétés.*)

La séance est levée à 3 heures et demie.

Section du lin

La section du lin s'est réunie le 3 septembre, à 2 heures, au Palais du Congrès.

M. PAUL FLEURY, vice-président du Congrès et délégué de la Commission d'organisation, fait procéder à la formation du bureau, qui est ainsi composé :

Président : M. E. WIDMER; *vice-président* : M. BOUCHER-FEYERICK, industriel à Tournai; *secrétaire rapporteur* : M. P. FLEURY, gérant du Comptoir de l'industrie linière, à Paris.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Fleury, voulez-vous lire le rapport que vous avez préparé.

M. FLEURY. — Messieurs, j'ai l'honneur, suivant ce qui a été décidé ce matin à la séance d'ouverture du Congrès, de vous lire le rapport sur les textiles de la section dont vous faites partie, c'est-à-dire le lin, le chanvre, le jute, la ramie, etc.

J'ai pensé qu'il était utile d'étudier la situation actuelle exacte des numérotages pour les fils de ces textiles. Elle est d'ailleurs très facile à établir et très courte à lire.

D'abord la ramie est numérotée au système métrique, le numéro indique le nombre de kilomètres au kilogramme; nous pouvons donc l'accepter immédiatement. Pour les textiles autres que la ramie, il existe actuellement trois numérotages : 1° le numérotage anglais, que vous connaissez tous, est employé en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en France, etc.; 2° le numérotage métrique : 1000 mètres pour 1 kilogramme, est employé en France dans le rayon industriel d'Angers où l'on file principalement le chanvre. En France on emploie également ce numérotage pour les gros fils, notamment ceux de corderie; 3° le numérotage autrichien dont le numéro a une longueur de 3600 aunes pour 10 livres.

Ce numérotage est employé en Autriche seulement.

Telle est la situation actuelle du numérotage pour les textiles de notre section.

Il faut constater que cette situation est la même que celle qui existait au dernier Congrès tenu il y a vingt-deux ans à Paris, en 1878; et cependant ce Congrès avait reconnu les bienfaits qu'apporterait l'unification du numérotage suivant le système métrique, comme l'avait fait aussi le Congrès de Turin trois ans auparavant.

Les résolutions votées aux Congrès de Turin et de Paris sur la question du numérotage étaient celles-ci :

1° Le numérotage des fils provenant de toutes matières textiles aura pour base le système métrique;

2° Le numéro d'un fil sera déterminé par le nombre de mètres contenus dans un gramme, sauf pour la soie;

3° La soie grège ou moulignée sera numérotée par le nombre de grammes que pèsent 10 000 mètres.

Il importait au Congrès de 1900 de savoir si les résolutions votées à celui de 1878 seraient encore maintenues, et c'est pour cela que la Commission d'organisation de ce Congrès de 1900 a voulu faire une enquête de façon à apporter au Congrès actuel la certitude qu'en France on était aussi partisan du numérotage qu'en 1878. La Commission, pour faire son enquête, a consulté toutes les Chambres de commerce de France intéressées à la question textile en leur donnant le texte des résolutions du Congrès de 1878 pour qu'elles les approuvent.

Toutes sont partisans du numérotage métrique tel qu'il est décrit dans les résolutions du dernier Congrès; mais certaines chambres, celles de Lille et d'Armentières, ont fait des réserves pour le lin. Elles ont dit que, dans leur industrie, il se fait un grand commerce international au numérotage et au paquetage anglais, les filateurs travaillant pour le marché intérieur et le commerce extérieur; elles ne peuvent pas avoir, à la fois, pour les mêmes filés, deux numérotages et deux paquetages dans leurs établissements. La Chambre de commerce de Dunkerque a dit que le jute se trouvait dans les mêmes conditions que le lin et le chanvre.

Cette difficulté, signalée par trois Chambres de commerce françaises, se retrouve évidemment en Angleterre et dans les autres pays. L'Angleterre exporte environ un quart de sa production générale de filés, dont une partie au numérotage anglais; mais pour le reste les industriels anglais ont consenti à le numéroté au numéro demandé par l'acheteur étranger; et c'est ainsi que notamment pour les fils de laine qu'elle exporte en Suède, elle a consenti à les numéroté au système métrique, passant ainsi par-dessus les difficultés signalées par les Chambres de commerce françaises de Lille, d'Armentières et de Dunkerque. Elle consent également à numéroté le coton suivant le système métrique quand l'acheteur le demande. Telle est à ce jour la situation du numérotage pour nos textiles, lin, chanvre, jute, ramie, etc. Et, pour nous résumer, il nous semble que nous pouvons dire ceci : vu l'importance du Congrès de 1900, bien plus considérable que celle du Congrès de 1878, puisque les quinze pays intéressés à la question se sont fait représenter par vingt-six délégués, tandis qu'il n'y avait que les délégués officiels en 1878 :

1° Le Congrès de 1900 confirme les résolutions des Congrès précédents qui ont constaté l'excellence de l'unification du numérotage des fils selon le système métrique.

2° L'obstacle à sa mise en pratique sur le continent est la vente et l'achat de filés à l'Angleterre; et l'obstacle à sa mise en pratique en Angleterre est que les trois quarts de la vente des filés anglais se fait en Angleterre même

et dans ses colonies, tandis que le reste est vendu aux puissances continentales.

La situation ainsi résumée, il reste à étudier s'il n'y a pas moyen d'arriver au but poursuivi, puisque tous nous sommes d'accord sur le point que ce serait un véritable progrès. Il est évident, d'après ce qui précède, que, si les filateurs anglais adoptaient le numérotage métrique, la question serait résolue. Examinons donc spécialement la situation des filateurs anglais.

Si vous les interrogez, ils vous diront que l'application du numérotage métrique des fils fait partie de l'application plus générale du système métrique en Angleterre à tous les poids et mesures, et que, à leur avis, le numérotage métrique ne pourra être mis en pratique que si le système métrique est appliqué complètement.

Or cette question a reçu dernièrement un grand élan, car parmi les vœux du Congrès des 171 Chambres de commerce anglaises réunies à Londres du 26 au 29 juin 1900, celui-ci a été exprimé :

(Ce vœu se trouve reproduit dans ce volume : *Annexe n° 3*.)

Les Sociétés savantes anglaises partagent certainement cette manière de voir, car les exigences des calculs scientifiques d'aujourd'hui, notamment ceux relatifs à l'électricité, rendent le système métrique indispensable.

Nous nous proposons, Messieurs, au moment où nous constatons ce grand effort, vers le progrès, des Chambres de commerce anglaises, de leur envoyer au nom des quinze Nations représentées à notre Congrès, les félicitations les plus chaleureuses pour la campagne qu'elles ont entreprise, et leur manifester la ferme conviction que leurs efforts aboutiront à l'adoption du système métrique.

Conférence diplomatique. — Il est à souhaiter que le Gouvernement anglais, en présence de cette manifestation, écoute les avis éclairés des Chambres de commerce; mais, comme depuis plus de dix ans il ne se décide pas à présenter la loi demandée, votre Commission d'organisation, sur l'avis de M. de Pacher, vous propose de demander aux autres gouvernements de se passer momentanément du concours du gouvernement anglais et de demander la convocation d'une conférence diplomatique internationale entre les représentants des États du continent européen, afin de réaliser l'unification sur le continent.

Les gouvernements, défendant à leurs industriels de se servir d'autre numérotage et dévidage que ceux adoptés par le Congrès, prohiberaient à l'entrée en douane les fils étrangers qui ne seraient pas présentés sous le numérotage et le dévidage métriques. Cette mesure n'aurait pas pour effet d'empêcher les fils anglais d'entrer dans le continent, mais d'obliger les filateurs à dévider et numéroter métriquement leurs fils destinés au continent. Toutefois ce serait pour eux une certaine gêne, et alors les filateurs anglais se montreraient encore plus pressants auprès de leur gouvernement pour qu'il décide le système métrique.

Sanction. — Quant à la sanction, le jour où les industriels n'auraient pas de raison pour numéroter au système anglais, votre rapporteur vous propose de maintenir les amendes prévues par le décret de 1810, comme suit :

« Les contraventions seront punies d'une amende qui ne pourra pas être

moindre que 5 francs, ni excédant 15 francs, la peine pouvant être augmentée en cas de récidive. »

En conséquence, nous vous proposons que la Section du lin émette les vœux suivants :

« La Section du lin est d'avis que les résolutions des Congrès précédents « soient approuvées sans nouvelle discussion, et que le rôle du Congrès se « borne à faire entrer ces résolutions dans la pratique. Le numérotage légal « du lin, du chanvre et du jute en France étant le numérotage prévu par les « résolutions du Congrès, ce numérotage serait adopté immédiatement le « jour où l'Angleterre l'adopterait de son côté. »

La Section du lin propose au Congrès d'envoyer l'adresse suivante à l'Association des Chambres de commerce de Londres, pour être transmise à toutes les Chambres de commerce réunies à Londres en juin dernier :

(Cette adresse se trouve à la fin du volume : *Annexe n° 3.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avez-vous quelques observations à faire d'abord en général au rapport que vous venez d'entendre, avant d'entrer dans le détail ?

M. RENOARD. — Je voudrais faire quelques observations qui sont celles-ci :

M. le Rapporteur a parfaitement établi ce qu'on a fait en France en ce qui concerne le numérotage métrique des fils de jute, de lin, de chanvre. Je désirerais dire quelques mots sur les fils de chanvre en particulier. Il suffit de voir ces fils à l'Exposition pour constater que certains filateurs ont adopté le numérotage métrique pour les fils de chanvre. J'aurais voulu savoir si M. le Rapporteur a fait auprès d'eux une enquête pour connaître les raisons qui les ont amenés à adopter ce numérotage et les diverses circonstances qui ont accompagné son emploi.

En effet, la France n'est pas la seule qui fasse la corde et les résultats qu'elle a obtenus pourraient servir d'arguments auprès des autres pays. Il serait donc désirable de savoir pourquoi en France, dans le rayon d'Angers par exemple, on a adopté le numérotage métrique, pourquoi dans le rayon de Dunkerque ? J'aurais voulu savoir si ceux qui l'ont employé ont eu des difficultés pour filer. Ils doivent filer sur des machines fabriquées en Angleterre, puisque c'est en Angleterre seulement qu'on trouve ces machines : eh bien, n'ont-ils pas été gênés pour les points de repère, par exemple ? En résumé, il serait intéressant de savoir si ceux qui ont adopté le numérotage métrique ont eu des difficultés à filer pour la première fois sur des métiers anglais.

A-t-on fait une enquête pour connaître les avantages obtenus par ces filateurs et les inconvénients qu'ils ont rencontrés dans la pratique ?

M. FLEURY. — Il serait en effet très intéressant d'être renseigné sur ce point. Mais je dois dire que ce que nous avons voulu établir, ce n'est pas la situation des numérotages actuellement existants, avec l'indication des endroits, où ces numérotages sont adoptés, des bénéfices obtenus et des difficultés rencontrées dans la pratique. Ce sont là certainement des détails intéressants à connaître, mais ce que nous avons surtout visé, c'était de faire accepter le numérotage métrique par ceux qui n'en ont pas encore

adopté. J'avoue que nous n'avons pas fait l'enquête dont vous parlez, qui serait intéressante à faire, mais une fois le principe adopté du numérotage métrique, nous pourrions faire l'enquête après.

M. RENOUARD. — Pour amener ceux qui n'emploient pas le numérotage métrique à l'adopter, il serait bon de leur en montrer les avantages. M. Van Cauwenberghe, par exemple, pourrait donner des renseignements à ce sujet.

M. FLEURY. — Nous avons correspondu avec lui. Il s'est prononcé pour l'emploi du numérotage métrique pour les gros numéros, mais en faisant des réserves pour les numéros plus fins au point de vue commercial.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas compris ce que disait M. Renouard relativement aux métiers à filer. Le numérotage ne dépend pas du métier, mais du dévidage.

M. RENOUARD. — Évidemment, le numérotage dépend du dévidage, mais il y a cependant des filateurs qui croient bon de tenir compte des points de repère indiqués par les machines faites par les Anglais.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne connais pas les métiers anglais dont il s'agit; mais il me semble que sur n'importe quel métier on peut filer n'importe quel numéro; le reste est une question de dévidage, de périmètre et de compteur, etc.

M. GUÉRIN. — Il y a à tenir compte des exigences de la clientèle qui est accoutumée à tel ou à tel numérotage. Les clients qui achètent les fils de chanvre sont les mêmes qui achètent les fils de jute et il sont habitués à avoir pour les deux sortes de fils le même système de numérotage.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Carmichael, qui entre en ce moment, pourrait peut-être nous renseigner au sujet du jute.

M. CARMICHAEL. — Je ne suis pas au courant de la question qui se traite en ce moment.

M. LE PRÉSIDENT. — Si M. Fleury veut bien poser la question.

M. FLEURY. — Dans la filature du jute, on emploie le numérotage métrique pour certains numéros et le numérotage anglais pour d'autres numéros : quelles raisons a-t-on d'opérer ainsi ?

M. CARMICHAEL. — La réponse me semble extrêmement simple. Il y a dans l'industrie de la filature du jute de très grandes divisions qui demandent un numérotage différent. Il faut également tenir compte de ce fait qu'il y a des filateurs qui travaillent pour l'exportation et d'autres qui filent pour la France.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est certain que tout client peut demander à un filateur quel qu'il soit de dévider suivant le système métrique ou suivant le système anglais. Pour lui donner satisfaction il suffira d'employer tel ou tel compteur, tel ou tel volant, telle ou telle chignole. Mais, je vous le répète, j'avoue ne pas comprendre l'objection de M. Renouard relativement au métier et ce qui a amené ces explications.

M. RENOUARD. — Je voulais ajouter...

M. CRAWFORD. — Il nous serait très difficile d'adopter immédiatement le système métrique pour le numérotage. Nos fils de lin sont d'abord filés pour être employés en Angleterre; la plus grande partie en est vendue chez nous, et les clients veulent les numéros anglais. Nous filons aussi une partie pour l'exportation. Mais, chez nous spécialement, il serait extrêmement difficile de vendre des fils dévidés au système métrique.

M. LE PRÉSIDENT. — Tant que le système métrique des poids et mesures ne sera pas adopté?

M. CRAWFORD. — Personnellement je serais très partisan de l'adoption en Angleterre du système métrique. Mais tant que nous n'aurons pas le système métrique des poids et mesures, il nous sera presque impossible d'avoir pour les fils le numérotage métrique.

M. Fleury parlait de défendre à l'entrée en France les fils qui ne seraient pas dévidés au numéro métrique, ce serait un peu dur. Je ne puis, vous le comprenez, accepter cette mesure et je serai obligé de faire des réserves. Il serait suffisant d'indiquer sur les paquets le numéro métrique correspondant au numéro anglais, 100, par exemple, numéro anglais, donnant 60, numéro métrique.

Mais, comme je l'ai dit, il serait impossible pour l'Angleterre d'adopter le système de dévidage métrique avant d'avoir chez elle le système métrique des poids et mesures.

M. FLEURY. — Ce que dit M. Crawford au sujet des indications à mettre sur les paquets n'est assurément pas une solution.

M. GUÉRIN. — C'est une simple indication d'équivalences.

M. FLEURY. — Cela ne change rien au dévidage.

M. GUÉRIN. — On se borne à mettre l'acheteur au courant des équivalences; c'est une indication en deux langages.

M. FLEURY. — On effectue simplement le calcul que nous ferions ici par 0,6.

M. GUÉRIN. — Le rapporteur de ce matin disait que cette double indication serait un acheminement vers un changement complet.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais comment en Angleterre faites-vous concorder le refus d'adopter le numérotage métrique avec le vœu des 171 Chambres de commerce anglaises qui voudraient adopter le système métrique des poids et mesures?

M. CRAWFORD. — Nous ne refusons pas le numérotage métrique et moi, pour ma part, j'en suis très partisan; mais il sera impossible de l'employer tant que le système métrique n'aura pas été adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce que vous ne pourriez pas faire peser sur votre Gouvernement?

M. CRAWFORD. — Je suis un des délégués des 171 Chambres de commerce et je fais ce que je peux.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais est-ce que les 171 Chambres ne pourraient rien faire?

M. CRAWFORD. — Nous avons fait une démarche auprès du Chancelier de l'Échiquier, mais il nous a répondu que les 171 Chambres de commerce ne représentaient pas tout le pays.

M. LE PRÉSIDENT. — Elles représentent le pays qui travaille.

M. BOUCHER-FEYERICK. — Nous Belges, nous faisons énormément d'exportation en Angleterre, en Asie, en Égypte. Nous ne pouvons pas adopter pour ces pays le dévidage métrique sans risquer de perdre notre clientèle; celle-ci a l'habitude de recevoir du numérotage anglais et elle le demande; si nous ne le donnons pas, les concurrents le feront et les débouchés nous échapperont. Je ne parle pas seulement de moi-même, mais de tous les filateurs belges. Nous ne pouvons pas changer.

M. FLEURY. — Vous devriez faire les deux dévidages.

M. LE PRÉSIDENT. — A moins que par suite d'une entente diplomatique on n'arrive à généraliser le numérotage métrique ? Il n'y aurait plus d'objection.

M. BOUCHER-FEYERICK. — Il faut que l'Angleterre fasse partie de l'entente à intervenir. Je serais heureux de changer le plus tôt possible, mais il ne faut pas perdre de vue que c'est l'Angleterre qui nous retient. Comme nous vendons en Angleterre ou à la même clientèle que l'Angleterre, nous ne pouvons rien sans qu'elle-même y consente ; nous sommes les obligés de l'Angleterre, puisque c'est nous qui lui vendons.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans ces conditions, tant que l'Angleterre le voudra, le reste du continent sera obligé de se conformer à son système ?

M. GUÉRIN. — C'est à craindre, étant donnée l'importance des pays qui trafiquent avec elle : c'est un obstacle invincible.

M. BOUCHER-FEYERICK. — On nous demande des dévidages spéciaux, et si nous voulons faire des affaires nous sommes obligés de nous y conformer.

M. LE PRÉSIDENT. — Si les Français vous demandaient un dévidage spécial, le feriez-vous aussi ?

M. BOUCHER-FEYERICK. — Nous le ferions... Mais nous ne devons pas tenir compte de la France à ce point de vue, parce que la France a des droits tellement protecteurs que nous ne pouvons rien y vendre. Il s'agit seulement de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Italie, en dehors des débouchés que je vous ai déjà cités.

M. FLEURY. — Je ne crois pas qu'il y ait de désaccord au sujet du premier vœu ?

(Les vœux proposés sont reproduits page 12.)

Il me semble que tout le monde est d'accord sur l'excellence du numérotage métrique.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'objections.

Le premier vœu est adopté.

M. FLEURY. — Nous passons au deuxième vœu :

Le deuxième vœu est adopté.

M. FLEURY. — Nous passons au troisième vœu.

M. BOUCHER-FEYERICK. — Du moment qu'il y aurait entente internationale, entente de tous les intéressés, je ne vois pas d'objection à faire.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais le Ministre des Affaires étrangères, lorsque nous parlons d'entente internationale, nous dit : « Mettez-moi à même de saisir les autres Gouvernements. » C'est pour cela qu'il est bon d'émettre le vœu en question : par lui-même il n'a peut-être pas de résultat efficace immédiat, mais il peut donner un point d'appui à notre Ministre des Affaires étrangères.

Le troisième vœu est adopté.

M. FLEURY. — Le quatrième vœu est la conséquence du troisième.

M. LE PRÉSIDENT. — Si la conférence internationale aboutit au résultat que nous désirons, il n'y a pas d'inconvénient à adopter ce vœu qui tend à ce que soit frappée d'une pénalité l'introduction de tout autre mode de dévidage, de numérotage que celui adopté.

M. BOUCHER-FEYERICK. — Il y a pourtant un inconvénient : c'est que cela empêche pour nous l'exportation immédiate dans les pays visés.

M. GUÉRIN. — N'y aurait-il pas moyen de mettre tout le monde d'accord ? Ne pourrait-on pas spécifier par l'addition de ces mots : « Au cas où l'Angleterre adhérerait », ou d'un autre membre de phrase indiquant l'adhésion formelle de l'Angleterre. Je crois que M. Crawford ne ferait pas d'objection.

M. CRAWFORD. — Je ne pourrais assurément pas m'associer à un vœu qui prohiberait nos fils.

M. RENOUARD. — Je me rappelle ce qui s'est produit pour les notaires lorsqu'il s'est agi de l'adoption des nouvelles mesures agraires. Il y eut d'abord des difficultés. Mais on commença par mélanger les anciennes et les nouvelles dénominations : on indiquait par exemple : « Tant de verges, soit tant d'hectares », puis peu à peu on en arriva à supprimer complètement la mention des verges, ou de l'ancienne mesure, pour ne plus indiquer que la nouvelle ou les hectares. L'exception devint la règle et on finit par s'y conformer, suivant l'adage : « *Dura lex, sed lex* ». On pourrait peut-être faire de même pour le numérotage des fils.

M. FLEURY. — Evidemment, tout moyen serait bon qui faciliterait le passage du numérotage anglais au numérotage métrique. Mais ce qu'il faut bien déterminer, c'est la date à partir de laquelle le numérotage métrique serait obligatoire. On pourrait commencer par les deux numérotages pour arriver à cette date à n'en avoir plus qu'un seul, le numérotage métrique.

M. GUÉRIN. — Quel est le dernier vœu dont il s'agit ?

Voulez-vous avoir l'obligeance de le relire ?

(M. Fleury donne à nouveau lecture du quatrième vœu.)

M. FLEURY. — Notez bien qu'il faut que la conférence diplomatique internationale réussisse.

M. CRAWFORD. — L'entente pourrait-elle avoir lieu sans que l'Angleterre y adhère ?

M. GUÉRIN. — Ne pourrait-on pas ajouter : « A supposer que l'Angleterre en fasse partie ? »

M. FLEURY. — « Dont l'Angleterre fera partie... »

M. GUÉRIN. — Il n'est pas sûr qu'elle en fera partie.

M. LE PRÉSIDENT. — « ... ferait partie. »

M. CARMICHAEL. — « L'adhésion de l'Angleterre étant assurée... »

M. FLEURY. — Je relis : « ... qu'après la promulgation des lois et décrets édictés à la suite de la Conférence diplomatique, l'adhésion du Gouvernement anglais étant assurée, l'importation des fils étrangers dévidés sous une forme devenue illégale soit interdite dans les pays ayant adhéré au nouveau système. »

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas de danger comme cela ?

M. CRAWFORD. — Non.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas de danger. Etes-vous d'avis d'adopter le vœu ainsi formulé ?

Le quatrième vœu est adopté.

(M. Fleury donne lecture du cinquième vœu.)

M. LE PRÉSIDENT. — Cela fait partie du vœu général.

M. GUÉRIN. — C'est très important dans la pratique, si l'on veut arriver à une solution.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance plénière de demain matin votera certainement la nomination d'une Commission permanente. Cela avait été déjà fait en 1878, mais n'a pas eu de sanction.

Nous voulons cette fois-ci arriver au moins à ce résultat d'une Commission permanente.

M. GUÉRIN. — Non platonique.

M. CARMICHAEL. — Il me semble qu'il conviendrait que ce groupe désigne dès maintenant et d'avance la ou les personnes qui feront partie de la Commission permanente. On aurait ainsi dans la Commission des membres compétents dans la partie qui nous intéresse.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons pas faire cela. Nous devons nous contenter d'émettre un vœu.

M. CARMICHAEL. — Nous pourrions du moins nous entendre préalablement pour savoir sur qui porter nos voix.

M. FLEURY. — Nous pourrions nous voir demain. Nous ne pouvons procéder à une nomination avant que ce vœu soit adopté par l'Assemblée générale.

M. GUÉRIN. — On pourrait cependant peut-être s'entendre à cause des intérêts particuliers qui sont ici en jeu.

M. FLEURY. — Une entente demain sera facile et ne souffrira pas de difficultés.

Le cinquième vœu mis aux voix est adopté.

M. FLEURY donne lecture de l'adresse à l'Association des Chambres de commerce anglaises.

(L'adresse se trouve page 60.)

M. LE PRÉSIDENT (à M. Crawford). — Cela vous convient encore?

M. RENOÜARD. — Je serais d'avis qu'on mette partout « le Gouvernement anglais » au lieu de « l'Angleterre ».

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne faudrait pas mettre « trop attendre », mais « ne se fasse pas attendre ». (A M. Crawford.) Il y a en effet une distinction à faire entre le Gouvernement anglais et les représentants des Chambres de commerce anglaises.

L'adresse est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas autre chose?

M. FLEURY. — Non, dès l'instant que les vœux sont tous adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. BOUCHER-FEYERICK. — En lisant les résolutions qui ont été acceptées précédemment, j'ai constaté qu'à la dixième on parle de 12 o/o comme conditionnement : il résulterait de là que le fil dès son entrée en magasin serait trop lourd. Le conditionnement ne doit pas être supérieur à 6 o/o.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est là une question en dehors de notre programme.

M. BOUCHER-FEYERICK. — Assurément. C'est simplement à titre d'observation que je voulais la soumettre.

M. RENOARD. — Le chiffre est bien 12 0/0 : il a été adopté à la suite d'une expérience à laquelle j'ai assisté.

M. FLEURY. — Il y aurait dans ce Congrès bien d'autres questions très intéressantes à traiter. Par exemple comment on pourrait arriver à uniformiser les bulletins de conditionnement, etc. Mais nous avons voulu porter les efforts de ces deux journées de Congrès, qui constituent un temps bien court, sur un point qui est reconnu très important, celui du numérotage des fils, en écartant les questions plutôt accessoires : nous voudrions tâcher de faire faire un pas en avant à cette question du numérotage. Voilà pourquoi nous n'avons pas parlé des autres questions.

La séance est levée à 2 heures 50.

Section du coton

La Section s'est réunie le 3 septembre, à 2 heures, au siège de l'Association générale des tissus et matières textiles, à Paris, rue d'Aboukir, n° 6.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

Etaient présents :

MM. DE PACHER, baron COSTANZO CANTONI, BRIGSTOCKE, MUELLER, FREY, MIEG, RITTER, COCQUEL, DAVID, ESNAULT-PELTERIE, HÉNON, ANCELOT, REBER, HEDOU, F. ROY, BARAT, LANG.

M. FERDINAND ROY. — Permettez-moi, comme délégué de la Commission d'organisation, de vous proposer de nommer le bureau de cette réunion.

M. DE PACHER, président du Congrès, me paraît tout désigné pour la présidence de la section. (*Assentiment.*)

Je vous propose comme vice-présidents, MM. le baron Cantoni, Mueller, David Mennet; comme secrétaire, M. Barat. (*Assentiment.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Roy pour vous donner connaissance du rapport rédigé au nom de la Commission d'organisation du Congrès.

MESSIEURS,

Pour prouver l'utilité du Congrès qui nous réunit, je crois devoir vous signaler qu'il n'y a pas moins de vingt-huit systèmes différents de numérotage des textiles dans les pays d'Europe.

Nous nous trouvons réunis ici entre industriels et négociants, pour la branche spéciale du coton et nous avons à examiner ensemble la situation afin de préparer, en vue de l'unification du numérotage des cotons filés, des vœux qui seront soumis demain matin à l'approbation de l'assemblée générale du Congrès.

Pour le coton, comme pour la laine, la bourre de soie, le lin et le jute, le Congrès de 1878 a jugé que le numéro international devait représenter le nombre de mètres au gramme ou autrement dit le nombre de mille mètres au kilogramme.

Or, quelle est la situation dans les divers pays d'Europe? la plupart de ces pays, tout en ayant le système métrique obligatoire, se servent pour le coton filé du titrage anglais.

En France, le numérotage légal et usuel pour le coton filé diffère du numérotage des autres matières textiles, en ce sens que le numéro, au lieu d'indiquer le nombre de mille mètres au kilogramme, indique le nombre de mille mètres à la livre ou demi-kilogramme. C'est une anomalie qu'il importe de faire disparaître. Nous reviendrons alors en France au décret de 1810 qui était ainsi conçu :

ART. 1^{er}. — A compter du 1^{er} mars 1811, tous les entrepreneurs de filatures seront tenus de former l'échevette des fils de coton, de lin, de chanvre ou de laine d'un fil de 100 mètres de longueur et de composer l'écheveau de dix de ces échevettes, en sorte que la longueur totale du fil formant l'écheveau soit de 1 000 mètres.

ART. 2. — A compter de la même époque, ces fils seront étiquetés d'un numéro indicatif du nombre d'écheveaux nécessaires pour former le poids d'un kilogramme.

ART. 3. — Les contraventions aux dispositions de l'article précédent seront considérées comme contravention aux règlements de police, et punies d'une amende qui ne pourra être moindre de 5 francs, ni excéder 15 francs; la peine pourra être augmentée en cas de récidive.

ART. 4. — Avant l'époque fixée par l'article 1^{er}, notre ministre de l'intérieur fera publier les instructions nécessaires pour faciliter aux fabricants la formation des échevettes de fil de la longueur déterminée et établir la concordance entre les numéros qui ont indiqué jusqu'à présent la finesse des fils et ceux qui doivent l'indiquer à l'avenir.

Malheureusement dans la suite, le gouvernement royal, au lieu de tenir la main à l'exécution du décret de 1810, donna raison à la routine, en le modifiant pour ce qui concerne le coton.

En effet, une ordonnance du roi en date du 26 mai 1819 porte ce qui suit :

« Tous les filés de coton provenant de fabriques françaises seront étiquetés, suivant leur degré de finesse, d'un numéro indicatif du nombre d'écheveaux nécessaires pour former le poids d'une livre métrique ou demi-kilogramme. »

Tel est, en effet, le numérotage actuel dont nous vous demandons de réclamer le changement à notre ministre pour deux raisons :

1^o Pour nous conformer en France au Congrès international de 1878; les industriels français donneront ainsi un bon exemple à leurs collègues de l'étranger qui, nous l'espérons, feront également tous leurs efforts pour obtenir, dans leurs pays respectifs, la modification des numérotages qui ne sont pas conformes aux décisions du Congrès;

2^o Pour faire disparaître en France une anomalie souvent bien gênante, votre rapporteur se trouvera d'accord avec ses collègues négociants en filés, quand il vous dira qu'il se trouve très embarrassé quand un tisseur de laine lui demande du coton filé, sans indiquer si le numéro qu'il désire est le numéro laine ou le numéro coton, soit le numéro au kilogramme ou le numéro au demi-kilogramme; presque toujours il faut correspondre, et il en résulte une grande perte de temps.

La modification peut-elle apporter une gêne momentanée dans les transactions? votre rapporteur ne le pense pas.

Du reste, les Chambres de commerce des régions d'industrie cotonnière

ont été consultées par la Commission d'organisation et toutes ont approuvé la modification. Ce sont les Chambres de commerce d'Armentières, Amiens, Dunkerque, Epinal, Nancy, Rouen, Roanne, Roubaix, Troyes, Vienne, Beauvais, Belfort, Cholet, Calais, Gray, Nîmes, Paris, Rennes, Fourmies, Nantes.

Nous demanderons à Monsieur le Ministre de laisser tout le temps voulu avant d'appliquer les amendes aux industriels ou négociants qui continueraient à se servir de l'ancien numérotage, afin que les stocks étiquetés suivant l'ancien numérotage aient le temps de s'épuiser.

Il y a une question qui intéresse tous les pays qui vont avoir à modifier leur numérotage, c'est celle de savoir si les lois doivent prévoir des amendes. Doit-on compter sur la bonne volonté et le zèle de tous les industriels, appliquant de leur plein gré la réforme, ou doit-on craindre qu'une minorité résiste et, n'ayant aucune amende à redouter, continue à marquer et à vendre ses filés suivant l'ancien numérotage, ce qui amènerait une confusion regrettable.

Votre Comité d'organisation a pensé qu'il était nécessaire de prévoir des amendes, il lui a paru que les amendes du décret de 1810 pourraient être maintenues; les voici :

« Les contraventions seront punies d'une amende qui ne pourra pas être moindre de 5 francs ni excéder 15 francs, la peine pouvant être augmentée en cas de récidive. »

Nous nous excusons auprès de nos collègues étrangers de nous être autant étendus sur ce que nous nous proposons de faire en France, mais nous croyons que le bon exemple pourra être contagieux.

Nous abordons maintenant la question internationale.

Comme M. Edouard Simon le dit dans son rapport, c'est le système anglais qui est l'obstacle à l'entente générale immédiate. Les filateurs anglais nous répondent : il nous est bien difficile d'adopter le numérotage métrique avant d'avoir le système métrique des poids et mesures. Mais, à ce point de vue, nous avons bon espoir, nous devons attirer votre attention sur un vœu émis à Londres ce printemps, dans un Congrès où se trouvaient réunies 171 Chambres de commerce de l'Angleterre et de ses colonies.

(Vœu reproduit à la fin du volume, *Annexe n° 3*.)

Vous reconnaîtrez que cette manifestation est imposante, qu'elle montre combien dans le monde industriel et négociant anglais on est disposé à marcher de l'avant. Nous vous soumettrons, au nom du Comité d'organisation, une adresse aux Chambres de commerce anglaises pour les féliciter de leur initiative.

Il est à souhaiter que le gouvernement anglais, en présence de cette manifestation, écoute les avis réitérés des Chambres de commerce; mais, comme depuis plus de dix ans il ne se décide pas à présenter la loi nécessaire, votre Commission d'organisation, sur l'avis de M. de Pacher, vous propose de demander aux autres gouvernements de se passer momentanément du concours de l'Angleterre et de décider la convocation d'une conférence diplomatique, afin de réaliser l'unification entre les autres gouvernements qui ont adhéré au Congrès.

Les gouvernements qui défendraient à leurs industriels de se servir d'au-

tres numérotages et dévidages que ceux adoptés par le Congrès, auraient à prohiber à l'entrée en douane les filés étrangers qui ne seraient pas présentés sous le numérotage et dévidage métriques.

Cette mesure n'aurait pas pour effet de prohiber les filés anglais, mais d'obliger les filateurs à dévider et à numéroter métriquement les filés destinés à l'exportation. Cela ne serait pas une innovation pour eux, car ils l'ont déjà fait souvent et le font encore quand on le leur demande. Toutefois, c'est une gêne, et ils se montreraient plus pressants auprès de leur gouvernement pour qu'il décrète le système métrique.

Nous avons donc l'honneur de vous donner connaissance des résolutions et des vœux préparés par la Commission d'organisation.

M. FERDINAND ROY. — M. le Président pourrait demander à MM. les Délégués des gouvernements étrangers, qu'ils veuillent bien nous faire connaître les dispositions de leurs gouvernements respectifs.

M. LE PRÉSIDENT. — MM. les Délégués ont entendu la question posée par M. Roy, peuvent-ils y répondre?

M. RIÉTER-FENNER. — Je suis autorisé par le Gouvernement suisse, dont je suis ici le représentant, à déclarer que le Conseil fédéral s'associe à toutes les délibérations et à toutes les décisions que vous prendrez. Il est disposé à introduire le numérotage métrique d'un commun accord avec tous les autres Etats.

M. MUELLER, délégué de l'Allemagne fait en allemand une déclaration qui est traduite par M. Frey :

M. Mueller se réfère aux paroles qu'il a prononcées ce matin à l'Assemblée générale ; il déclare que le Gouvernement allemand est disposé à adopter le numérotage métrique pour les filés ; il exprime le désir que l'Angleterre s'y joigne parce qu'il croit que sans l'assentiment de l'Angleterre le résultat ne serait pas complet. Dans le cas où cet assentiment ferait défaut, il appelle l'attention sur la position dans laquelle se trouverait un certain nombre de maisons allemandes qui sont forcées d'acheter leurs filés en Angleterre, mais il espère qu'il y aura entente générale et, au nom du Gouvernement allemand, il s'associe aux résolutions que prendra le Congrès.

M. LE BARON CANTONI. — Ce n'est qu'au dernier moment que le Gouvernement italien m'a prié de prendre part à ce Congrès pour le représenter ; je parle par conséquent plutôt en mon nom personnel qu'au nom de mon Gouvernement. Je puis dire que le Gouvernement italien s'est toujours montré très favorable à l'introduction du système métrique dans le numérotage des fils et je ne doute pas qu'il accepterait tout de suite ce nouveau numérotage pour la statistique et pour les douanes. Nous nous trouvons actuellement dans cette étrange situation que tout notre commerce est basé sur le numérotage anglais, tandis que l'Etat a adopté le numérotage métrique ; en effet les traités de commerce, les statistiques et les tarifs douaniers ont pour base le numérotage métrique.

A la suite des précédents Congrès, nous avons essayé de faire de la propagande pour introduire le numérotage métrique sans l'obligation de la loi ; mais l'action individuelle n'a pas été suffisante. L'idée du Comité du Congrès actuel est de demander aux Gouvernements des lois qui rendent obligatoire l'introduction de ce numérotage. Mais il y a des difficultés : Depuis quelque temps l'Italie est devenue un pays exportateur. Une nation qui im-

porte peut obliger l'industrie étrangère à se soumettre à ses règlements. Ces pays peuvent introduire le système métrique sans l'assentiment de l'Angleterre. Mais lorsqu'on exporte, la chose devient plus difficile. L'Italien n'a pas de colonies comme la France; nous exportons environ 60 millions de fils et de tissus de coton à l'étranger où nous luttons directement contre l'Angleterre, et tant que l'Angleterre n'aura pas changé son système, nous ne pouvons pas espérer en imposer un autre en Orient et dans tous les pays où nous exportons.

Je puis donc dire que les propositions de notre Congrès recevront le meilleur accueil de la part de notre Gouvernement et même de nos industriels; mais il est indispensable que l'on puisse agir sur le Gouvernement anglais pour le décider, sans quoi il sera difficile d'obliger l'Italie à faire une loi imposant le numérotage métrique.

M. ESNAULT-PELTERIE. — Je comprends les difficultés que rencontre l'Angleterre pour introduire le système métrique dans son commerce. Mais je suis persuadé que, lorsque de grandes nations comme la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie se seront mises d'accord sur un système unique, l'Angleterre comprendra qu'il est de son intérêt de l'adopter elle aussi.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois, comme M. le baron Cantoni, que la question de l'exportation est très délicate; aussi la loi que nous voulons faire doit-elle à ce point de vue prendre toutes les précautions possibles.

M. ESNAULT-PELTERIE. — Cette difficulté est résolue en France puisque nous exportons en Orient des tissus pliés au yard, quoique le système métrique soit le système légal en France.

M. F. ROY. — Dans certaines de nos colonies françaises on n'est pas arrivé à imposer le système métrique. Il faut procéder graduellement, commencer par indiquer la longueur en mètres à côté de la longueur en yards sur les pièces, et pour les filés le numérotage métrique à côté du numérotage anglais.

Les Chambres de commerce anglaises qui demandent l'adoption du système métrique en Angleterre et dans ses colonies font exception pour les Indes où elles déclarent qu'il est impossible de changer les habitudes locales sans de grands ménagements.

M. LE BARON CANTONI. — Il faut reconnaître que presque tout le commerce extérieur de fils de coton est fait par l'Angleterre et que nous ne pourrions rien si ce pays n'adopte pas le système que nous préconisons. Je sais bien que le commerce anglais est très souple et qu'il s'adapte vite aux nécessités; mais la difficulté restera toujours pour l'exportation à l'extérieur dans des pays pas encore civilisés où depuis une centaine d'années on est habitué au mètre et au numérotage anglais, et où les articles de coton remplacent souvent la monnaie courante.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la première résolution ainsi conçue :

« Les résolutions adoptées dans les précédents Congrès doivent être approuvées sans nouvelle discussion et le rôle du présent Congrès doit se borner à faire entrer ces résolutions dans la pratique. »

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — La deuxième résolution est ainsi conçue :

« Le Congrès demande au Ministre du Commerce et de l'Industrie de

France de décréter pour le coton le nombre de mètres au gramme comme numéro légal conformément à l'avis autorisé des Chambres de commerce consultées par la Commission d'organisation du Congrès. »

M. LE PRÉSIDENT. — Nous devons beaucoup remercier la Commission d'organisation du Congrès de ce cadeau qu'elle nous apporte. Je ne doute pas que tout le monde ne soit de cet avis ; pourtant je suis obligé de mettre aux voix le texte que je vous ai lu.

M. FREY, délégué d'Alsace-Lorraine. — Nous aurions préféré le numérotage aux 500 grammes. Toutefois, nous nous inclinons devant la décision qui sera prise. Je fais cette déclaration officiellement.

La deuxième résolution est adoptée à l'unanimité.

Il y a encore une petite phrase : « Et que les sanctions prévues par le décret de 1810 soient reproduites dans le nouveau décret. »

M. F. ROY. — Nous croyons qu'on ne peut pas appliquer un nouveau numérotage si ceux qui ne s'y soumettent pas ne sont pas passibles d'une légère amende.

Le texte est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons à la troisième résolution :

« Le Congrès demande la réunion d'une Conférence diplomatique pour arriver à une entente internationale. »

M. MUELLER. — Comme délégué allemand, je prends acte du désir du Congrès, mais je ne peux pas l'accepter définitivement.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi de vous dire que je sais que le Ministère du Commerce autrichien a reçu la nouvelle de Berlin que le Gouvernement allemand est prêt à prendre part à cette conférence.

M. F. ROY. — MM. les Délégués de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie et de la Suisse nous ont fait connaître les dispositions favorables de leurs Gouvernements.

Est-ce que M. Brigstocke, délégué de l'Angleterre, ne pourrait pas nous indiquer les dispositions du Gouvernement anglais.

M. BRIGSTOCKE. — Comme délégué du Gouvernement anglais, j'ai seulement pour mandat de suivre très attentivement vos débats et d'en rendre un compte très exact ; mais je n'ai pas le droit de donner une opinion.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la troisième résolution.

La troisième résolution est adoptée.

Nous arrivons à la quatrième résolution ainsi conçue :

« Qu'après la promulgation des lois et décrets édictés à la suite de la conférence diplomatique, l'importation des fils étrangers dévidés sous une forme devenue illégale soit interdite dans les pays qui auront adhéré au nouveau système. »

M. ROY. — C'est seulement un vœu ; nous ne pouvons pas exiger cela ; ce n'est qu'une indication donnée à la conférence diplomatique.

M. LE BARON CANTONI. — Beaucoup d'industriels chez nous s'opposeraient à cette résolution.

J'ai déjà dit qu'à mon avis tout dépendra de l'Angleterre. Cette proposition aurait pour but de forcer l'industrie anglaise à se plier à nos exigences.

Nos tisserands de soie, qui sont les seuls qui importent des fils anglais dans les numéros fins peignés, les trouvent en stock à Manchester selon leurs besoins; ils réclameraient contre cette entrave.

Il me semble également excessif d'établir d'une façon absolue le nombre de fils que chaque écheveau doit avoir pour pouvoir entrer dans un pays. En demandant trop, on risque de ne rien obtenir. Je me contenterais d'une disposition qui défendit l'introduction de filés qui ne seraient pas étiquetés d'après le titrage nouveau.

L'opposition des filateurs à la mesure obligatoire de l'écheveau ne m'étonnerait pas; d'abord ils seraient obligés de suivre deux systèmes, l'un pour le commerce intérieur et l'autre pour l'exportation; ensuite leurs affaires avec les teinturiers auraient une entrave; l'usage du faux-dévidage est courant; le teinturier gagnant quelques écheveaux par paquet. Les filateurs les plus obéissants à la loi pourraient être victimes de ceux qui seraient moins scrupuleux.

M. F. ROY. — Les Congrès précédents ont décidé que la longueur de l'écheveau admise pour tous les genres de dévidés serait de 1 000 mètres avec subdivisions décimales et que tout système de dévidage serait admis à condition qu'il donne 1 000 mètres par écheveau.

M. FREY. — L'inconvénient que M. Cantoni nous a signalé sera exactement le même avec le système métrique qu'avec le système anglais; ce sont là des détails dont je ne crois pas que nous devions nous occuper. La seule question que nous ayons à résoudre, c'est de savoir si nous aurons, oui ou non, le titrage métrique.

M. LE PRÉSIDENT. — La résolution dont je vous ai donné lecture parle du titrage métrique et non d'autre chose. Permettez-moi de dire que l'argument apporté par M. Cantoni me semble une raison de plus pour l'introduction de la loi que nous demandons. Je dois avouer que chez nous, en Autriche, nous avons été obligés, pour mettre un terme à ce genre d'abus, d'avoir recours à une entente entre industriels. Il sera donc très utile d'avoir une loi qui protège les industriels honnêtes.

La quatrième résolution mise aux voix est adoptée.

La cinquième résolution est ainsi conçue :

« Que le Congrès nomme une Commission permanente internationale chargée de poursuivre la réalisation des travaux du Congrès. »

M. F. ROY. — Nous pensons que toutes les questions ne pourront pas être résolues demain, il faudra que le Congrès charge une Commission d'en poursuivre l'étude et en même temps de travailler à la réalisation des vœux émis. Les Membres étrangers qui seront désignés pour faire partie de cette Commission ne pourront pas suivre tous les travaux; mais les délégués français tiendront leurs collègues étrangers au courant de ce qui sera fait en France et leur demanderont de faire savoir de leur côté les progrès qu'ils réalisent chez eux.

La cinquième résolution est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin la Section du coton propose au Congrès le vote d'une adresse qui devra être transmise à toutes les Chambres anglaises qui se sont trouvées réunies à Londres en juin dernier.

(Cette adresse se trouve à la page 90.)

M. BRISTOCKE. — Je ne sais pas si la remarque que je veux faire a une valeur dans la discussion; mais vous devez vous rappeler que les Chambres de commerce anglaises n'ont pas parlé du numérotage des fils; il n'a été question que de l'introduction en général du système métrique en Angleterre.

M. F. ROY. — Nous sommes persuadés que le jour où le système métrique existerait en Angleterre, le numérotage métrique des fils ne tarderait pas être adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous dire si les 171 Chambres de commerce dont il est question représentent la totalité des Chambres de commerce anglaises.

M. F. ROY. — Toutes les Chambres de commerce des grands centres industriels anglais faisaient partie de cette réunion, de même que les principales Chambres de commerce des colonies anglaises. M. Rowlett, ancien président de la Chambre de commerce de Leicester, nous a dit ce matin qu'il devait présenter la question du numérotage métrique des fils au Congrès des Chambres de commerce anglaises qui se réunit à Paris cette semaine.

M. BRISTOCKE. — Ce Congrès n'a pas de caractère officiel.

M. F. ROY. — Il pourra toujours s'occuper officieusement de cette question. M. Rowlett nous a dit ce matin qu'il ferait la proposition d'ajouter sur tous les paquets le numérotage métrique au numérotage anglais; ce serait une mesure temporaire pour préparer la transition au numérotage métrique.

M. BRISTOCKE. — Cela se fait déjà sur une grande échelle en Angleterre.

M. F. ROY. — M. Rowlett proposera cela comme une mesure générale et obligatoire.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi de dire que cela ne constitue qu'un tout petit commencement de réforme. La grande différence est la longueur de l'écheveau.

Je mets aux voix l'adresse dont j'ai donné lecture.

Adoptée à l'unanimité.

M. FREY. — Permettez-moi d'attirer votre attention sur deux questions. La première est celle de savoir la durée de l'époque de transition qui devra être prévue dans la loi. Notre réunion d'aujourd'hui pourrait exprimer un avis à ce sujet; quand la question sera discutée, on connaîtra l'avis des manufacturiers ici présents.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est certain qu'un temps de transition est nécessaire; mais il me paraît difficile que nous l'établissions nous-mêmes. Chaque Gouvernement donnera à ce sujet ses prescriptions à ses délégués.

M. FREY. — Il ne s'agit pas d'une décision définitive à prendre, mais d'un désir à exprimer.

UN MEMBRE. — On pourrait dire: « dans un délai de quatre ans. »

M. F. ROY. — C'est bien long. Quant à nous, qui allons vraisemblablement changer le numérotage du coton en France, une période de transition

d'un an nous paraît suffisante. Cela donnerait le temps d'épuiser les stocks qui sont étiquetés avec l'ancien numérotage.

UN MEMBRE. — Je crois qu'il faudrait mettre deux ans pour les pays étrangers.

UN MEMBRE. — On pourrait aller jusqu'à trois ans.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte d'abord l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend se prononcer sur la durée de l'époque de transition.

La Section consultée décide qu'elle se prononcera sur cette durée.

M. FREY. — Je crois que nous serons tous d'accord sur le délai de deux ans.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le délai de deux ans.

Adopté.

M. F. ROY. — Nous pourrions alors ajouter aux autres vœux celui-ci :

Qu'un délai de deux ans à partir de la promulgation de la loi obligeant à l'adoption du numérotage métrique soit accordé pour l'application de ces nouvelles mesures légales.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour étant terminé, je lève la séance.

La séance est levée à 4 heures.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale s'est réunie le 4 septembre à 9 heures 1/2 du matin sous la Présidence de M. DE PACHER, Délégué d'Autriche.

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie M. le Secrétaire général de donner lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

(Le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille.)

M. LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il des objections ?

Personne ne demandant la parole, le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons procéder à la lecture des résolutions et des vœux proposés au Congrès. Je prie M. Roy, rapporteur général, de bien vouloir nous en faire la lecture.

M. FERDINAND ROY. — Dois-je lire d'abord l'ensemble des résolutions proposées, pour reprendre ensuite la discussion de chaque résolution ?

M. LE PRÉSIDENT. — Si le Congrès n'y voit pas d'inconvénient, je crois qu'il vaut mieux lire l'ensemble tout d'abord et ensuite discuter point par point.

M. F. ROY. — Ces résolutions et ces vœux ont été discutés et votés hier dans les sections ; les président et rapporteur de chaque section se sont réunis ensuite pour les résumer, c'est donc ce résumé que je vais vous lire.

(M. Roy donne lecture entière des résolutions et des vœux.)

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous avoir la bonté de lire encore une fois la première résolution et nous procéderons à la discussion.

(M. F. Roy donne lecture.)

1° « *Pour toutes les matières textiles, sous les réserves ci-après concernant les soies grèges et ouvrées, le numéro est exprimé par le nombre de mètres au gramme ou de kilomètres au kilogramme.* »

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un a-t-il une objection à formuler ? — Les personnes qui sont d'avis d'accepter cette première résolution sont priées de lever la main.

Acceptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez poursuivre.

M. F. Roy, lisant :

« 2° *La longueur de l'écheveau admise pour tous les genres de fils dévidés est fixée à mille mètres avec subdivisions décimales.* »

M. LE PRÉSIDENT. — Les personnes qui sont d'avis d'accepter sont priées de lever la main.

La seconde résolution est adoptée à l'unanimité.

(M. F. Roy, lisant.)

3° « *Tout système de dévidage est admis à la condition qu'il donne mille mètres par écheveau.* »

La troisième résolution est adoptée à l'unanimité.

(M. F. Roy, lisant.)

4° « *Le numéro de tout fil retors teint ou blanchi est déterminé sauf stipulation contraire par le nombre de mètres contenus dans un gramme.* »

M. DUCHÊNE. — Je demande pourquoi vous prenez l'unité gramme et pourquoi vous ne rappelez pas l'unité kilogramme ?

M. F. Roy. — Cela revient au même.

M. DUCHÊNE. — Oui, c'est la même chose et ce n'est pas la même chose, parce qu'il est très difficile d'obtenir un numéro régulier sur une petite quantité, et si vous donnez cela comme un principe, vous pouvez amener des discussions ultérieures, tandis que dans nos résolutions je ne sais pas pourquoi nous sortons du kilogramme puisque c'est le numéro au kilogramme que nous demandons ; préconiser le numéro au gramme ne peut servir que dans des opérations de numérotage intérieur, pour ne pas dépenser un kilo chaque fois qu'on fait un numérotage, mais je crois que dans nos résolutions nous devons rester sur le pied du numérotage au kilogramme.

M. F. Roy. — Quand on donne un numéro de filé, par exemple du 20 laine, on entend 20 mètres au gramme, le numéro énoncé indique donc le nombre de mètres au gramme.

M. DUCHÊNE. — Oui, mais vous restez dans les errements antérieurs. Vous ne devez plus connaître que le numéro aux mille mètres par kilogramme.

Je crois que nous devons nous garder de rester dans les anciens errements, spécifions-le d'une façon absolue.

M. F. Roy. — Nous l'avons spécifié dans la première résolution en disant :

« Le numéro est exprimé par le nombre de mètres au gramme ou de kilogrammes au kilogramme. »

M. DUCHÊNE. — Parfaitement, et je propose de rester absolument dans cette définition, le nombre de mille mètres au kilogramme, 20 représente 20 mètres dans un gramme, c'est l'ancien errement.

M. ÉDOUARD SIMON. — Je crois que nous sommes tous d'accord ; lorsque M. le Rapporteur général nous a dit : « le nombre de mètres au gramme », il a ajouté : « ou de kilogrammes au kilogramme » ; par conséquent je crois que l'observation de notre collègue est fondée, mais que nous sommes tous d'accord et qu'il suffirait de dire dans la seconde partie : « le nombre de kilo-

mètres au kilogramme » ; c'est en effet l'habitude de compter ainsi en filature ; on ne compte jamais au gramme, mais au kilogramme.

M. WIDMER. — On a toujours compté aux mille mètres au kilogramme.

M. ÉDOUARD SIMON. — C'est d'autant plus nécessaire que le coton demande précisément la transformation du demi-kilogramme en kilogramme.

M. LE BARON CANTONI. — La question a déjà été l'objet de discussions au Congrès de Turin ainsi qu'à celui de Bruxelles. On avait résolu la question en ce sens, qu'on aurait gardé le mètre et le gramme comme bases, mais que pour toute contestation on aurait pris une échevette de mille mètres.

Le titre anglais est toujours basé sur une échevette ou sept échevettes de 120 yards et non sur un écheveau d'une livre anglaise, par conséquent la résolution du Congrès de Turin qui était alors que le titre serait déterminé par un écheveau de mille mètres serait juste.

M. DE PACHER. — Permettez-moi, quoique président, d'ajouter quelques mots.

J'ai assisté à tous les Congrès et cette question a été, comme l'a dit M. le baron Cantoni, discutée dans chacun d'eux.

Il y a ici deux choses qu'il faut distinguer, la question de principe et la question de pratique.

Pour le principe, nous avons choisi la formule la plus simple ; l'unité de poids métrique est le gramme et l'unité de longueur métrique est le mètre. Ainsi, au lieu de dire : « le numéro sera exprimé par le nombre d'unités de longueur qui sont comprises dans une unité de poids », nous avons dit : comme principe : mètre et gramme. Pour la pratique, naturellement, c'est bien différent, car, pour la pratique, un mètre est beaucoup trop court, le gramme est beaucoup trop peu ; alors on s'est mis d'accord pour que la longueur de l'écheveau pour les épreuves soit de mille mètres. Nous avons donc fait choix des deux expressions en les mettant ensemble, la première, la définition du principe, la seconde, la définition de la pratique.

M. PELTZER. — Messieurs, nous ne discutons malheureusement pas sur un texte que nous avons sous les yeux, de sorte que je me permettrai de demander au Rapporteur une petite explication.

La quatrième résolution paraît faire une exception pour les fils teints ou blanchis quand les fils sont retors ; je ne vois pas trop ce que la teinture ou le blanchissage viennent faire dans cette question.

M. F. ROY. — C'est la reproduction d'une résolution votée au Congrès précédent.

M. MULLENDORF. — Je ferai remarquer à M. Peltzer qu'il n'y a pas de virgule entre retors teint ou blanchi.

M. LE PRÉSIDENT. — Les fils teints sont plus lourds, il faut s'exprimer là-dessus, c'est indispensable. La règle doit-elle être qu'on ne s'occupe que du numérotage du fil écru, ou le fil blanchi et teint doit-il être numéroté d'après son poids après manutention ? il y aurait une lacune si nous ne disions rien là-dessus. Il est absolument nécessaire de répondre à cette demande, qui sera faite chaque fois qu'on aura à livrer du fil blanchi ou teint. Aussi avons-nous conclu, s'il n'y a pas d'opposition, que le fil doit être numéroté comme il se présente : soit blanchi, soit teint, il subira la même règle et le même numérotage que le fil écru.

M. PELTZER. — Le fil simple peut être teint aussi.

M. A. SEYDOUX. — Je crois qu'on pourrait donner satisfaction en ajou-

tant le mot : « écri » comme suit : le numéro du fil retors, écri, teint ou blanchi...

M. REBER. — Je crois aussi que M. Peltzer a raison ; je ne vois pas pourquoi nous faisons une différence entre les fils retors écri et les fils retors teints ou blanchis ; je crois que nous devons dire seulement : le numéro d'un fil sera déterminé par le nombre de mètres contenus dans un gramme, sauf pour les soies grèges ou moulinées dont le numérotage est réglé spécialement.

Nous ne voulons pas parler des fils teints ou blanchis, mais nous voulons dire seulement que tous les fils livrés par la filature doivent contenir tant de mètres par gramme ; je crois que cela suffit et que cela élimine les difficultés indiquées par ceux qui ont parlé avant moi.

M. LE BARON CANTONI. — Que veut-on dire par « teint » ? S'agit-il de fil teint en bourre ou de fil écri teint en écheveau ? Comment déterminer le numéro de ce fil ? Telle couleur augmente beaucoup plus qu'une autre le poids du fil. S'il fallait vendre sur la base du fil teint, on ne saurait jamais quel titre filer pour avoir le titre juste après la teinture. Il faudrait, par exemple, dans certains cas filer du 36 écri pour vendre du 24 teint.

L'Angleterre, dans ces conditions, s'opposerait encore plus vivement aux désirs que nous avons de la voir entrer dans nos vues. En effet, elle interdit l'entrée dans ses colonies des fils teints et chargés s'ils ne sont pas marqués et dévidés selon le numéro de l'écri.

Je pense donc que le titre doit être établi seulement sur le fil écri ; quant à l'augmentation de poids résultant de la teinture, je demande tout au moins pour le coton qu'on n'en tienne pas compte.

UN MEMBRE DU CONGRÈS. — Permettez-moi de parler du fil à coudre, du fil de lin. Pour le fil de lin, on prendra le numéro du fil simple comme mesure de ce numéro blanchi, teint ou écri ; on ajoute souvent des matières pour lustrer, pour glacer le fil ; toujours cela change le numéro, et, si vous faites les essais sur le fil ainsi apprêté, vous aurez une grande confusion.

Dans une fabrique de fil de lin à coudre, le blanchissage entraîne une perte de 15 à 20 o/o selon la qualité du fil simple de lin et ce n'est pas toujours la même chose suivant les années, car la qualité du lin change. A présent on prend le numéro du fil écri et ce numéro reste toujours au cours de la fabrication comme le numéro du fil, de sorte que le fil blanchi est plus fin que le fil noir ou que le fil écri. Il est certain que cela ferait une grande différence si cette résolution passait, et je crois qu'il est impossible de prendre une résolution là-dessus.

M. F. ROY. — D'après la discussion qui vient d'avoir lieu, nous proposons de changer la rédaction de l'article 4, nous ne parlons plus d'écri, teint ou blanchi et nous mettons :

« Le numéro de tout fil retors est déterminé, sauf stipulation contraire, par le nombre de mètres contenus dans un gramme. »

M. WIDMER. — comme si c'était du fil simple.

M. BONA-BASILIO. — On file aussi de la matière teinte. Comment ces fils seront-ils numérotés ? La laine se file en écri et se file en couleur, alors nécessairement il faut que le filateur puisse faire son numéro : donc, je proposerais une autre rédaction, qui comprendrait tous les cas, on pourrait dire :

« Le numéro des filés cardés, peignés, est établi par le nombre de mètres contenus dans un gramme, qu'il soit filé en fibres teintes ou en fibres écruées ou blanchies. »

M. MULLENDORF. — C'est une exception pour la laine qu'il ne faudrait pas généraliser.

M. PELTZER. — Je crois que cette discussion provient de ce qu'il y a différentes matières textiles pour lesquelles on veut adopter la même règle, et comme ce qui est vrai pour la laine, ne l'est pas pour la soie, on n'arrive pas à s'entendre; ainsi la teinture donne à la fibre de laine des fractions dont on peut ne pas tenir compte. Je pense que, pour la soie, l'importance de ce facteur est plus grande, mais pour préciser les idées, je me permettrai d'appuyer la résolution telle que M. Roy vient de la lire et de dire que le fil retors se numérote d'après le nombre de mètres existant dans le kilogramme.

M. LE BARON CANTONI. — Je dois faire une observation d'un autre genre :

En principe je n'aime pas qu'on dise n° 20 pour un fil retors fait avec du 120 à 6 bouts ou du 80 à 4 bouts; je trouve que c'est une chose qui ne répond pas à la vérité; la vérité est qu'on a un fil retors fait avec du 120 et un autre fait avec du 80, et dans le commerce il sera plus facile d'être compris lorsque l'appellation du fil représente bien ce qu'il est et donne tout de suite une idée de sa valeur.

M. WIDMER. — C'est le numéro du fil simple qui doit être exprimé d'abord.

M. CANTONI. — C'est mon idée; je sais que ce principe a déjà été établi dans les précédents Congrès.

M. MULLENDORF. — Il peut très bien arriver de retordre un fil de 60 000 mètres avec un fil de 20 000 mètres; le numéro de retors du 60 et du 20 se déterminera comme il a été établi ici.

M. CANTONI. — Alors ce sont des articles de fantaisie qui n'entrent pas dans le commerce.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous pourrions procéder au vote de la proposition de M. F. Roy. Veuillez la relire encore une fois.

(M. F. Roy, lisant.)

« *Le numéro de tout fil retors est déterminé, sauf stipulation contraire, par le nombre de kilomètres contenus dans un kilogramme.* »

M. WIDMER. — Teint ou blanchi.

DES VOIX. — On n'en parle plus.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes priés de donner votre sentiment en levant la main.

A la contre-épreuve, il y a trois voix contre.

La proposition est adoptée.

(M. F. Roy, lisant.)

« *5° Le titre de la soie grège ou de la soie ouvrée est déterminé par le poids en demi-décigramme d'une longueur de 450 mètres.* »

M. LE PRÉSIDENT DE PACHER. — Je vois une différence entre cette résolution et celle des Congrès précédents où on avait pris pour la soie la longueur de 500 mètres et comme poids le demi-décigramme; je serais curieux de savoir

pourquoi la section de la soie a changé cette longueur en 450. Je crois que cela ne va pas très bien avec notre principe qui constitue le numéro des soies d'après le poids d'une longueur de 10000 mètres en grammes.

M. CHAMONARD. — Je prierais M. Testenoire de bien vouloir lire les considérants rédigés par la section de la soie et qui accompagnent la proposition soumise au Congrès. Ces considérants répondront à la question que pose M. le Président.

J'ajouterai en deux mots que la longueur de 500 mètres a bouleversé tellement les habitudes que, dans la pratique, on ne s'en est jamais servi; depuis vingt-cinq ans que cette résolution a été prise, elle est restée lettre morte pour tout le commerce. La nouvelle base de 450 mètres combinée avec le demi-décigramme comme unité de poids se rapproche au contraire tellement des usages locaux adoptés partout, que nous avons cru arriver à la plus grande simplification en demandant au Congrès l'adoption de cette mesure.

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie M. Testenoire de nous expliquer les raisons qui ont amené la section de la soie à prendre cette résolution.

M. JOSEPH TESTENOIRE lit la résolution qu'on trouvera dans ce volume, page 94.

M. JOSEPH TESTENOIRE. — Messieurs, la lecture que je viens de faire vous indique que, si pour la soie il existe une grande diversité de titres, il n'y a en résumé que deux titres réellement employés par le commerce : 1° le titre lyonnais établi sur les anciennes mesures lyonnaises qui sont pour la longueur 400 aunes, soit 476 mètres, et pour le poids le denier valant 0^{gr},0531; 2° le titre légal italien dans lequel la longueur est de 450 mètres et le poids, le denier de 0^{gr},05.

En raison des difficultés qui se sont présentées pour faire adopter le titre dit international, c'est-à-dire le poids des 500 mètres exprimé en demi-décigrammes, les Conditions de Lyon, d'Elberfeld et de Crefeld, qui en avaient tenté l'expérience, ont été obligées de reprendre les anciennes mesures pour satisfaire leur clientèle.

A côté de ces types, il en existe deux autres, l'ancien titre de Turin et l'ancien titre de Milan, ces deux types sont à peu près abandonnés. Il restait donc à choisir entre le titre officiel français, l'ancien titre de Lyon et le titre légal italien.

Le titre officiel français, on vous l'a dit, on ne s'en sert pas; il reste le titre italien et le titre lyonnais.

Ces deux titres sont équivalents; en effet, par définition; le titre est le rapport du poids à la longueur, or il se trouve que le quotient de $\frac{0^{\text{gr}},0531}{476}$ est égal au quotient de $\frac{0^{\text{gr}},05}{450}$; donc, si l'un est métrique et décimal, il faut

l'adopter d'autant plus que son adoption ne viendra changer en rien les usages du commerce des soies, voilà les raisons qui ont amené les personnes s'intéressant à l'unification du titre de la soie à proposer cette solution.

M. LE PRÉSIDENT. — Après ces explications, je mets aux voix la première partie de la cinquième résolution.

Adoptée à l'unanimité.

(M. F. Roy, lisant.)

Deuxième partie :

« Les essais seront effectués sur 20 échevettes de 450 mètres et les résultats partiels seront inscrits sous la forme habituelle. »

Adoptée à l'unanimité.

Troisième partie :

« En outre, le bulletin indiquera sous la dénomination de « numéro » le poids en grammes des 10 000 mètres. »

Adoptée à l'unanimité.

Quatrième partie :

« Dans tous les pays, les bulletins de titrage seront faits sur un même modèle. »

Adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

« La base du titrage et du numérotage est le conditionnement. »

Adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

« Le conditionnement sera facultatif, mais il deviendra obligatoire sur la demande d'une des parties; il se fera à l'absolu sec sans dénaturer le fil et en ajoutant au poids la reprise établie par les usages locaux. »

Adoptée à l'unanimité.

M. F. Roy. — Maintenant nous allons passer aux vœux. Nous les proposons à votre approbation :

« Le Congrès émet les vœux suivants :

Premier vœu : « Que, conformément à la proposition de la commission d'organisation, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie en France veuille bien présenter au Parlement un projet de loi ayant pour but :

« L'abrogation de la loi de 1819 concernant le coton, et le retour à la teneur générale du décret de 1810, soit le numérotage basé sur le nombre de mètres au gramme. »

« La modification pour la soie grège et ouvrée de la loi du 13 juin 1866 et l'adoption comme titre légal du titre admis par le Congrès, et basé sur le poids en demi-décigrammes de l'échevette de 450 mètres. »

Deuxième vœu : « Que la sanction prévue par le décret de 1810 soit rendue exécutoire en France. »

Troisième vœu : « Qu'une conférence diplomatique ait lieu pour arriver à une entente internationale. »

Quatrième vœu : « Qu'après la promulgation des lois et décrets édictés à la suite de la Conférence diplomatique internationale, l'importation des fils étrangers dévidés sous une forme devenue illégale soit interdite dans les pays qui auront adhéré au nouveau système. »

Cinquième vœu : « Qu'un délai de deux ans, à partir de la promulgation des lois et décrets dans les différents pays, soit accordé pour l'application de ces nouvelles mesures légales. »

M. LE PRÉSIDENT. — La discussion est ouverte sur le premier vœu.

M. WIDMER. — Du moment qu'il est question d'une loi française, cela ne peut regarder que les nationaux français.

UN MEMBRE DU CONGRÈS. — Cette proposition ne devrait pas être soumise à un Congrès international.

M. F. ROY. — C'est un bon exemple que nous, Français, nous voulons donner, aussi ce n'est pas une résolution, mais un vœu qui vous est proposé.

M. ISAAC. — Je crois qu'on pourrait ajourner cet article.

Nous demandons au Gouvernement français de prendre l'initiative d'une conférence diplomatique, qui étudiera un certain nombre de mesures légales qui seront appliquées, et même le dernier vœu qui termine l'énumération de ceux arrêtés dans la Commission d'organisation prévoit le délai de deux ans pour l'application; il me semble qu'en raison de cette prévision il n'y a aucun danger à ne pas demander l'application du décret de 1810, à supprimer, par conséquent, purement et simplement ce vœu, et à nous en rapporter aux décisions de la Conférence diplomatique qui prendra, soit au point de vue de chaque nation, soit au point de vue international, des mesures coercitives qui obligeront les industriels à tenir compte des vœux du Congrès.

M. F. ROY. — Il y a une question qui se pose, c'est qu'en admettant que la Conférence diplomatique ne se réunisse pas, nous resterions en France avec ce que nous avons; or, nous avons voulu réaliser un progrès en France en modifiant le numérotage du coton filé et le titrage de la soie. Si nous n'émettons pas ce vœu, le coton restera avec son numérotage actuel et le titrage de la soie que vous venez de voter ne deviendra pas le numérotage légal; nous considérons qu'il y a là deux progrès très importants à réaliser immédiatement, même sans Conférence internationale.

M. DE PACHER. — Je ne crois pas que M. Roy ait complètement raison. Si vous voulez exprimer par la voix du Congrès le vœu de supprimer quelque loi française concernant le numérotage des fils, cela pourrait nous être à nous, membres étrangers, absolument égal, mais je crois, qu'il faut dire tout d'abord qu'il est nécessaire de chercher par la voie diplomatique, par la voie internationale, l'unification du numérotage des fils, car autrement ce serait une marche très imprudente. Je dois même dire que, selon moi, ce serait peut-être une marche très imprudente de la part de la France de procéder seule. Si les autres nations ne doivent pas suivre, je ne donnerai jamais le conseil à aucune nation de procéder seule, car pour le bien des affaires l'unification doit se faire d'une façon internationale; c'est pourquoi je crois qu'il faut que nous réunissions d'abord nos votes sur le vœu qui demande qu'une Conférence diplomatique ait lieu pour arriver à une entente internationale.

M. MULLENDORF. — Je crois ne pas pouvoir partager l'opinion de M. de Pacher, car nous devons tâcher d'obtenir que la France donne le bon exemple.

Le décret ne s'applique qu'à la France. Si la France veut bien abroger ou modifier le décret de 1810, ce sera d'un très bon exemple pour les autres pays et surtout pour la Conférence diplomatique dont nous demandons la réunion. Je crois que pour nous mettre d'accord sur la rédaction de cet article, on pourrait dire :

« Retour à l'application du décret de 1810 en France en le modifiant suivant les nécessités actuelles des diverses industries. »

Comme cela, on donnerait satisfaction à tous ceux qui pourraient trouver une objection quelconque à ce qu'on leur parle d'un écheveau divisé en 100 mètres et tant d'échevettes.

M. DE PACHIER. — Sauf la rédaction, et si l'Assemblée est d'avis de se prononcer maintenant, je prie les partisans de l'idée émise par M. Mullendorf de lever la main.

M. EDOUARD SIMON. — Il paraît bien difficile de voter sans un texte; nous ne pouvons pas voter sans quelque chose de précis.

UN MEMBRE DU CONGRÈS. — Je reprendrais bien pour ma part la proposition de M. Isaac soit d'ajourner ce vœu.

UN DÉLÉGUÉ ANGLAIS. — Il me semble que ce n'est guère le lieu ici de demander au Gouvernement français de faire vivre une loi française; cela regarde les Français; je suis Anglais, il y a à côté de moi un Belge, nous trouvons que ce n'est pas nous qui devons voter cela, notre voix n'aura pas de poids auprès du Gouvernement français.

Je serais d'avis que nous laissions tomber ce vote.

M. LE PRÉSIDENT. — Si les Français seulement lèvent la main, et que l'on fasse la contre-épreuve, l'abstention des étrangers sera tout de suite reconnue.

M. ISAAC. — On pourrait d'abord consulter l'assemblée sur l'opportunité de passer au vote sur cette question.

M. A. SEYDOUX. — Je crois qu'il n'y avait que la question de rédaction soulevée par M. Simon qui était à discuter; je crois que la proposition de M. Mullendorf doit être adoptée en principe, sauf la question de rédaction.

M. EDOUARD SIMON. — Je ne crois pas que nous puissions voter sur une question qui n'est pas libellée dans un texte absolument défini; il n'est pas possible de voter sur une question dont nous n'avons pas la formule.

Maintenant, nos collègues étrangers nous rappellent qu'en fait nous ne pouvons guère leur demander leur concours pour nous dire ce que nous avons à faire en France; ce sont, en effet, les Français qui ont à décider s'ils ont intérêt à porter la question devant M. le Ministre; je ne crois pas que nous puissions inviter nos collègues étrangers à voter une résolution en ce sens. Les décisions votées antérieurement dans le Congrès nous dictent précisément notre conduite; nous demandons également à nos collègues étrangers de faire de la propagande chez eux dans le même but; je me rallie, par conséquent, à la motion de M. Isaac. M. Isaac nous a fait, d'autre part, une proposition qui pourrait être mise aux voix, c'est de savoir si l'on doit procéder au vote de la question.

M. MULLENDORF. — L'attitude des étrangers me paraît bien claire ici; rien ne nous empêche d'approuver quelque chose que nous désirons voir faire par la France qui a pris les devants. Nous, étrangers, nous pouvons donner notre adhésion à cette mesure, et rien n'empêche les étrangers de se rallier à un vote qui ne concerne que la France et à approuver ce vœu que vous mettez.

M. EDOUARD SIMON. — Il y a une grosse difficulté à procéder ainsi que l'indique M. Mullendorf, parce que si, comme le disait M. Isaac tout à l'heure, nous demandons le vote de certaines mesures de nature à réagir sur notre commerce, nous nous trouverons dans une situation particulièrement délicate, puisque les mesures qui nous seraient imposées légalement, ne seraient pas par là même imposées aux étrangers qui importent leurs produits en France.

Aussi longtemps qu'une Conférence internationale n'aura pas sanctionné les résolutions du Congrès, nous ne pouvons nous lier les mains.

M. MULLENDORF. — Vous ne vous liez pas les mains, vous commandez votre fil comme vous le voulez et l'étranger sera content de vous le fournir.

M. SIMON. — Pardon, pour ne parler que des fils anglais, les Anglais ont le droit d'importer leurs filés avec un dévidage qui n'est pas métrique, et pendant que nous aurons demandé des sanctions pénales contre nous en vue de l'application du système métrique, les Anglais introduiront en France des dévidages qui ne seront pas métriques.

M. F. ROY. — Nous vous soumettons un texte.

M. LE PRÉSIDENT. — « Le Congrès émet le vœu que *l'ordonnance royale du 26 mai 1819 soit rapportée et remplacée par une disposition imposant pour le coton et le lin le numérotage au kilo.* »

M. PELTZER. — Je demande la parole. Il y a des propositions plus radicales que celle-ci, il y a notamment la proposition de M. Isaac, il y a la proposition de M. le Délégué anglais qui demande que le Congrès ne prenne pas part à ce vote.

Je crois qu'il faut commencer par la proposition la plus radicale et demander au Congrès s'il entend prendre position dans cette question. Si le Congrès dit oui, alors il y a la proposition de M. Isaac qui consiste à ajourner cet article, et ensuite il y a la proposition que vous venez de nous soumettre.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est juste, il y a d'abord la question de principe. Si les membres du Congrès admettent de soumettre ce vœu à leur vote, qu'ils se prononcent. Je vais donc demander que ceux qui désirent le vote lèvent la main.

M. CANTONI. — Je crois que si MM. les Français nous disent qu'ils désirent, comme un appui moral à leur proposition, que nous prenions part au vote, c'est autre chose, mais que nous autres étrangers nous entrions en discussion, c'est encore bien différent.

M. CARMICHAEL. — La proposition de la Commission constitue au point de vue français un progrès, et je demande aux membres étrangers de vouloir bien nous appuyer pour que nous obtenions de notre pays quelque chose que nous considérons comme un progrès, étant entendu que le lin et le jute échapperont aux conséquences de la loi.

M. LE PRÉSIDENT. — Les membres favorables à la proposition de continuer la discussion de ce vœu et de voter sont priés de lever la main.

Pour : 25 voix ; contre : 19 voix.

La proposition est adoptée.

M. PELTZER. — ... Dans le décret de 1810 est-il question de la soie ?

M. F. ROY. — Le décret de 1810 ne mentionne pas la soie, il mentionne la laine, le lin, le coton, le chanvre ; il y a des amendes prévues pour les filateurs qui ne suivront pas les prescriptions du décret.

M. PELTZER. — Il faudrait le connaître ce décret.

M. F. ROY. — Je puis vous en donner connaissance.

M. EDOUARD SIMON. — L'observation de M. Peltzer me paraît assez impor-

tante, et, quoique le décret ne mentionne pas la soie, il serait bon dans la résolution de dire :

« étant bien entendu que la soie est exceptée, »

parce que ces résolutions seront envoyées au gouvernement qui les transmettra au Parlement, et il faut toujours prévoir que dans un texte législatif on peut oublier certains détails. Je crois donc que l'observation de M. Peltzer sera très bonne à mentionner.

M. COUSIN, délégué du Ministre. — Je vais donner connaissance du décret du 14 décembre 1810, le voici :

« Tous les entrepreneurs de filature seront tenus, etc..... »

(On trouvera le texte de ce décret dans ce volume, page 66).

Vous voyez que ce décret ne parle que des filatures de coton, de lin, de chanvre et de laine. Comme ses obligations sont strictes, il n'est pas question de la soie, par conséquent je ne vois pas la nécessité d'insérer dans le texte des vœux que vous proposez une mention pour la soie. Parlez de ce décret tel qu'il est, en demandant sa revivification si vous le désirez, mais sans parler de la soie.

M. PELTZER. — Je remercie M. le représentant du Gouvernement d'avoir bien voulu lire le décret, mais il y a un point de ce décret qui parle de la subdivision des écheveaux ou échevettes de cent mètres; voilà encore une chose que le commerce actuel ne sanctionne pas; on subdivise souvent l'écheveau en cinq échevettes de deux cents mètres; par conséquent, puisque nous voulons mettre les points sur les i, mettons-les complètement.

M. GUÉRIN. — Si on appliquait ce décret à l'industrie du lin avant l'entente internationale, ce serait le bouleversement de cette industrie; je me demande si le vœu est subordonné à l'entente internationale, car, si cette subordination n'existait pas, je répète qu'étant données les conditions de l'industrie linière et la nécessité des relations internationales, il nous est pratiquement impossible de vendre du lin autrement qu'au numérotage anglais actuellement.

Si l'application de ce vœu est subordonnée à l'entente internationale, cela va bien; mais, si on venait nous appliquer strictement le décret de 1810, nous serions les premiers à nous plaindre de ce que nous aurions réclamé.

M. F. ROY. — La Commission d'organisation a admis que, pour le lin exceptionnellement, il faudrait attendre pour appliquer la loi qu'il y ait entente avec l'Angleterre.

M. GUÉRIN. — Mais si cela va sans dire, il vaudrait mieux le dire.

M. BONA-BAZILIO. — Nous filons aujourd'hui tous les déchets de soie, nous faisons la schappe; à mon avis la schappe doit être comprise dans la loi.

M. GUÉRIN. — C'est une autre question. Monsieur demande à faire entrer la schappe dans la loi, moi je demande à en faire sortir le lin. (*Rires.*)

M. CARMICHAEL. — Si on fait une exception pour le lin, il faudrait en faire une aussi pour le jute.

M. STROHL. — L'observation faite par M. Bona est juste, je crois que je suis le seul représentant de la schappe; le décret de 1810 ne la mentionne pas

parce qu'elle n'existait pas à ce moment; donc, s'il y a une modification à apporter à ce décret, c'est qu'il faut y faire figurer la schappe qui procède comme la laine, comme le lin, du plus gros au plus fin.

L'UN MEMBRE DU CONGRÈS. — Il faudrait spécifier : « le lin et le jute exceptés. »

M. ISAAC. — Je crois qu'il y aurait une réelle imprudence à voter l'article qui nous est proposé et qui consiste à demander d'une façon générale l'application du décret de 1810.

On a énuméré les unes après les autres les matières textiles qui échappent à ce décret, la schappe, le jute et le lin. La soie n'était pas mentionnée dans ce décret; le lin ne peut se vendre que dans les conditions indiquées tout à l'heure et le jute a réclamé son assimilation au lin, par conséquent, en fait, on se trouverait en présence d'une simple application de ce décret au coton et à la laine, donc il me semble que ce vœu a un caractère menaçant pour les industries; il reste muet pour les unes et appelle sur les autres l'intervention du bras séculier, si je puis m'exprimer ainsi. C'est une menace pour les industriels récalcitrants qui ne se rendraient pas au vœu du Congrès; dans ces conditions, je crois qu'il y a une réelle imprudence à voter ce vœu et qu'il faudrait trouver une rédaction, qui invite le Gouvernement à chercher, dans le sens du décret de 1810 le moyen le plus propre pour faire respecter la décision du Congrès du numérotage des fils, et non demander au Gouvernement de se servir d'une arme vieillie qui peut se retourner contre nous et produire des effets que nous serions les premiers à regretter.

J'irai plus loin et demanderai s'il ne convient pas à cette réunion, avant de voter l'appel aux pouvoirs publics, au droit pénal, en ce qui concerne des pratiques industrielles, si nous ne devons pas discuter une fois pour toutes le principe même du droit pénal appliqué aux pratiques industrielles.

En ce qui nous concerne, j'émettrai une idée qui paraîtra peut-être à un nombre d'entre vous pécher par excès d'indulgence, mais la Compagnie que j'ai l'honneur de présider, la Chambre de commerce de Lyon, est hostile aux mesures pénales en matière industrielle, à moins qu'il ne s'agisse de fraudes.

Nous comprenons, Messieurs, puisque nous sommes ici réunis pour l'unification des mesures, qu'il y avait un intérêt capital, il y a plus de cent ans, à exiger dans toute l'étendue du territoire qu'il n'y ait qu'une seule manière de mesurer et de régler les comptes; nous approuvons historiquement l'énergie avec laquelle le Gouvernement français d'alors a établi le système métrique et en a exigé l'application. Il est certain que le grand nombre de mesures sous l'ancien régime et le grand nombre de monnaies étaient une cause d'erreurs et de fraudes; mais, en ce qui nous concerne maintenant, il ne s'agit pas de fraudes comme celles qui pouvaient exister avant 1795, il s'agit simplement de pratiques qui sont meilleures et qui sont dans l'intérêt des industriels. Par conséquent, je pense que c'est non pas par la menace de mesures pénales, de contraventions, d'amendes ou de prison, qu'il faut obtenir les modifications que nous considérons comme les meilleures, il faut les obtenir par la persuasion, par la publicité, par des conférences, des livres, des brochures, qui seront répandus et démontreront à chacun de nous que c'est l'intérêt de chaque branche d'industrie, soit en France, soit dans le monde entier, d'adopter les résolutions prises par un Congrès comme celui-ci.

Par conséquent, l'école que je représente — et il me semblait qu'il était de mon devoir d'exprimer ses idées — est hostile à l'intervention du droit pénal en matière de classification industrielle et je demande purement et simplement la suppression de ce vœu.

Ces observations ne tendent pas à affaiblir l'autorité de notre Congrès; je crois qu'il est toujours d'un grand intérêt pour nous de nous réunir et d'arrêter en commun certaines lignes, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'intervenir auprès des industriels par la menace d'une contravention.

S'il est de notre intérêt de compter le numérotage du coton ou de la laine ou le titrage de la soie d'une certaine manière, par la force de la persuasion nous y arriverons et nous ne demandons pas que la loi intervienne, d'autant plus que les mesures pénales, bien souvent par incompétence inévitable de ceux qui sont chargés de les appliquer, sont appliquées à contre-temps, et dans beaucoup de circonstances elles ne sont appliquées contre certains que par l'intervention de certains autres qui leur sont hostiles. C'est ce qui se passe souvent.

Vous savez bien que, malgré notre prétention d'avoir des lois uniformément appliquées sur toute l'étendue du territoire, il y a des prescriptions tombées en désuétude dans certaines localités et qu'on n'y a recours que sur l'intervention de tel ou tel personnage qui en veut à un certain autre personnage; c'est pour cela, et pour les autres considérations d'ordre pratique que je viens de développer, que je crois que notre Congrès ferait mieux de ne pas faire appel à une loi pénale pour sanctionner les décisions qu'il a prises. (*Applaudissements.*)

M. Corsin. — Je suis pleinement d'accord avec M. le Président de la Chambre de commerce de Lyon pour reconnaître qu'il serait évidemment singulièrement rigoureux, à notre époque de démocratie, de mettre en prison des personnes qui n'ont pas appliqué en numéros métriques ou d'une manière quelconque, conformément à la loi, le numéro du fil qu'ils ont vendu. Je suis obligé cependant, comme représentant de M. le Ministre du Commerce qui est chargé d'appliquer la loi et qui n'a pas à la discuter, je suis obligé de faire toutes réserves, au point de vue pénal, sur l'application de la loi du 4 juillet 1837 qui a établi le système métrique en France. Vous savez que cette loi interdit absolument, dans les affiches, dans les annonces, ainsi que dans tous les actes sous seing privé, registres de commerce, toute dénomination de poids et mesures autres que celles qui figurent dans un tableau annexé à la dite loi et établies par la loi du 18 germinal an III.

Le Ministre du Commerce est obligé d'appliquer la loi, cette loi est formelle, par conséquent je suis obligé de faire toutes réserves sur les déclarations que vient de faire M. le Président de la Chambre de commerce de Lyon, tout en reconnaissant avec lui qu'il y aurait excès de pouvoir, dans le sens de la tolérance nécessaire à la pratique industrielle, à être rigoureux avec les industriels qui ne demandent qu'une chose, c'est de pouvoir faire leurs affaires avec toute liberté possible. Je demande donc au Congrès de prendre acte des réserves que je viens d'exprimer.

En ce qui concerne la question de la revivification du décret de 1810 ou de sa modification, c'est une question qui vous intéresse spécialement et dans laquelle moi, Délégué officiel du Gouvernement, je suis obligé d'observer la plus stricte neutralité, par conséquent je ne puis que vous laisser le soin de décider ce que vous croirez utile à votre cause.

M. ISAAC. — Je crois que l'opinion que j'ai exprimée tout à l'heure et celle qui vient d'être exprimée par M. le Représentant du Gouvernement trouveraient une égale satisfaction dans le silence de cette assemblée en ce qui concerne le vœu en discussion. Je ne demande pas au Congrès de donner son adhésion à certaines considérations un peu... anarchistes que j'ai présentées; il fera simplement le silence sur la mise en application du décret, décret qui n'est pas pratique, qui s'applique à certaines industries et pas à d'autres, qu'il faudrait refaire complètement et qu'on ne pourrait refaire qu'après un travail très long qui durerait des années, pendant lesquelles des quantités d'objections seraient soulevées par les industriels; par conséquent, j'en reviens à ma première impression, qu'il vaut beaucoup mieux ne pas parler de ce décret et préconiser simplement des mesures internationales, proposées par des hommes compétents qui étudieraient le meilleur moyen de faire entrer dans la pratique les résolutions du Congrès.

Je demanderai simplement qu'on vote sur la question d'adoption ou de non-adoption d'un vœu en ce sens.

M. CHEDVILLE. — Messieurs, nous sommes aussi de l'avis de M. Isaac, président de la Chambre de commerce Lyon; pas plus que lui, nous ne souhaitons qu'il y ait de nouvelles entraves au travail industriel, mais, si nous nous reportons à ce qui existe dans la pratique, nous constatons que malgré le décret de 1810, malgré les sérieux efforts qu'ont pu faire depuis les différentes sociétés industrielles d'Amiens, d'Elbeuf et de beaucoup d'autres régions, nous sommes restés encore avec les anciennes dénominations et nous ne savons guère nous comprendre lorsque nous causons filature, si nous parlons à Reims, à Roubaix, à Elbeuf, à Sedan ou à Vienne, où les écheveaux sont encore de 1420, 710, 3600 ou 1500 mètres.

Nous pensons que les affaires, en général, seraient infiniment plus faciles si nous nous comprenions bien et n'étions pas obligés d'échanger des courriers pour expliquer, lorsque nous demandons qu'on nous envoie du 24 en coton, que c'est bien du 24000 mètres au kilo et non pas au demi-kilo, ce qui fait tout au moins perdre du temps.

Si nous nous exprimons avec des confrères étrangers, nous devons leur expliquer que le numéro du fil cardé dont nous parlons est déterminé à l'aide d'écheveaux de 3600 mètres, ou de 1500 mètres, ou d'autres mesures, sous peine de ne pas nous comprendre.

L'idée générale de la recherche que nous faisons est d'arriver à unifier le numérotage, afin de bien nous comprendre partout quand nous parlons filature et d'économiser notre temps. C'est pourquoi, puisque malgré les efforts qui ont été faits par la parole, par les écrits, par les brochures pour convaincre les intéressés eux-mêmes de la nécessité d'un numérotage uniforme, les habitudes et la routine ont empêché la réforme tant souhaitée de se produire, il nous avait semblé qu'il fallait bien une sanction quelconque, malgré que, nous le répétons, nous ne soyons pas plus que M. Isaac partisans d'une mesure trop dure; nous nous demandons encore si ce n'est pas le seul moyen d'arriver à nos fins.

UN MEMBRE DU CONGRÈS. — La coercition n'a pas été plus efficace que la persuasion!

M. ISAAC. — C'est précisément la tâche qui incombera à la Conférence de savoir, étant donné l'insuccès des décrets et réglementations qui n'ont abouti à rien, quelle est la nouvelle forme de mesures légales auxquelles les Gou-

vernements devront avoir recours pour amener les industriels à parler tous le même langage.

M. SIMONS D'ELBERFELD. — Je suis de l'avis de M. le président Isaac, il ne faut pas menacer, il faut persuader; si les Français le veulent, ils peuvent prendre les mesures que nous avons prises en Allemagne; pour le lin nous nous sommes mis d'accord, les Chambres de commerce ont dit : nous n'accepterons pas d'autres factures que faites de telle et telle façon, et, si la France agit ainsi, elle réussira comme nous.

M. СТРОИЛ. — Je demande la parole.

Est-ce que nous ne pourrions pas simplifier en nous en tenant à un vœu formulé par exemple comme suit :

« Les membres du Congrès, d'accord en principe sur la nécessité de l'unification internationale du numérotage des filés, s'engagent à faire dans leurs pays respectifs, etc., etc... »

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que cela viendra plus tard, c'est un vœu qui va venir.

UNE VOIX. — Est-ce qu'on a le texte de l'ordonnance de 1819?

M. COUSIN. — L'ordonnance de 1819 ne vise que le coton. Maintenant, il ne suffit pas de rapporter l'ordonnance de 1819, il serait nécessaire de rapporter également le décret de 1810, par conséquent il faudrait compléter en indiquant que le Congrès émet le vœu que le décret de 1810 et l'ordonnance soient rapportés; sinon, l'ordonnance de 1819 étant seule rapportée, le décret de 1810 serait revivifié par ce fait seul.

M. MULLENDORF. — Voici une proposition :

« Le Congrès émet le vœu que le décret de 1810 et l'ordonnance royale du 26 mai 1819 soient rapportés et remplacés par une disposition imposant pour le coton le numérotage au kilo. »

M. PELTZER. — Il serait exact de dire que ces décrets soient rapportés et remplacés par de nouvelles dispositions en rapport avec la résolution du dernier Congrès.

M. F. ROY. — Nous devons faire une différence à cause du lin; nous ne pouvons pas faire la modification pour le lin et le jute.

M. PELTZER. — Vous allez prendre des mesures spéciales pour le lin et le coton et les autres industries n'auront rien du tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. Mullendorf.

La proposition est adoptée.

M. F. ROY. — Il y a maintenant la seconde partie du vœu concernant la soie grège et ouvrée.

M. COUSIN, délégué du Ministre. — Vous avez voté une résolution qui a pour but de substituer la mesure de 450 mètres pour la soie grège à la mesure de 500 mètres précédemment adoptée et qui constituait le titre dit « international ». Il me semble bien que dans la résolution vous demandez que ce titre figure également à côté du nouveau titre que vous préconisez; dans ces conditions, je me demande pour quelles raisons vous demandez l'abrogation de la loi du 13 juin 1866, alors que vous demandez d'une part qu'on mentionne le titre dit « international » à côté de l'autre.

Il n'est pas possible d'abroger cette loi du 13 juin 1866, si vous voulez continuer à faire mentionner le titre international.

M. EDOUARD SIMON. — Voulez-vous me permettre de rétablir les faits. Nous ne demandons pas la juxtaposition, mais, au contraire, la substitution.

Nous souhaitons que tous les titres, quels qu'ils soient, se fondent en un seul titre qui deviendrait le titre international, et c'est pourquoi je demandais s'il ne serait pas possible dans la résolution de bien mentionner que ce titre légal que nous demandons au Gouvernement français d'adopter soit dit : titre international; nous voudrions profiter de la présence de nos collègues étrangers pour qu'il y eût une sorte d'engagement moral à ce qu'ils demandent de leur côté que ce même titre soit adopté.

D'après la résolution proposée par la Section des soies, il n'y aurait qu'un titre basé sur 450 mètres et l'essai au demi-décigramme; c'est ce titre unique, qui deviendrait la loi des parties dans toutes les transactions internationales; il n'y aurait plus deux titres juxtaposés sur le bulletin, il n'y en aurait qu'un.

Je crois que c'est bien comme cela que la Commission l'a entendu.

M. CHAMONARD. — Je crois cependant que nous avons bien demandé à ce que ce soit le poids en grammes de 10000 mètres. Il faudrait peut-être avoir le texte exact de la loi.

M. COUSIN. — Je ne l'ai pas ici, mais voici un résumé de ce qu'elle dit (*il lit*).

(Voir le rapport de M. Persoz dans ce volume, page 33.)

M. CHAMONARD. — Nous demandons la suppression de l'essai par 500 mètres.

M. COUSIN. — Je demanderai une modification à la rédaction que vous proposez; il faut demander que la loi, au lieu d'être abrogée, soit complétée.

M. JOSEPH TESTENOIRE. — La loi du 13 juin 1866 dit que le titre d'une soie est représenté par le poids moyen en grammes d'une échevette de 500 mètres, l'essai étant effectué sur vingt échevettes de même longueur. C'est le titre que donnent les Conditions des soies françaises. Dans les Congrès antérieurs on a ajouté, pour mettre d'accord la soie et les autres textiles, que le numéro de la soie serait exprimé en grammes pour une longueur de 10000 mètres, chiffre que l'on obtient par l'addition des vingt longueurs de 500 mètres d'un essai, et dont le poids est fourni par le total des pesées.

Le numéro nouveau a donc été créé par les Congrès et non par la loi. Aujourd'hui on propose d'inscrire dans les bulletins le numéro nouveau adopté par les Congrès précédents, on demande aussi de supprimer, dans la loi de 1866, ce qui concerne les pesées en grammes des longueurs de 500 mètres et d'y substituer les pesées en 0^{sr},05 des longueurs de 450 mètres.

M. EDOUARD SIMON. — Au lieu de dire « l'abrogation », nous pourrions demander la « modification », car c'est une modification; du moment que nous maintenons les 10000 mètres en grammes, ce n'est qu'une modification.

M. ROY. — Il faudrait avoir le texte de la loi.

M. COUSIN. — Il est préférable de demander une modification plutôt que l'abrogation qui est une suppression, car, si on ne renouvelait pas la loi, cela laisserait les textiles sans aucune espèce de titrage légal.

Il vaut mieux demander la modification que l'abrogation.

UN DÉLÉGUÉ ÉTRANGER. — Je demande si la longueur de 10000 mètres

représente un écheveau ou seulement une longueur conventionnelle ; on nous dit que l'unité de longueur est 500 mètres, alors 20 échevettes correspondront à 10000 mètres ; nous mettons maintenant 450 mètres, nous avons 1000 mètres de différence sur lesquels nous devons tabler.

M. JOSEPH TESTENOIRE. — C'est évidemment le poids d'une longueur de 9000 mètres que nous aurons obtenu. Le numéro sera donné par un calcul proportionnel, il se composera du poids de ces 9000 mètres plus $\frac{1}{9}$ du poids trouvé. Nous inscrivons le poids des 10000 mètres pour faciliter les calculs aux personnes qui ont à se servir du numéro.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons voter.

M. FERDINAND ROY. — Voici la nouvelle rédaction :

« Que la loi du 13 juin 1866 concernant la soie grège et ouvrée soit modifiée et que le titre admis par le Congrès et basé sur le poids en demi-décigrammes de l'échevette de 450 mètres soit adopté comme titre légal. »

Adopté à l'unanimité.

M. FERDINAND ROY donne lecture du second vœu :

« Que la sanction prévue par le décret de 1810 soit rendue exécutoire en France. »

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a une proposition de M. Isaac.

M. ISAAC. — C'est précisément la suppression de ce vœu que je demande.

M. COUSIN. — Il me semble inutile d'exciter le Gouvernement à prendre des armes...

M. ISAAC. — D'accord. Il faut faire le silence sur cet article.

La proposition de M. Isaac est adoptée à l'unanimité.

Le troisième vœu est adopté à l'unanimité.

Le quatrième vœu est adopté à l'unanimité.

Le cinquième vœu est adopté à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT propose la résolution suivante :

« ... Le Congrès décide la nomination d'un Comité permanent chargé de poursuivre devant les Gouvernements étrangers et le Gouvernement français la réalisation des résolutions et des vœux du Congrès. »

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Le bureau propose l'envoi de l'adresse ci-après à l'Association des Chambres de commerce à Londres pour être transmise à toutes les Chambres qui se trouvaient réunies au Congrès de Londres en juin dernier :

« Les industriels et négociants français et étrangers réunis à Paris, le 4 septembre 1900, en vue du Congrès pour l'unification du numérotage des fils ;

« Persuadés que le système métrique des poids et mesures est appelé à être bientôt seul employé dans tous les pays ;

« Convaincus que, pour la facilité des transactions et la simplification des calculs, il est désirable que ce résultat ne se fasse pas attendre ;

« Considérant que le seul obstacle provient du système anglais et que,

si le Gouvernement anglais adoptait le système métrique, la question serait résolue,

« Adresse aux 171 Chambres de commerce de l'Empire britannique, réunies à Londres du 26 au 29 juin 1900, leurs sincères félicitations pour la motion qu'elles ont votée, demandant à leur Gouvernement de décréter le système métrique obligatoire dans un délai de deux ans;

« Font des vœux pour que le Gouvernement anglais réponde dans le plus bref délai à la demande des Chambres de commerce britanniques et en même temps au désir de tous les pays qui sont en rapport d'affaires avec la Grande-Bretagne. »

M. BRIGSTOCKE, délégué anglais, demande la parole pour donner lecture d'une déclaration.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS,

Il est incontestable, pour quiconque a étudié la question de l'unification internationale du numérotage des fils, que les quatre Congrès de Vienne, Bruxelles, Turin et Paris, par leurs travaux remarquables, ont résolu, en partie, ce problème difficile et complexe, et ont indiqué quelques moyens d'arriver à un résultat donnant satisfaction aux pays où se pratique le système décimal et métrique.

Evidemment, pour les pays où le système décimal et métrique est obligatoire, l'application des résolutions votées par le Congrès de Paris de 1878 ne présente plus les mêmes difficultés que pour l'Angleterre, dont la situation est toute différente; son système duo-décimal est le principal obstacle à la mise en pratique du projet. Je constate avec plaisir que nous sommes absolument d'accord avec l'honorable M. Simon, qui cite dans son rapport le cas que je viens de mentionner.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que l'Angleterre est la propre consommatrice de la plus grande partie du produit de ses filatures, sans parler de ses colonies, et de l'Amérique du Nord, où les poids et mesures anglaises ont cours légal; d'autre part, son système de numérotage des fils est tellement entré dans l'usage du commerce international qu'il est matériellement impossible d'obliger ses filateurs à adopter deux systèmes différents, d'autant plus que nous voyons, d'après le rapport de M. Simon dans certains pays où le système métrique est légal, des filateurs se refuser à mettre en pratique les modifications proposées. Il y a donc des inconvénients plus grands que l'on ne croit.

L'unification internationale du numérotage des fils basé sur le système métrique, d'après l'avis du Gouvernement de la reine, n'est pas, dans les circonstances actuelles, acceptable chez nous et je dois ajouter que cet avis est partagé presque unanimement par les filateurs britanniques eux-mêmes.

L'agitation en faveur du système métrique, dont nous entretenait M. Simon, doit être ramenée à sa juste valeur. Il est un fait certain, c'est que l'opinion publique de notre pays n'est pas encore suffisamment préparée. Cependant je vous rappellerai le fait, qu'en date du 22 juillet 1897, un bill a autorisé l'emploi facultatif dans le Royaume-Uni des mesures du système métrique, concurremment avec nos mesures nationales et que, jusqu'ici cet usage facultatif est resté lettre morte.

Nous pouvons donc supposer que les filateurs préfèrent continuer le système actuel, qui est parfaitement compris sur tous les marchés.

C'est pour ces diverses raisons que, mon collègue et moi, nous tenons à déclarer que le Gouvernement de Sa Majesté a accepté de se faire représenter à ce Congrès, non parce qu'il croit possible l'adoption en Angleterre du système proposé, mais pour que ses Délégués puissent suivre avec la plus grande attention vos débats, et lui rendre compte de toutes les résolutions que vous avez adoptées et des motifs qui les ont inspirées.

Je vous remercie, Messieurs, de la bienveillante attention avec laquelle vous avez bien voulu écouter les observations que le Congrès nous a invité à formuler.

M. CHEDVILLE. — Nous remercions beaucoup M. le Délégué officiel de l'Angleterre de nous avoir fait cette communication qui, pour ne pas être celle que nous eussions souhaitée, n'en est pas moins intéressante puisqu'elle nous fixe sur les dispositions de l'Angleterre.

M. le Délégué de l'Angleterre faisant un peu bon marché, qu'il me permette de m'exprimer ainsi, des vœux émis par les 171 Chambres de commerce anglaises, qui nous avaient paru, à nous, être l'expression de tout le commerce britannique, nous dit : « Eh bien ! non, peut-être, plus tard, quant à présent n'y comptez pas... »

M. AUSTIN LEE. — Il s'agit du vœu exprimé par les membres de commerce se rattachant à la question du système métrique et non à la question du numérotage des fils.

M. CHEDVILLE. — Je remercie aussi M. Austin Lee de m'avoir interrompu ; je conclus que puisque tout le monde est d'accord en Angleterre pour l'extension du système métrique des poids et mesures... (*Sur un geste de M. Brigstocke.*) Est-ce que ce n'est pas cela?... Est-ce que je me trompe?...

... Alors mettons que les 171 Chambres de commerce étant d'accord sur l'adoption du système métrique, nous avons lieu d'espérer que le jour où ce système de poids et mesures sera plus répandu en Angleterre, on s'apercevra des facilités qu'il donnera au commerce en général, et nous voulons espérer, malgré la déconvenue que nous éprouvons à entendre M. le Représentant de l'Angleterre, nous voulons espérer que cela marchera plus vite qu'il ne le croit et que le Gouvernement anglais ne sera pas trop récalcitrant. C'est un vœu que je me permets d'exprimer au nom du Congrès, à la suite de la communication qui vient de nous être faite. (*Applaudissements prolongés.*)

M. BRIGSTOCKE. — Il est évident que les règles du système métrique sont en progrès en Angleterre et y font même des progrès très considérables, mais il ne faut pas attacher trop d'importance au vœu émis par les 171 Chambres ; cela a sa valeur sans doute, mais la majorité du pays n'est pas encore suffisamment éclairée sur la question et ne comprend pas. Je crois que cela viendra et qu'on pourra adopter le système métrique dans un temps, mais que ce temps est encore éloigné.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'adresse aux Chambres de commerce anglaises.

Adoptée à l'unanimité par acclamation.

Je prie MM. les Délégués des Gouvernements étrangers qui ont des

instructions de leurs Gouvernements de bien vouloir nous les faire connaître.

Je donne la parole à M. le Délégué du Gouvernement de l'Autriche.

M. LE CHEVALIER MITSCHA DE MAERHEIM. — Messieurs, le Ministère impérial-royal du commerce de l'Autriche consent à se faire représenter dans un Comité international qui serait élu par le Congrès et chargé de poursuivre simultanément, auprès des Gouvernements des pays dont l'industrie textile jouit d'une certaine importance, la formation d'une Conférence diplomatique dans le but de régler d'une manière uniforme la question du numérotage des fils. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il d'autres délégués qui désirent nous dire quelque chose?

M. RAPHAEL PUIG Y VALLS, délégué de l'Espagne. — Je m'associe de grand cœur au Congrès comme représentant de l'Espagne et comme particulier. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons maintenant à la troisième partie de notre ordre du jour : Nomination de la Commission permanente.

M. CHEDVILLE. — M. le Président désirerait savoir, Messieurs, si vous préférez interrompre un instant la réunion pour vous entendre sur la nomination des délégués à la Commission permanente, ou si vous préférez que le bureau du Congrès que vous avez nommé hier devienne le bureau de la Commission permanente, en y ajoutant MM. les Délégués officiels étrangers qui ne figurent pas dans le bureau.

En effet, tous les pays qui se sont fait représenter officiellement dans notre Congrès figurent dans notre bureau; il y manque seulement : pour la Hongrie, M. Ballai; pour le Japon, M. Imanishi; pour le Mexique, M. José Segura; pour la Russie, M. Kopossof, et pour la Turquie, M. Grégoire Humruz. Si vous voulez bien adjoindre ces Messieurs au bureau nommé hier, il y aurait dans le Comité permanent la représentation de tous les pays.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Nos travaux sont maintenant accomplis; il me reste encore à vous adresser les remerciements du bureau à vous tous, Messieurs, qui avez prêté un concours si excellent à nos discussions.

Un moment je craignais que la matinée ne suffise pas pour terminer nos discussions, il y avait de grandes difficultés qui sont à présent aplanies.

Permettez-moi d'adresser mes remerciements au Gouvernement français, qui a prêté à nos travaux un concours que je n'ai pas encore trouvé à nos Congrès précédents. M. le Directeur Cousin a pris une part si active à nos discussions et son concours nous a été si précieux que je regrette vraiment qu'il soit déjà parti, ce qui me prive de le remercier personnellement.

Nous avons encore à remercier tous les Gouvernements qui ont eu la bonté d'envoyer leurs Délégués officiels ici, et MM. les Délégués eux-mêmes qui nous ont permis de mener à bien nos travaux dans un si court laps de temps.

Pardonnez-moi si j'oublie encore quelqu'un, mais je dis merci à tous ceux qui ont pris part à nos travaux et qui ont leur mérite dans les résolutions et les vœux que nous avons pris.

Je déclare le Congrès de numérotage des fils clos. (*Vifs applaudissements.*)

M. PELTZER. — Messieurs, une minute, s'il vous plaît. Je vous prie de bien vouloir remercier le bureau de la façon brillante et distinguée dont il a dirigé nos travaux. (*Applaudissements.*)

M. MULLENDORF. — Messieurs les Membres désignés pour faire partie de la Commission de permanence sont priés de rester un moment.

La séance est levée à 12 heures 30.

RÉSOLUTIONS ET VŒUX ADOPTÉS PAR LE CONGRÈS

Première résolution :

Pour toutes les matières textiles, sous les réserves ci-après concernant les soies grèges et ouvrées, le numéro est exprimé par le nombre de mètres au gramme ou de kilomètres au kilogramme.

Deuxième résolution :

La longueur de l'écheveau, admise pour tous les genres de filés dévidés, est fixée à 1 000 mètres avec subdivisions décimales.

Troisième résolution :

Tout système de dévidage est admis, à la condition qu'il donne 1 000 mètres par écheveau.

Quatrième résolution :

Le numéro de tout fil retors est déterminé, sauf stipulation contraire, par le nombre de mètres contenus dans un gramme ou de kilomètres en kilogrammes.

Cinquième résolution :

Le titre de la soie grège et de la soie ouvrée est déterminé par le poids en demi-décigrammes d'une longueur de 450 mètres.

Les essais seront effectués sur 20 échevettes de 450 mètres, et les résultats partiels seront inscrits sous la forme habituelle.

En outre, le bulletin indiquera, sous la dénomination du « numéro », le poids en grammes des 10 000 mètres.

Dans tous les pays, les bulletins de titrage seront faits sur le même modèle.

Sixième résolution :

La base du titrage et du numérotage est le conditionnement.

Septième résolution :

Le conditionnement sera facultatif; mais il deviendra obligatoire sur la demande d'une des parties. Il se fera à l'absolu sec, sans dénaturer le fil, en ajoutant au poids la reprise établie par les usages locaux.

Premier vœu :

Le Congrès est d'avis que, pour la France, conformément à la proposition de la Commission d'organisation du Congrès de 1900 :

1° L'ordonnance royale du 26 mai 1819 soit rapportée et remplacée par une disposition imposant, pour le coton, la laine et la schappe, le numérotage basé sur le nombre de kilomètres contenus dans un kilogramme ;

2° La loi du 13 juin 1866, concernant la soie grège et ouvrée, soit modifiée, et que le titre admis par le Congrès et basé sur le poids en demi-décigrammes de l'échevette de 450 mètres soit adopté comme titre légal.

Deuxième vœu :

Le Congrès est d'avis qu'une Conférence diplomatique ait lieu pour arriver à une entente internationale.

Troisième vœu :

Le Congrès est d'avis qu'après la promulgation des lois et décrets édictés à la suite de la Conférence diplomatique internationale, l'importation des fils étrangers dévidés sous une forme devenue illégale soit interdite dans les pays qui auront adhéré au nouveau système.

Quatrième vœu :

Le Congrès est d'avis qu'un délai de deux ans, à partir de la promulgation des lois et décrets dans les différents pays, soit accordé pour l'application de ces nouvelles mesures légales.

COMMISSION PERMANENTE

Aussitôt après la clôture du Congrès, les membres de la Commission permanente se sont réunis sous la présidence de M. DE PACHER.

Sur sa proposition, la Commission s'occupe de la constitution de son bureau.

M. CHEDVILLE. — Je vais vous demander, Messieurs, de bien vouloir exprimer votre pensée sur la manière dont pourrait fonctionner cette Commission permanente.

Ici, à Paris, par l'intermédiaire de M. Fleury qui a bien voulu nous dire que son bureau, 9, rue d'Uzès, était à notre disposition, nous offrons une salle au Comité français; on pourra y centraliser les réponses, les renseignements qui pourraient venir des différents pays. C'est déjà un point, on saurait ainsi que le Siège français du Comité permanent serait 9, rue d'Uzès; voici donc un point pratique, qui pourrait être déterminé si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Nous avons pensé qu'il conviendrait aussi que chacune des puissances représentées ici voulût bien faire dans chaque pays un Sous-Comité ayant pour but de poursuivre la réalisation des vœux et des résolutions du Congrès, afin que tous les mois par exemple, ou si c'est trop, tous les deux mois, tous les six mois, on fasse un rapport; en un mot il faut qu'il y ait un lien et que ce lien soit à Paris; voilà en quelques mots les idées que nous avons et sur lesquelles nous vous prions d'exprimer, à votre tour, votre pensée.

M. DE PACHER. — Permettez-moi aussi de parler de la Présidence. Il faut absolument qu'un de ces messieurs qui habite Paris soit le Président de ce Comité; il est impossible de faire autrement.

Je me permets de vous demander si vous voulez porter vos voix sur M. Roy.

M. ROY. — Pourquoi pas M. Widmer?

M. CHEDVILLE. — Parce que M. Widmer, malgré sa vaillance et son dévouement, aura bientôt quatre-vingt-deux ans et que nous avons le devoir de ne pas lui imposer trop de fatigue. — C'est pourquoi je m'étais permis d'indiquer à notre Président le nom de M. Roy, qui aurait, j'en suis certain, l'approbation de M. Widmer s'il était présent, et il ne m'en voudra pas d'avoir parlé ainsi.

La présidence de M. FERDINAND ROY est adoptée à l'unanimité.

M. ROY. — Je suis honoré de la confiance que vous voulez bien me donner. Vous pouvez compter sur tout mon dévouement et toute mon activité.

M. CH. GEORGEOT. — Je crois que nous devrions nommer présidents d'honneur M. de Pacher et M. Widmer.

Adopté à l'unanimité.

M. DE PACHER. — Êtes-vous d'avis d'adopter que M. Paul Fleury soit nommé secrétaire et de lui demander la permission d'adresser rue d'Uzès les lettres envoyées à la Commission.

Adopté à l'unanimité.

La Commission permanente et son Bureau se trouvent donc ainsi composés.

BUREAU

Présidents d'honneur : MM. WIDMER (Emile), ancien industriel, 25, rue de Saint-Petersbourg, à Paris.

DE PACHER (Gustav) [*Autriche*], Conseiller du Commerce impérial, ancien député, 4, Hegelgasse (Vienne).

Président : M. ROY (Ferdinand), manufacturier, rue des Jeûneurs, à Paris.

Vice-président : M. CHEDVILLE (Désiré), membre de la Chambre d'Elbeuf, à Saint-Pierre-lez-Elbeuf (Seine-Inférieure).

Secrétaire général : M. FLEURY (Paul), ingénieur des arts et manufactures, gérant du Comptoir de l'industrie linière, 7, rue d'Uzès, à Paris.

Secrétaires : MM. SIMON (Edouard), ingénieur civil, 89, boulevard du Montparnasse, à Paris.

GEORGEOT (Charles), secrétaire de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, 1, place Boieldieu, à Paris.

PERSOZ, directeur de la Condition des soies, à Paris (Bourse du Commerce, rue du Louvre).

MEMBRES FRANÇAIS

MM. ISAAC, président de la Chambre de commerce de Lyon (Rhône).

TESTENOIRE, directeur de la Condition des soies de Lyon (Rhône).

BONTE (Arthur), directeur de la Condition de Tourcoing (Nord).

PIALAT (F^{ic}), directeur de la Condition des soies de Saint-Etienne (Loire).

BIPPER, directeur de la Condition des soies de Roubaix (Nord).

BEER (Lucien), industriel, à Elbeuf (Seine-Inférieure).

MEMBRES ÉTRANGERS

MÜLLENDORF (Charles) [*Belgique*], président honoraire de la Chambre de commerce de Verviers.

Le baron CANTONI (Costanzo) [*Italie*], 12, via Brera, à Milan.

VOGEL (H.) [*Allemagne*], conseiller intime du Commerce, à Chemnitz.

FREY (Max) [*Alsace-Lorraine*], à Mulhouse.

Le colonel SIEGFRIED [*Suisse*], directeur de la Condition des soies de Zurich.

BONA (Basilio) [*Italie*], industriel, membre de la Chambre de commerce de Turin, à Caselle-Torinese (Italie).

ROWLETT (W.) [*Angleterre*], président de la Chambre de commerce de Leicester, 34, Newark street.

HÄRRHAUS (Oscar) [*Allemagne*], 12, Hofauerstrasse, à Elberfeld.

BRIGSTOCKE (M.) [*Angleterre*], 9, avenue de Malakoff, à Paris.

BLOMBERGH (Edward) [*Suède*], industriel, à Norrköping.

PUY Y VALLS (Raphaël) [*Espagne*], à Barcelone.

LIGON (Albert) [*Etats-Unis*], ingénieur, 35, rue des Petits-Champs, à Paris.

KOPOSSOF [*Russie*], professeur au Ministère des finances, à Saint-Petersbourg.

C. SEGURA (José-C.) [*Mexique*], ingénieur, directeur de l'Ecole nationale d'agriculture de Mexico.

IMANISHI [*Japon*], ingénieur, sous-directeur de la Condition impériale des soies, à Yokohama.

BALLAI (Louis) [*Hongrie*], conseiller de section au Ministère du Commerce de Budapest.

HUMRUZ (Grégoire) [*Turquie*], ingénieur-conseil du port de Salonique.

CONROT (Victor) [*Luxembourg*], directeur des Draperies luxembourgeoises, à Pulfermuhl.

M. DE PACHER. — Nous avons encore à parler des Comités locaux ou des Comités des autres pays. Je crois qu'il est nécessaire que dans les autres pays il y ait un Comité qui fasse les travaux et je crois qu'on doit prier MM. les Membres étrangers du Comité permanent international d'organiser ces Comités.

M. CANTONI. — Je crois que cela dépend un peu des pays; par exemple dans les pays où les Chambres de commerce ont déjà examiné la question et se sont déclarées favorables, il semble qu'un Comité local aurait une très petite tâche, et que cela dépend simplement de voir si le Gouvernement est disposé à entrer dans nos vues et de prendre part à la Conférence diplomatique et de suivre quel en sera le résultat, parce que l'argument principal qui nous a réunis ces jours-ci a été celui de provoquer une Conférence diplomatique. Une fois que le Gouvernement accepte la Conférence diplomatique, il n'y a plus besoin d'une agitation dans le pays par un Comité local et par conséquent plus besoin de Comité local.

Si dans un pays ou un autre, le Gouvernement disait : il me semble que personne ne s'intéresse à la question, je ne crois pas intéressant de prendre part à la Conférence, ce serait autre chose; le Délégué pourrait se mettre en correspondance avec vous, et alors il ne suffirait pas même de faire nommer un Comité local, mais il faudrait faire agir la presse pour avoir la main sur le Gouvernement. Mais pour les pays où en rentrant chacun de nous verra que le Gouvernement accepte déjà notre désir de prendre part à la Conférence, je ne sais pas s'il est nécessaire de constituer un Comité local. Que ferait-il?

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois pourtant les Comités locaux très utiles. Il y a toujours de petits ou de grands obstacles dans chaque pays et il faut toujours que les Délégués soient en rapport avec l'industrie et le commerce textile dans leurs pays et il me semble donc nécessaire d'avoir non pas le concours d'une personne seulement mais le concours de tout un Comité. Si le Comité a peu à faire, tant mieux; mais je crois qu'il aura, dans la plupart des cas, beaucoup à faire.

M. Cantoni a parlé de l'agitation dans la presse, eh bien tout cela doit être arrangé.

M. CANTONI. — Si le Délégué du gouvernement va à la Conférence diplomatique et s'il s'arrange avec les autres Délégués dont les pays ont le système métrique, tout sera bientôt accepté, car vous savez que, n'était le refus de l'Angleterre, tout aurait été accepté sans discussion.

M. CHEDVILLE. — C'est précisément à cause des observations de M. le Délégué anglais que nous avons besoin de nous sentir les coudes.

Je n'ai pas voulu faire une déclaration agressive tout à l'heure à la séance, mais j'en avais grande envie. Il est évident que s'il nous plaisait de dire demain : nous n'achèterons plus autrement qu'à tel système ou tel dévidage, l'Angleterre serait la première à faire comme on le demanderait.

M. CANTONI. — Vous trouveriez contre vous une quantité de consommateurs français. Je vous dirai une chose ; j'étais hier à côté du représentant de la Chambre de commerce de Crefeld, et j'ai vu une résolution d'une réunion qu'ils ont tenue, résolution imprimée où ils finissent par conclure en priant le Gouvernement allemand de ne pas accéder à la Conférence et de ne pas changer le numérotage, et vous avez vu aussi que le représentant allemand hier a fait ses réserves ; qu'il acceptait « *ad referendum* » lorsqu'il s'agissait du nombre des échevettes. Par conséquent, je ne sais pas s'il ne convient pas maintenant de laisser passer, avant la réunion de la Conférence, une certaine agitation dans les pays où le Gouvernement accepterait de son plein gré de prendre part à la Conférence.

M. R. PUIG Y VALLS. — J'habite la Catalogne, la ville de Barcelone, centre des manufactures espagnoles ; je fais partie d'une Société de filateurs d'Espagne, et je crois que Barcelone doit être à la tête de ce mouvement et un Comité formé sur notre demande serait très utile bien que tout le monde, je crois, soit favorable.

En ce qui concerne mon pays, je suis d'avis d'être autorisé à former un Comité dans la Société des filateurs et suis d'avis contraire avec M. Cantoni, qui croit qu'on n'a pas besoin d'établir de Comité dans chaque pays.

M. MULLENDORF, s'adressant à M. Cantoni. — Je crois que votre proposition va à l'encontre du but proposé et que les Comités locaux permanents seront d'une très grande utilité ; les Membres peuvent, avec les Sous-Comités qu'ils formeront, agir par persuasion, par la presse, par des brochures, des conférences et former ainsi de nouveaux adhérents à l'idée émise par le Congrès.

Il faut former les esprits et les idées.

M. R. PUIG Y VALLS. — Si nous avons un Comité local dans chaque pays, nous pouvons vous renseigner tout à fait bien ; si je n'ai pas ce Comité, je ne puis que vous donner simplement mon opinion personnelle. Je vous dirai : mon Comité pense comme cela, et vous aurez une idée de ce que pensent le Gouvernement et le commerce.

M. EDOUARD SIMON. — Je suis d'accord avec notre collègue. Je crois que dans tous les pays il faut un Comité local ; il faut que nous nous sentions les coudes, que nous échangions nos observations de pays à pays. Si la Conférence diplomatique a lieu, ces Comités auront un rôle très utile, précisément parce que nous aurons affaire à des diplomates qui ne connaîtront probablement pas les questions industrielles, et c'est là où ces Comités pourront venir utilement donner leur opinion et indiquer certaines mesures, certaines dispositions accessoires que nous ne pouvons pas discuter dans un Congrès comme celui d'aujourd'hui, mais qui sont indispensables pour l'application des mesures

proposées ; par conséquent, je crois qu'il est utile que nous ayons des Comités locaux correspondant entre eux, par exemple tous les trois mois, qui entretiendront cette espèce d'agitation dont il était parlé tout à l'heure, qui montreront à l'Angleterre que nous n'abandonnons pas la question.

Monsieur le Président, nous pourrions, je crois, nous en remettre à notre Président pour l'étude des détails à porter à la connaissance des Délégués en vue de l'organisation des Comités.

M. CANTONI. — Je voudrais avoir un programme plus établi. Le Gouvernement m'a prié de venir ; je rentre maintenant et mon premier devoir est celui d'écrire au Ministre pour rendre compte de ce qui est arrivé et solliciter, ce qui, je crois, au fond est le résultat le plus important de notre Congrès, solliciter l'adhésion à la Conférence, et alors j'irai à Rome ou j'écirai, mais c'est la première chose que je dois faire. Il faudrait savoir ce que fait le Gouvernement français, quand le Gouvernement français pensera à faire son invitation afin de solliciter nos Gouvernements d'y prendre part. J'aimerais être renseigné sur ce sujet.

Ces messieurs du bureau préparatoire ont déjà parlé au Ministre, par conséquent ils doivent savoir quelque chose et peuvent nous en parler.

M. F. ROY. — M. le Ministre des Affaires étrangères a voulu connaître les résultats du Congrès avant de prendre une détermination ; nous allons maintenant transmettre d'abord à M. le Ministre du Commerce, puis à M. le Ministre des Affaires étrangères, les résolutions et les vœux du Congrès et nous leur demanderons de provoquer cette Conférence diplomatique.

M. CANTONI. — Et alors vous serez informés de l'époque ?

M. F. ROY. — Et nous vous fixerons.

M. CANTONI. — Il faut que chacun de nous sache pour pouvoir aller parler à son Délégué, parce que ce sera probablement un diplomate, — il faut que chacun de nous aille le trouver et lui parle de la question, par conséquent, pour nous, la question importante est celle-ci : la Conférence ayant lieu, nous devons solliciter de notre Gouvernement qu'il envoie un Délégué et alors chacun de nous s'engage à aller lui expliquer la question avant qu'il s'en aille. Si ces Messieurs croient qu'il est utile de préparer l'opinion publique avant que la Conférence ait lieu, — sujet sur lequel j'avais des doutes, — et si les autres pays le font, je le ferai aussi.

M. PUIG Y VALLS. — Je crois qu'il serait bon de demander à chaque Délégué étranger de tâcher de procurer tous les renseignements possibles par le moyen des Comités locaux ou autres pour renseigner le bureau de Paris, en essayant de savoir dans chaque pays si l'opinion est favorable ou contraire au vœu.

M. DE PACHER. — Mais dans chaque pays, à l'exception de la France, il y a une opposition ; en Allemagne, par exemple, les filateurs de la Saxe ou du Sud sont pour, et les filateurs du Rhin sont contre la réforme ; il faut naturellement chercher les éléments de ces Comités locaux parmi les amis de la réforme, et cela me semble très nécessaire que les Délégués du Gouvernement, comme le dit M. Cantoni, soient mis au courant de la question par les soins d'un membre du Comité ou par les soins du Comité en général.

La motion des Comités locaux est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à midi 45.

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A M. LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

PAR

M. FERDINAND ROY

RAPPORTEUR GÉNÉRAL DU CONGRÈS

MONSIEUR LE MINISTRE,

En acceptant la présidence d'honneur du Congrès international pour l'unification du numérotage des fils, vous avez témoigné de l'intérêt que vous portez à ses travaux ; aussi les membres du Congrès ont-ils regretté que votre absence de Paris vous ait empêché de présider la séance d'ouverture.

Au nom du Bureau et en qualité de Rapporteur général, je suis chargé de vous faire connaître les résolutions qui ont été votées et de solliciter votre haute intervention pour leur mise en pratique.

Tout d'abord, je dois attirer votre attention sur l'empressement avec lequel les Gouvernements étrangers ont répondu à l'invitation de la Commission d'organisation.

Au dernier Congrès tenu à Paris en 1878 ; l'Autriche, la Belgique, l'Italie, la Suède et la Suisse étaient seules représentées par des délégués officiels. Or cette année, aux délégués de ces six Gouvernements sont venus se joindre les délégués de l'Allemagne, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Hongrie, du Luxembourg, du Japon, du Mexique, de la Russie et de la Turquie, soit en tout quinze pays représentés par vingt-six délégués officiels.

A l'exception de la Hollande, tous les pays où l'industrie textile tient une place quelque peu importante se sont fait représenter officiellement. N'est-ce pas là une preuve évidente du mouvement d'opinion qui s'est produit dans tous les pays en faveur de l'unification du numérotage des fils ? Du reste, tous les délégués officiels — sauf les délégués anglais — ont apporté l'avis favorable de leurs Gouvernements et des industriels de leur pays, quelques-uns ne faisant des réserves que sur la mise en pratique immédiate de la réforme.

De même, ils ont été d'accord pour demander la réunion d'une Conférence diplomatique internationale dans laquelle serait discutée la possibilité de réaliser, en même temps et dans tous les pays, avec ou sans l'Angleterre, pour tous les textiles ou pour une partie des textiles, l'unification indiquée par le Congrès.

Voici quelle est la situation internationale pour le numérotage des différents textiles :

Pour la soie grège et ouvrée, l'accord, à la suite du Congrès, est unanime. La Conférence diplomatique pourrait facilement préparer l'adoption comme titre légal dans tous les pays du titrage adopté par le Congrès.

Pour le coton, la laine, le lin et la schappe, tous les délégués ont déclaré que leurs Gouvernements étaient en principe partisans du numérotage métrique; seul, le Gouvernement anglais a laissé entendre, par l'organe de ses Délégués officiels, que les numérotages anglais existants ne pourraient être modifiés que le jour où le système métrique décimal serait rendu obligatoire en Angleterre, et que, même alors, on ne pouvait pas être certain que les filateurs seraient disposés à abandonner définitivement leurs anciens usages.

En présence des déclarations des délégués anglais, les représentants français et étrangers de l'industrie linière ont déclaré que, malgré leur vif désir d'adopter le numérotage métrique, ils ne pourraient pas le faire avant que l'Angleterre ait opéré elle-même la transformation, et cela pour la raison qu'il se fait un grand commerce international de fils de lin numérotés suivant le système anglais.

Les mêmes difficultés ne se présentent pas pour les industries du coton, de la laine et de la schappe. Plusieurs délégués ont bien soulevé quelques difficultés au sujet de la possibilité de faire l'unification sans le concours de l'Angleterre, mais nous pensons qu'elles pourraient facilement être aplanies dans une Conférence diplomatique.

Voici les questions prévues par le Congrès comme pouvant être discutées et tranchées par la Conférence diplomatique :

1^o Unification du titrage de la soie grège et de la soie ouvrée conformément à la résolution votée par le Congrès de Paris de 1900;

2^o Unification du numérotage kilogrammétrique de la laine, du coton et de la schappe, dans tous les pays autres que l'Angleterre, en attendant que l'Angleterre, par l'adoption générale du système métrique décimal, puis du numérotage métrique, vienne se joindre à l'ensemble des autres pays. Le lin serait excepté provisoirement pour les raisons énoncées ci-dessus;

3^o Adoption du numérotage kilogrammétrique pour toutes les classifications des tarifs de douane. (Actuellement les tarifs de douane de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Espagne, sont établis suivant le numérotage anglais. Le tarif belge pour le coton est calculé au numéro représentant le nombre de kilomètres au demi-kilogramme comme en France.)

Je vous ai indiqué plus haut les communications faites par les délégués du Gouvernement anglais; puisque l'attitude de l'Angleterre est un des points délicats, permettez-moi de vous donner l'impression des membres du Congrès :

Cette impression est que l'industrie et le commerce de l'Angleterre sont bien persuadés qu'il est de leur intérêt d'adopter le système métrique décimal et que l'opposition vient plutôt du Gouvernement.

En effet, le Congrès a mis en évidence la résolution votée par 171 Chambres de commerce, tant de l'Angleterre que des colonies, réunies à Londres cet été, réclamant le vote par le Parlement d'un bill rendant le système métrique obligatoire dans un délai de deux ans. Il est vrai qu'un des délégués officiels de l'Angleterre a soutenu que le Congrès ne devait pas attacher trop d'importance à ce vote qui était platonique, les Chambres de commerce demandant pour la forme un progrès qu'elles savaient n'avoir pas chance de passer d'ici longtemps.

Depuis le Congrès, j'ai eu l'occasion de consulter des membres des plus importantes Chambres de commerce de l'Angleterre, et ils m'ont formellement assuré que, loin d'être platonique, le vœu exprimé par les Chambres de commerce était des plus sérieux et indiquait, sans qu'il y ait de doute possible, le sentiment favorable et bien positif de l'industrie et du commerce anglais vis-à-vis du système métrique.

Du reste, au Congrès même, M. Rowlett, président de la Chambre de commerce de Leicester, s'est fait l'interprète des industriels anglais, très nombreux, qui trouvent leur numérotage des matières textiles d'une complication inutile. Comment en serait-il autrement quand on voit qu'en Angleterre il y a autant de numérotages différents qu'il y a de textiles : coton, laine, lin et schappe.

Actuellement, un des arguments du Gouvernement anglais est celui-ci : le commerce international se fait sous le numérotage anglais, et ce qui prouve combien ce numérotage est entré dans les usages, c'est que, même dans certains pays où le système métrique est obligatoire, les tarifs de douane sont établis pour les filés suivant le numérotage anglais. C'est pour cela que nous proposons qu'à l'avenir les tarifs de douane soient tous établis suivant le numérotage métrique.

Le Congrès a proposé que, du jour où un certain nombre de pays se seront mis d'accord pour faire l'unification, l'introduction des filés qui ne seraient pas dévidés et numérotés métriquement soit prohibée.

Cette clause n'empêcherait pas, comme quelques-uns le craignent, d'introduire des filés anglais dévidés, car je puis vous affirmer que la filature anglaise se prête facilement à dévider et à numéroté les filés métriquement. Vous pouvez vous en rendre compte, Monsieur le Ministre, en vous adressant à la Douane française : elle vous dira que la très grande majorité des filés de coton anglais importés en France sont dévidés métriquement. Le seul inconvénient que cette mesure entraînerait serait de priver les industriels étrangers de la facilité de puiser sur les stocks de filés dévidés existant en Angleterre, stocks qui nécessairement sont au dévidage anglais.

Le Délégué italien a signalé que la filature italienne, faisant beaucoup d'exportation dans la Méditerranée en concurrence avec la filature anglaise, ne pouvait pas exporter autrement qu'en suivant les habitudes anglaises. A cela il a été répondu que le numérotage métrique ne serait exigé que pour la consommation intérieure de chaque pays, mais que pour l'exportation les filatures seraient toujours libres de se plier aux exigences de chaque marché.

Je crois donc que ces petites difficultés pourront être aplanies dans une Conférence diplomatique, et que tous les pays, à l'exclusion momentanée de l'Angleterre, pourront se mettre d'accord pour faire en même temps l'unification.

Je viens de vous parler, Monsieur le Ministre, de la question internationale. Il me reste à vous entretenir des questions exclusivement françaises qui ont été présentées au Congrès, en vous signalant que les Membres étrangers ont bien voulu voter avec les Membres français et applaudir aux transformations que ceux-ci demandaient pour arriver, tout au moins en France, à l'unification.

Ce sont deux mesures qui concernent :

- 1° Le titrage de la soie;
- 2° Le numérotage du coton.

Pour la soie grège et la soie ouvrée, la France a conservé jusqu'à présent l'ancien titre : le grain ou denier étant l'unité de poids et l'aune étant l'unité de longueur. Le titre légal indiqué par la loi du 13 juin 1866 et exprimant le poids en grammes d'une échevette de 500 mètres n'a jamais été adopté par le commerce.

Les Congrès précédents avaient proposé d'adopter comme titre uniforme et international le poids en grammes de 10 000 mètres de fil. C'est ce titre que la Commission d'organisation demandait au Congrès de confirmer. Mais après une réunion tenue à Lyon dans le courant de l'été et où les directeurs des principaux établissements de conditionnement de France et de l'étranger avaient conseillé l'adoption, comme titre uniforme international, du titre légal italien exprimant le poids en demi-décigrammes de l'échevette de 450 mètres, la section de la soie et ensuite l'Assemblée générale du Congrès se sont ralliées à cette solution.

Pour le coton, le numérotage légal et usuel français indique le nombre de kilogrammes contenus dans la livre ou demi-kilogramme, tandis que pour les autres tex-

tiles, la laine, la schappe et le chanvre, le numéro indique le nombre de kilomètres dans le kilogramme. C'est une anomalie qui n'a aucune raison d'être. Il est de beaucoup préférable que le numéro du coton soit ramené au kilogramme. La Commission d'organisation du Congrès a consulté les Chambres de commerce de tous les centres textiles en France, et toutes ont approuvé cette modification.

En conséquence, Monsieur le Ministre, les Membres du Congrès m'ont chargé de vous demander :

1° De rapporter l'ordonnance du 26 mai 1819 en la remplaçant par une disposition imposant, pour le coton, la laine et la schappe, le numérotage basé sur le nombre de kilomètres au kilogramme;

2° De modifier la loi du 13 juin 1866 concernant la soie grège et la soie ouvrée, pour adopter comme titre légal le poids en demi-décigrammes de l'échevette de 450 mètres.

Si vous vouliez bien réaliser ces deux réformes, la France donnerait assurément un excellent exemple aux autres pays, qui, de leur côté, voudraient supprimer chez eux les numérotages irréguliers.

En dehors de ces réformes à introduire en France, il y a la question internationale que je vous ai indiquée dans la première partie de ce rapport.

Les membres du Congrès ont nommé une Commission permanente internationale chargée de poursuivre simultanément auprès des différents Gouvernements la réunion d'une Conférence diplomatique. J'ai l'honneur d'être le Président de la Commission, et je viens vous demander en son nom de vouloir bien appuyer auprès de M. le Ministre des Affaires étrangères notre demande de réunion de cette Conférence diplomatique internationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments de considération les plus distingués et de mon respect.

*Le Rapporteur général,
Président de la Commission permanente internationale,*

FERDINAND ROY.

BANQUET

OFFERT A

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.

ET A

MM. LES DÉLÉGUÉS OFFICIELS DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Toast porté par M. Widmer au banquet du 4 septembre.

MESSIEURS,

Je porte la première santé à M. Émile Loubet, Président de la République. Représentant ici l'une des plus importantes industries nationales, nous adressons au chef de l'État, avec nos profonds respects pour sa personne, l'expression de notre dévouement à la France et à la République. A M. le président Loubet !

Messieurs, nous lèverons maintenant nos verres à notre président d'honneur, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, dont la sympathie pour notre œuvre nous est un précieux encouragement. Nous avons très vivement regretté son absence hier, nous la regrettons encore ce soir. Mais il ne pouvait mieux se faire représenter que par l'honorable M. Cousin qui a si dignement inauguré hier, et suivi aujourd'hui, les travaux de notre Congrès. Nous l'en remercions une fois encore et nous saluons M. le Ministre lui-même en saluant son éminent Directeur.

Messieurs, à la santé de M. Cousin !

E. WIDMER.

Toast de M. Jean Cousin, Directeur du Commerce.

MESSIEURS,

Je remercierai tout d'abord votre Président, M. Widmer, de la sympathie qu'il veut bien me témoigner ; je lui en suis particulièrement reconnaissant. Mais je tiens surtout à vous remercier des sentiments qu'il vient d'exprimer en votre nom à l'intention de M. le Ministre du Commerce. Je lui en rendrai compte fidèlement, et je puis, dans tous les cas, vous dire, dès maintenant,

qu'il en sera très vivement touché. A la séance d'inauguration de votre Congrès, je vous ai dit ses regrets de n'avoir pu être des vôtres. Je ne puis que vous les redire ce soir et vous renouveler l'expression de sa très grande sympathie pour vous et votre initiative.

Cette tâche m'est d'autant plus facile que, ayant suivi vos travaux et sachant le but que vous poursuivez, je me sens moi-même une très vive sympathie pour votre œuvre, parce que je la crois utile et que je la désire féconde. Elle n'est pas, à la vérité, de celles qui frappent l'imagination; elle n'est pas de celles qui s'annoncent à grand fracas, dans des roulements de tambour et des sonneries de trompettes, et les personnes à l'esprit superficiel pourraient même trouver que l'enseigne que vous avez inscrite au-dessus de votre édifice, « Congrès pour l'unification du numérotage des fils », ne prête pas suffisamment à la déclamation, quoiqu'elle soit suffisamment longue.

Mais, vous le savez, Messieurs, ce ne sont pas ceux qui font le plus de bruit qui font le plus de besogne. Les réformes annoncées à grands coups de caisse ne sont pas ordinairement les plus fructueuses en résultats, car aujourd'hui, comme au temps des fabulistes, les montagnes accouchent parfois de souris. Et je dirai, en matière de comparaison, que ce ne sont pas les fleurs les plus éclatantes qui ont le parfum le plus pénétrant, mais bien plutôt, et bien plus souvent, celles qui ont l'apparence la plus modeste.

Eh bien, la réforme que vous projetez a l'allure modeste des choses vraiment utiles. Et de cela je vous loue, car, vous le savez aussi, les conquêtes les plus précieuses pour l'humanité sont souvent le résultat d'événements insignifiants en apparence; ce n'est pas d'aujourd'hui que les petites causes engendrent les grands effets; l'indépendance de l'Amérique eut pour origine, vous le savez aussi bien que moi, une dispute pour quelques barils de thé.

Je pourrais multiplier les exemples; ils abondent dans l'histoire. J'ajouterai simplement ceci: c'est que ce phénomène, qui se réalise si fréquemment dans les œuvres des hommes, se retrouve d'une façon plus constante encore dans les œuvres de la nature. Les plus grands fleuves ne sont, à leur source, que de simples ruisseaux. Et alors, Messieurs, s'il m'est permis de formuler un souhait, c'est que votre œuvre devienne un grand fleuve.

C'est pourquoi, Messieurs, je lève mon verre en l'honneur de votre Congrès, de ses organisateurs, de ses adhérents, de tous ceux qui ont apporté à votre édifice, dans la mesure de leurs forces et selon leurs moyens, une pierre petite ou grande, pierre d'angle ou simple moellon, et je bois aux moissons futures que l'avenir vous promet pour les semences que vous ne vous êtes pas lassés de répandre.

Toast de M. D. Chedville.

MESSIEURS,

C'est un grand plaisir pour moi, dont je suis reconnaissant à notre aimable et vaillant Président du Comité d'organisation, M. Émile Widmer, d'avoir à vous remercier du dévoué concours que vous avez bien voulu nous apporter;

Beaucoup d'entre vous, Messieurs, délégués officiels des différents gouvernements qui se sont fait représenter à notre Congrès, délégués des Chambres de commerce ou simples congressistes, sont venus de loin, même de très loin. Ils n'ont pas hésité à supporter les fatigues d'un long voyage, à laisser leurs affaires pendant quelques jours pour répondre avec bonne grâce à notre appel. Comment ne leur en serions-nous pas reconnaissants, et comment ne serions-nous pas heureux de cet empressement qui nous prouve une conviction profonde dans l'utilité de notre œuvre, et qui est le meilleur présage de son succès.

Comme le disait tout à l'heure dans une forme imagée M. le représentant du Ministre, pour tous ceux qui sont étrangers aux fils et tissus, notre Congrès ne dit rien, mais ceux qui ont suivi les différentes phases de cette question du numérotage uniforme des fils, en apparence si simple, et en fait si complexe (comme l'a prouvé encore la très intéressante séance de ce matin), se sont rendus compte des nombreuses difficultés que nous avons à vaincre; et si, permettez-moi de le constater, même après les réserves formulées par MM. les délégués du Gouvernement anglais, un grand pas a été fait, si nous avons maintenant la certitude qu'une Conférence diplomatique se réunira à bref délai, c'est à votre autorité, à votre compétence, à votre énergique persévérance, Messieurs, que nous le devons.

Si, grâce à nos efforts communs, nous apercevons prochain le moment où presque tout le monde emploiera le même langage pour exprimer le degré de finesse d'un même fil, nous avons quelque droit de nous en réjouir, car nous n'aurons pas seulement aidé d'une manière considérable au développement des affaires et des échanges de pays à pays, nous aurons une fois de plus servi la cause de la civilisation, et comme le disait déjà M. Gustave Roy, Rapporteur général du Congrès de 1878 :

« En travaillant à la propagation du système métrique, nous avons travaillé à la suppression des distances, au rapprochement des peuples, comme l'ont déjà fait, par leur entente internationale, les postes et les télégraphes. »

Nous avons aussi, Messieurs, donné raison à M. le Ministre du Commerce disant :

« Que les Congrès n'ont pas seulement précisé des problèmes, suggéré des solutions, que leur principal mérite est d'avoir mis en rapport direct des hommes faits pour s'estimer. Plus précieux que l'échange même des idées, ce contact dissipe les préventions, éveille les sympathies, prépare les collaborations futures. »

On ne saurait, en vérité, mieux exprimer nos propres sentiments, car nous nous félicitons des bons rapports, dont la réunion de ce Congrès a été pour nous l'heureuse occasion, avec les représentants les plus autorisés et les plus aimables de l'industrie textile du monde.

Nous vous assurons, Messieurs, que nous garderons de nos trop courtes relations le meilleur et le plus agréable souvenir.

Au nom de tous nos collègues de la Commission d'organisation, je vous adresse, Messieurs les délégués officiels, ainsi qu'à Messieurs les délégués des Chambres de commerce et à tous les congressistes, nos plus chaleureux remerciements.

Nous renouvelons nos regrets de ne pas avoir parmi nous, ce soir, M. Millerand, Ministre du Commerce, à qui nous eussions dit encore combien nous comptons sur lui pour hâter la solution de la question qui nous tient tant à cœur ; mais nous le remercions de s'être fait représenter tout à la fois au Congrès et à ce banquet par M. Cousin, l'honorable directeur du Commerce, et de lui avoir adjoint M. Breton, le distingué directeur de l'Industrie.

Nous remercions également M. le Ministre de la Guerre d'avoir délégué à notre Congrès, dans le même but, l'honorable Intendant militaire, M. Jasseron, dont nous connaissons la compétence en matière de fils et tissus.

Nous remercions, d'une manière tout à fait spéciale et des plus chaleureuses, Messieurs les délégués étrangers, et notamment nos collègues du Bureau :

M. Mullendorf, de Verviers, champion de la première heure ; M. le baron Cantoni, de Milan, qui continue la tradition tracée par son père, feu M. le baron Cantoni, vice-président du Congrès de 1878 ; M. Vogel, délégué officiel de l'Empire d'Allemagne ; M. Brigstocke, délégué officiel de la Grande-Bretagne.

Ici, Messieurs, je suis obligé de modifier un peu ce que, ne me fiant pas à mon improvisation, j'avais hier, sous l'influence des bonnes paroles de M. Rowlett, président de la Chambre de commerce de Leicester, préparé à l'adresse de l'honorable délégué officiel de la Grande-Bretagne. Croyant à une communion d'idées, je lui disais que nous comptons sur lui pour décider le Gouvernement anglais à donner à nos vœux la sanction qu'ils méritent. Mais, après la loyale déclaration faite ce matin par M. Brigstocke, je ne puis plus que lui dire que nous-ousons encore espérer qu'il mettra, au service de notre cause, toute sa bonne volonté et sa précieuse compétence pour propager dans son pays le système métrique déjà adopté par un si grand nombre de nations.

Nous remercions M. Siegfried, délégué officiel de Suisse, et vous tous, Messieurs les Secrétaires.

Enfin, Messieurs, réunissant en une seule expression, les vœux sincères que nous formons pour vous tous, je lève mon verre en l'honneur et à la santé de notre aimable Président, M. de Pacher de Theinburg, l'un des délégués officiels de l'Autriche-Hongrie, dont le dévouement à la cause que nous défendons est sans égal, dont la compétence, l'énergie et la persévérance sont incomparables, et dont l'autorité a donné à nos travaux un tel prestige qu'ils occuperont une des premières places parmi les plus féconds.

Nous vous demandons d'associer à ce toast la personne de notre vénérable doyen et Président de la Commission d'organisation, M. Émile Widmer, dont l'étonnante activité, malgré bientôt ses 82 ans, n'a d'égale que le dévouement, et qui a triomphé des premières difficultés.

Nous les saluons tous deux à la fois avec respect et avec reconnaissance.

A M. de Pacher de Theinburg,

A M. Émile Widmer,

A vous tous, Messieurs les Délégués !

Toast de M. de Pacher, Président du Congrès.

MESSIEURS,

Le sentiment qui nous unit ici à cette table de banquet, resplendissante de lumière et d'ornements élégants, doit être celui de la gratitude envers tous ceux qui ont contribué avec tant de zèle, tant d'esprit et tant d'adresse, à la préparation de notre Congrès.

Quand les discussions d'une telle réunion internationale se terminent aisément en deux ou trois courtes séances, on peut être tenté d'oublier les grands travaux d'organisation qui ont été nécessaires pour arriver à ce but.

Que de temps, que de travail assidu consacrés à une telle œuvre ! Que d'écueils à éviter, que de mesures à prendre, que de difficultés à vaincre ! Notre vaillante Commission d'organisation a travaillé pendant un an et demi à préparer toutes choses pour rendre possible la discussion des questions et le vote des résolutions dans ces deux journées. Nous devons remercier ces Messieurs des résultats de leur dévouement et de leur énergie personnelle. J'ai à ajouter à la reconnaissance de nous tous ici réunis, ma reconnaissance pour toute leur amabilité, pour tout leur appui, pour l'appréciation répétée et élogieuse de mes faibles mérites.

Permettez-moi donc de remercier, tant au nom du Congrès, qu'en mon propre nom, avec sincérité et empressement tous les membres de la Commission d'organisation.

Je lève mon verre :

A la santé de M. Widmer, son digne et aimable président ;

A la santé de M. Chedville, promoteur du Congrès, vice-président de la Commission d'organisation ;

A la santé de M. Paul Fleury, secrétaire-trésorier, qui a eu la charge de tout le travail matériel ;

A la santé de M. Édouard Simon, qui a si bien rédigé les principaux rapports qui ont servi à expliquer le but et la portée du Congrès ;

A la santé de M. Ferdinand Roy, sur qui nous savons pouvoir compter pour le rapport général et qui, comme Président de la Commission permanente, travaillera à assurer le succès final de notre union.

Allocution de M. Max Frey, délégué d'Alsace-Lorraine.

En quelques paroles humoristiques très applaudies, M. Max Frey incite MM. les Délégués de l'Angleterre à travailler à la réalisation des vœux du Congrès.

* * *

Les invités se séparent à minuit en se félicitant des bonnes relations créées pendant ces deux journées.

PIÈCES ANNEXES

ANNEXE N° 1.

RÉSOLUTIONS

**Votées par le Congrès international pour l'unification
du Numérotage des Fils de toute nature**

Tenu à Paris en 1878

Le Congrès ratifie les résolutions prises dans le Congrès de Turin, qui sont les suivantes :

1° Le numérolage des fils provenant de toutes matières textiles aura pour base le système métrique.

2° Le numéro d'un fil sera déterminé par le nombre de mètres contenus dans un gramme, sauf pour les soies grèges ou moulinées, dont le numérotage est réglé spécialement.

3° La longueur de l'écheveau, admise pour tous les genres de fils dévidés, est fixée à 1 000 mètres avec subdivisions décimales.

4° Tout système de dévidage, à condition qu'il donne 1 000 mètres par écheveau, est admis.

5° Le numéro de tout fil retors teint ou blanchi sera déterminé, sauf stipulation contraire, par le nombre de mètres contenus dans un gramme.

6° Le numéro de la soie grège et de la soie moulinée sera déterminé par le nombre de grammes que pèse un fil d'une longueur de 10 000 mètres.

7° Les essais se feront sur la base de l'unité de longueur de 500 mètres et de l'unité de poids de 50 milligrammes ($\frac{1}{2}$ décigramme).

8° La base du titrage des fils est le conditionnement.

9° Le conditionnement sera facultatif, mais il deviendra obligatoire sur la demande de l'une des parties.

10° Le conditionnement se fera à l'absolu sec, sans dénaturer le fil et en

ajoutant au poids que donne la siccité absolue une reprise convenue comme suit :

Pour la laine peignée	18 1/4 p. 100
Pour la laine filée	17
Pour les fils de coton	8 1/2
Pour les fils de lin	12
Pour les fils de chanvre	12
Pour les fils de jute	13 3/4
Pour les fils d'étoupes	12 1/2
Pour la soie	11

Les résolutions prises par le Congrès de Paris seront transmises à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en priant le Gouvernement français de vouloir bien provoquer une réunion de délégués officiels des divers Gouvernements, en vue de préparer une entente commune et d'établir sur ces matières une convention internationale.

Une Commission permanente, composée des membres du bureau et des délégués étrangers qui ont assisté au Congrès, est nommée dans le but de poursuivre devant les Gouvernements étrangers et le Gouvernement français la réalisation du Congrès de Paris.

ANNEXE N° 2

*Vœu proposé au Congrès par M. Arthur Bonte, ingénieur E. C. P.,
directeur de la Condition publique de Tourcoing.*

Le but du présent Congrès est d'arriver à unifier, tant en France qu'à l'étranger, le numérotage des fils; c'est-à-dire que nous voulons donner la même signification aux numéros des fils de matière textile dans tous les pays où le système métrique est en usage, celle ainsi exprimée : « Le numéro de tout fil de n'importe quel textile (sauf pour la soie dont le numérotage est spécial) représente le nombre de kilomètres de fil contenus dans un kilogramme. »

Or, à mon avis, il ne suffirait pas de faire l'entente sur cette définition, il y aurait lieu encore de nous mettre d'accord sur la méthode qui doit déterminer le numéro des fils ou du moins, et c'est ce qui constitue mon vœu, de préparer les voies pour y aboutir, par la nomination d'une Commission d'études spécialement chargée d'élaborer une méthode de numérotage, si elle n'en trouvait pas une existante qui fût rationnelle. Aurions-nous, en effet, atteint complètement notre but, si le numéro métrique d'un même fil pouvait varier suivant que l'opérateur se trouverait à Lyon, à Milan, à Verviers, ou à Berlin? car il y a surtout deux causes qui font varier le numéro d'un même fil : 1° l'état hygrométrique du fil; 2° la tension du fil au dévidage.

Aux Congrès de Turin et de Paris, on a agité la question du Conditionnement et l'on a été parfaitement d'accord pour attribuer à chaque textile une reprise particulière, qui lui fixait ainsi son état loyal et marchand; je ne crois pas que l'on doive encore reprendre la discussion sur cette question, qui a été mûrement étudiée. Quant à la tension des fils au dévidage, on n'y a pas

fait allusion dans les résolutions votées, et pourtant j'affirme, en connaissance de cause, que la tension a sur le numéro des fils une influence comparable à celle de l'état hygrométrique des textiles, car les fils qui nous occupent sont essentiellement élastiques, dans des limites très étendues, suivant leur nature et la torsion des fibres dont ils sont formés; si l'on les dévide sans aucune tension ou avec une tension se rapprochant de leur point de rupture, leur numéro variera de 5, 10, 20 et parfois 30 p. 100.

J'en conclus que, si dans les Congrès précités on a jugé indispensable d'examiner la question du Conditionnement au sujet du numérotage des fils, ce serait une lacune, au présent Congrès, de rester muet sur celle non moins importante de la tension des fils au dévidage.

ANNEXE N° 3

CONGRÈS DES CHAMBRES DE COMMERCE BRITANNIQUES TENU A LONDRES EN 1900

Dans le compte rendu, il est plusieurs fois question du vœu émis en faveur du système métrique des poids et mesures par le quatrième Congrès des Chambres de commerce de l'Empire britannique, Congrès tenu à Londres le 28 juin 1900. Nous avons pensé qu'il était intéressant de donner des extraits de la discussion qui a précédé le vote de ce vœu, puisque de l'adoption du système métrique dépend l'adoption du numérotage métrique des fils.

Nous rappelons aussi que ce Congrès comprenait 89 Chambres de la Grande-Bretagne, 5 des Indes, 1 de Ceylan, 2 de Chine, 15 de l'Afrique, 31 du Canada et 23 de l'Australie.

Parmi les Chambres de la Grande-Bretagne, il y avait les Chambres des villes industrielles les plus importantes, comme : Belgast, Birmingham, Bradford, Cardiff, Dublin, Glasgow, Huddersfield, Leeds, Leicester, Liverpool, Londres, Manchester, Nottingham, Sheffield.

*
* *

M. G.-H. Cox (Chambre de commerce de Liverpool). — Cela m'a toujours paru être un fait curieux que, tandis qu'en Angleterre nous nous considérons comme marchant en tête du monde commercial, nous admettions de traiter les affaires avec un système de poids et mesures aussi gênant et encombrant. Pratiquement, toutes les autres nations du monde ont adopté le système décimal ou métrique et je suis persuadé que, non seulement dans l'intérêt de notre commerce intérieur, mais aussi de notre commerce extérieur, nous devrions nous mettre sur le même pied que les autres nations du monde. On peut dire que la réforme causera un peu de difficultés surtout pour nos affaires intérieures, et je crains que même des gouvernements forts aient hésité à rendre le nouveau système obligatoire dans la crainte de perdre les voix des petits détaillants qui seraient temporairement bouleversés dans leurs

habitudes. Mais, Messieurs, je crois que notre Gouvernement devrait se montrer plus résolu et je crois que c'est de sa part une conduite bien peu courageuse que de ne pas le faire...

M. W.-S. WOODHEAD (Chambre de commerce du Cap). — Pourquoi l'Angleterre ne s'est-elle pas débarrassée, il y a longtemps, de ce système exclusif? Devons-nous l'attribuer à un entêtement inné, au conservatisme ou au dédain? Entêtement pour la supériorité de sa méthode, dédain de la méthode des autres? Est-ce méconnaissance des avantages du système métrique? Il paraît étrange que l'Angleterre se cramponne à un système aussi exclusif quand plus de 450 millions d'êtres vivants (la plupart ses clients) se servent du système métrique et quand il suffirait que l'Empire britannique et les États-Unis l'adoptent pour qu'il devienne universel... Dans le système métrique il y a une relation entre le poids et le volume, et de ce fait, il est d'un usage général dans les plus hautes branches de la science...

M. J.-E. NATHAN (Chambre de commerce de Wellington). — Considérez le temps perdu dans les écoles pour apprendre un système compliqué de tables dont les élèves ne se rappellent plus quand ils ont quitté l'école. Il n'y a pour ainsi dire pas un seul homme dans ce Congrès qui pourrait en ce moment répéter toutes les tables de poids et mesures que nous avons en Angleterre... Nous devrions user de tout notre pouvoir pour faire comprendre au gouvernement de ce pays, combien il est désirable d'adopter un système décimal de poids et mesures...

M. M. ZOSSENHEIM (Chambre de commerce de Leeds). — Je puis dire que ce système économiserait énormément de temps au commerce de ce pays, et en l'adoptant nous serions de pair avec d'autres nations qui ne sont pas peut-être aussi civilisées que nous, mais qui prétendent nous devancer, et il faut avouer qu'en ce qui concerne cette question elles ont actuellement une avance sur nous....

M. R.-C. MILLER (Chambre de commerce d'Edimbourg). — Le système métrique des poids et mesures a été adopté dans le monde entier, sauf en Russie, aux États-Unis, en Chine et dans l'Empire britannique, et il est grand temps de reconnaître combien notre commerce a été retardé par notre attachement à un système qui a été décrit comme insuffisant et incommode... Nous demandons que le système métrique soit rendu exclusif; le rendre simplement légal ne sert à rien. Nous avons la liberté absolue de nous servir du système métrique, mais aucun de nous, quel que soit son grand désir de voir s'implanter ce système, n'oserait l'introduire. Nous ne pouvons pas admettre les deux systèmes en usage à la fois; si nous l'admettions, nous reculerions à l'état des affaires il y a cent cinquante ans. Nous ne devons avoir qu'un seul système, et les progrès faits par le système métrique nous font dire que nous devons l'adopter. Reportons-nous à l'époque à laquelle le système fut introduit en France. Nous ne devrions pas laisser paraître de jalousie internationale dans la question. Nous devrions nous rappeler que, quand la France posa les règles du système, elle nous tendit la main droite et nous proposa de coopérer dans l'introduction du système de façon à ce qu'il devint universel. Nous n'avons pas accepté l'invitation. L'eussions-nous acceptée, nous aurions le système métrique depuis cent ans. Nous avons beaucoup souffert de ne pas l'avoir...

M. Edward DAY (Association des Chambres de commerce de détail du « West Yorkshire »). — Je parle au nom du grand corps des commer-

çants de détail qui ne sont pas généralement représentés dans les Chambres de commerce. Nos Chambres consultées ont été unanimes pour l'adoption du système métrique... J'exprime cette manière de voir au nom du grand corps du commerce de détail, afin que M. Balfour ne puisse pas dire que le commerce de détail n'a pas eu l'occasion de faire connaître son opinion sur la question.

M. F. BEARDSHAW (Chambre de commerce de Sheffield). — En Angleterre, nous arrangeons le Code de telle façon que le système décimal sera convenablement enseigné et d'ici deux ou trois ans nous ferons passer la loi.....

La résolution votée après les discussions est ainsi conçue :

« Que le Congrès est d'avis que le système métrique des poids et mesures, comme il a été recommandé par le Comité spécial du Parlement en 1895, doit être rendu légal dans toutes les parties de l'Empire (les Indes exceptées) pour tous les besoins et doit être rendu obligatoire partout par un acte ou par une ordonnance après une période de deux ans; que d'ici là le système soit enseigné à fond dans toutes les écoles publiques élémentaires comme une branche nécessaire de l'arithmétique; que des copies de la présente résolution soient envoyées au Gouvernement de Sa Majesté et à ses représentants dans les colonies, avec une requête tendant à ce qu'ils donnent une suite immédiate et entière aux propositions ici contenues. »

TABLE DES MATIÈRES

Composition du Comité d'organisation.....	5
Délégués officiels des Gouvernements étrangers.....	6
Liste des adhérents.....	8
Séance d'inauguration.....	13
Séance de la Section de la Soie.....	32
Séance de la Section de la Laine.....	46
Séance de la Section du Lin.....	55
Séance de la Section du Coton.....	65
Assemblée générale.....	74
Résolutions et vœux adoptés par le Congrès.....	94
Composition du Comité permanent.....	96
Rapport à M. le Ministre du Commerce.....	101
Discours prononcés au banquet.....	105
Pièces annexes.....	110
Résolutions votées au Congrès de 1878.....	110
Proposition de M. Arthur Bonte.....	111
Congrès des Chambres de commerce britanniques.....	112

